



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL NESTE BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ELABORATION DU PLUi NESTE-BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIECE 1-B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Rédaction	SHE	TVN	06/2025
V1	Compléments	TVN	TVN	07/2025

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE	7
1.1. Topographie	7
1.2. Géologie	8
1.3. Hydrographie	9
1.4. Climatologie	10
2. DES PAYSAGES DIVERSIFIES A PRESERVER	11
2.1. Un territoire contrasté, des terres basses à la haute montagne	11
2.1.1. L'agriculture et l'agropastoralisme comme socle commun	13
2.1.2. La place importante de l'arbre et de la forêt	13
2.1.3. Une diversité d'implantations urbaines	14
2.1.4. Deux unités paysagères marquées	18
2.1.4.1. La Barousse	18
2.1.4.2. La basse neste et le nistos	20
2.1.5. Paysages : constats et enjeux.....	24
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	25
3.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	25
3.1.1. Les grandes unités éco-paysagères du territoire et les milieux associés	25
3.1.1.1. Le Massif de La Barousse	27
3.1.1.2. Le piémont calcaire, forestier et montagnard de Nistos	28
3.1.1.3. La montagne sèche et rocheuse de l'Ourse à Saint-Bertrand de Comminges.....	30
3.1.1.4. Les vallées élargies de la Garonne et de la Neste.....	34
3.1.2. Les espaces naturels remarquables de la Neste-Barousse.....	37
3.1.2.1. Les espaces naturels de protection forte	39
3.1.2.2. Les espaces naturels de gestion concertée	40
3.1.2.3. Les espaces naturels inventoriés : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	44
3.1.2.4. Autres espaces intéressants pour la biodiversité.....	44
3.1.2.5. Zoom sur les milieux aquatiques et humides.....	44
3.1.3. Les obligations du PLUi en matière de trame verte et bleue	47
3.1.3.1. Le contexte règlementaire des trames vertes et bleues	47
3.1.3.2. Définition de la trame verte et bleue	48
3.1.4. La trame verte et bleue du territoire de la Neste-Barousse	50
3.1.5. Biodiversité : constats et enjeux	52

4. RESSOURCES EN EAU.....	53
4.1. Zone de répartition des eaux.....	53
4.2. Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne-Ariège.....	54
4.3. Prélèvements	54
4.3.1. Captage de l'eau potable	54
4.3.2. Les prélèvements agricoles.....	59
4.3.3. Les prélèvements industriels	60
4.4. Ressources en eau	62
5. POLLUTIONS ET NUISANCES	64
5.1. Qualité des eaux.....	64
5.1.1. Les SAGE sur le territoire	64
5.1.2. Assainissement	65
5.2. Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	70
5.2.1. Etat des masses d'eau superficielles	70
5.2.2. Etat des masses d'eau souterraines	74
5.3. Qualité de l'air.....	75
5.3.1. Les différents polluants atmosphériques	75
5.3.2. La réglementation en matière de qualité de l'air	75
5.3.3. Qualité de l'air aux abords du secteur d'étude	75
5.4. Sites et Sols pollués	76
5.5. Gestion des déchets	77
5.6. Nuisances sonores.....	78
5.7. Pollutions et nuisances : Grille AFOM	79
6. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	80
6.1. Les risques naturels	80
6.1.1. Le plan de prévention des risques naturels (PPRn)	80
6.1.2. Le risque inondation.....	82
6.1.2.1. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI).....	82
6.1.2.2. Atlas des zones inondables (AZI)	82
6.1.3. Le risque de remontée de nappes	83
6.1.4. Le risque sismique	85
6.1.5. Le risque retrait-gonflement des argiles.....	86
6.1.6. Le risque feux de forêts	87

6.1.7. Le risque avalanches.....	89
6.2. Les risques liés à l'homme	89
6.2.1. Le risque transport de matières dangereuses.....	89
6.2.2. Le risque lignes haute et très haute tensions.....	91
6.2.3. Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	91
6.2.4. Le risque rupture de barrages ou de digues.....	92
6.3. Risques : Grille AFOM.....	92
7. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	94
7.1. Contexte général du territoire	94
7.2. Les différentes infrastructures de transports	95
7.2.1. Les infrastructures routières.....	95
7.2.2. Capacités des stationnements publics.....	95
7.3. L'offre de transports collectifs	95
7.3.1. L'offre en transports collectifs	95
7.3.2. L'offre aérienne.....	97
7.3.3. L'offre ferroviaire	97
7.3.4. L'offre cyclable	98
7.3.5. Les chemins de randonnée	99
8. CONSOMMATION D'ESPACE.....	100
8.1. Contexte.....	100
8.2. Méthodologie.....	100
8.3. Résultats	102

FIGURES

Figure 1 Coupe topographique du nord-ouest de Nistos au sud-est du Scot	7
Figure 2 Topographie du territoire	8
Figure 3 Carte hydrographique de la CC Neste Barousse.....	9
Figure 4 Réseau hydrographique	9
Figure 5 Diagramme ombrothermique de Saint Laurent De Neste.....	10
Figure 6 Vue du panorama de Labroquère.....	11
Figure 7 Carte des éléments structurants du relief et de l'hydrographie	12
Figure 8 Paysages façonnés par l'agro-pastoralisme en cœur de Barousse	13
Figure 9 L'arbre et les forêts ont une présence forte dans le paysage de Neste Barousse	14
Figure 10 Vue sur le site classé de Saint-Bertrand du Comminges	14
Figure 11 Carte des implantations urbaines.....	16
Figure 12 Co-visibilités entre Anla et Aveux.....	18
Figure 13 Bloc diagramme des structures paysagères de la Barousse – Atlas des Paysages 65	19
Figure 14 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la Barousse – Atlas des Paysages 65	20
Figure 15 Bloc diagramme des structures paysagères de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65	21
Figure 16 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65	22
Figure 17 Carte de synthèse des unités et des sous-unités paysagères	23
Figure 18 Les principaux espaces naturels en 2024	26
Figure 19 Les espaces naturels remarquables en 2024.....	38
Figure 20 Zones humides et classement des cours d'eau	46
Figure 21 Trame verte et bleue.....	51
Figure 22 Carte de l'hydrographie.....	53
Figure 23 Carte de La CC Neste-Barousse RPG	59
Figure 24 Carte des cours d'eau présent sur la CC de Neste Barousse	61
Figure 25 Les SAGE qui couvre la communauté de commune de Neste Barousse	64
Figure 26 Qualité des eaux superficielles sur le territoire	73
Figure 27 Carte de l'indice de la qualité de l'air	76
Figure 28 Sites BASIAS sur le territoire de la CC	77
Figure 29 Classement sonore des infrastructures routières dans les communes concernées par un classement sonore.....	78
Figure 30 Carte PPRN : exemple	81
Figure 31 Atlas des Zones inondables	83
Figure 32 Risque remontée de nappes.....	84
Figure 33 Répartition risque sismique	86
Figure 34 Répartition du risque retrait-gonflement des argiles.....	87
Figure 35 Cartes des zones naturelles	88
Figure 36 Risque transport de gaz naturel	90
Figure 37 carte des routes entourant la communauté de commune	94
Figure 38 Carte de l'offre ferroviaire.....	97
Figure 39 Circuit cyclable « Comminges intime »	98
Figure 40 Circuit cyclable « En passant par le Balés »	99

1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

1.1. TOPOGRAPHIE

Le territoire de Neste-Barousse s'étend de la plaine alluviale de la Neste au nord jusqu'à la vallée de la Barousse au sud. Piémont et montagne occasionnent ainsi une diversité du relief. La rivière de la Neste est un affluent de la Garonne en rive gauche ; l'inclinaison générale de son bassin versant se fait d'ouest en est.

Le territoire est divisé en trois vallées orientées sud-nord : la vallée des Nestes, la vallée de Nistros et la vallée de la Barousse.

La diversité du relief du territoire de Neste-Barousse engendre une forte amplitude entre les points les plus hauts et les plus bas. Les points les plus hauts se trouvent au sud du territoire, sur les sommets des cols surplombant les communes de Sost et Ferrère et peuvent atteindre plus de 2000 mètres d'altitude. Les points les plus bas se trouvent au nord, dans le lit majeur de la Neste, où l'altitude culmine aux alentours de 450 mètres. Au sein de ce même territoire, l'amplitude entre les points les plus hauts et ceux les plus bas peuvent atteindre plus de 1500 mètres.

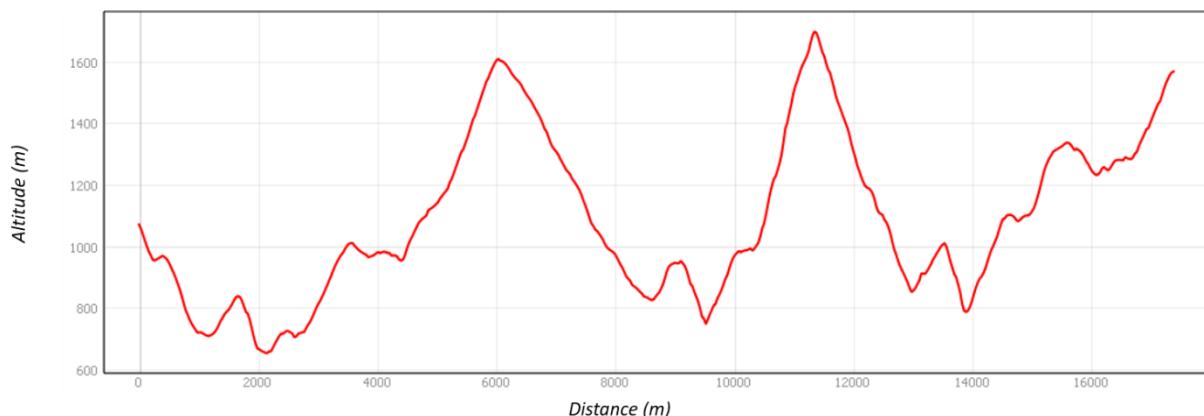


Figure 1 Coupe topographique du nord-ouest de Nistros au sud-est du Scot

La coupe ci-dessus illustre le profil de la portion la plus accidentée située au sud du territoire, du nord-ouest de Nistros au sud-est de Sost.

Au nord, l'hydrographie creuse la plaine alluviale de la Neste. Le piémont appartient au bassin versant de la Neste, dont le cours d'eau rejoint la Garonne sur sa rive gauche au nord-est, à l'extérieur du territoire au niveau de Montréjeau.

Les vallées (glaciaires situées le plus au sud) sont également façonnées par le réseau hydrographique, en particulier de nombreux ruisseaux constitués par ruissellement et drainant les bassins versants.

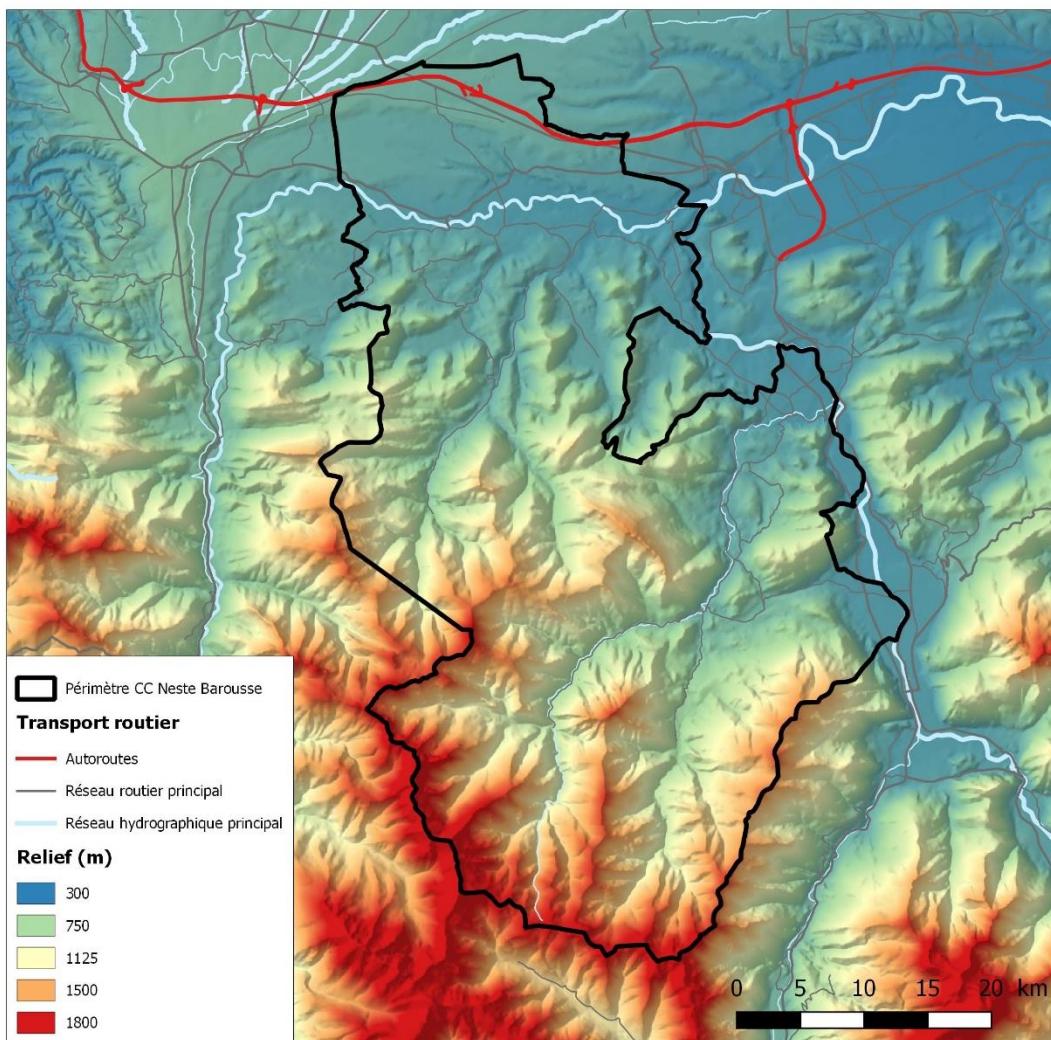


Figure 2 Topographie du territoire

1.2. GEOLOGIE

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse, situé au sud-est des Hautes-Pyrénées, se distingue par une géologie contrastée, fruit d'une histoire géodynamique complexe liée à la formation des Pyrénées. Cette diversité géologique façonne profondément le relief, les dynamiques d'occupation des sols, les ressources naturelles et les contraintes d'aménagement. Au sud, la haute vallée de la Barousse repose sur un socle ancien de roches cristallines et métamorphiques (gneiss, schistes, granites), héritées de l'orogenèse pyrénéenne, dont les plis et failles traduisent les forces tectoniques intenses qui ont structuré la chaîne. Ces formations, datées du Primaire et du Secondaire, donnent naissance à des paysages escarpés, peu propices à l'urbanisation mais riches en biodiversité et en patrimoines paysagers. En remontant vers le nord, le piémont de la Neste repose sur des formations sédimentaires plus récentes (grès, marnes, calcaires et dépôts fluvio-glaciaires) du Tertiaire et du Quaternaire, plus tendres, favorisant l'implantation humaine, l'agriculture et les infrastructures. La géologie conditionne également plusieurs enjeux majeurs : les risques naturels sont particulièrement présents dans les zones de versant (glissements de terrain, éboulements), tout comme les aléas d'inondation dans les fonds de vallée alluvionnaires. Le territoire recèle par ailleurs un potentiel en matériaux de construction (sables, graviers), notamment dans le lit de la Neste, bien que leur exploitation soit aujourd'hui marginale. La géologie joue aussi un rôle structurant dans la circulation et la qualité des eaux, les roches fissurées du socle cristallin permettant l'alimentation des nappes et des sources qui constituent une ressource précieuse pour l'eau potable comme pour l'agriculture. Dans ce contexte, la prise en compte fine des caractéristiques géologiques est essentielle pour orienter un aménagement durable du territoire : il s'agit de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées, de valoriser les ressources locales dans une logique d'économie circulaire et de préservation du foncier, et

de mettre en valeur les paysages géologiques emblématiques dans une approche sensible du territoire, à la croisée de l'environnement, du patrimoine et du tourisme.

1.3. HYDROGRAPHIE

Le territoire intercommunal est entièrement compris dans le bassin versant de la Garonne, mais le fleuve ne le traverse pas. Sont présents sur le territoire de l'intercommunalité ses affluents, directs ou indirects en rive gauche. La Garonne longe seulement quelques communes à l'est du territoire : Saléchan, Bertren, Loures-Barousse et Tibiran-Jaunac. Le bassin versant de la Garonne, dans son ensemble, couvre une superficie de 28 900 km².

Le bassin versant de la Neste couvre la partie la plus au nord du territoire intercommunal d'ouest en est.

La partie sud du territoire, marquée par des altitudes élevées est dominée par un nombre important de ruisseaux suivant les courbes du relief des versants et en fond de vallée : le ruisseau de la Goutte de Bayle, le ruisseau de Nistos, le ruisseau de Lanère, le ruisseau de Larise, le ruisseau de Caudéron ou encore le ruisseau des Poujaus. L'Ourse, affluent direct de la Garonne en rive gauche traverse la vallée de la Barousse en passant par la commune de Loures-Barousse.

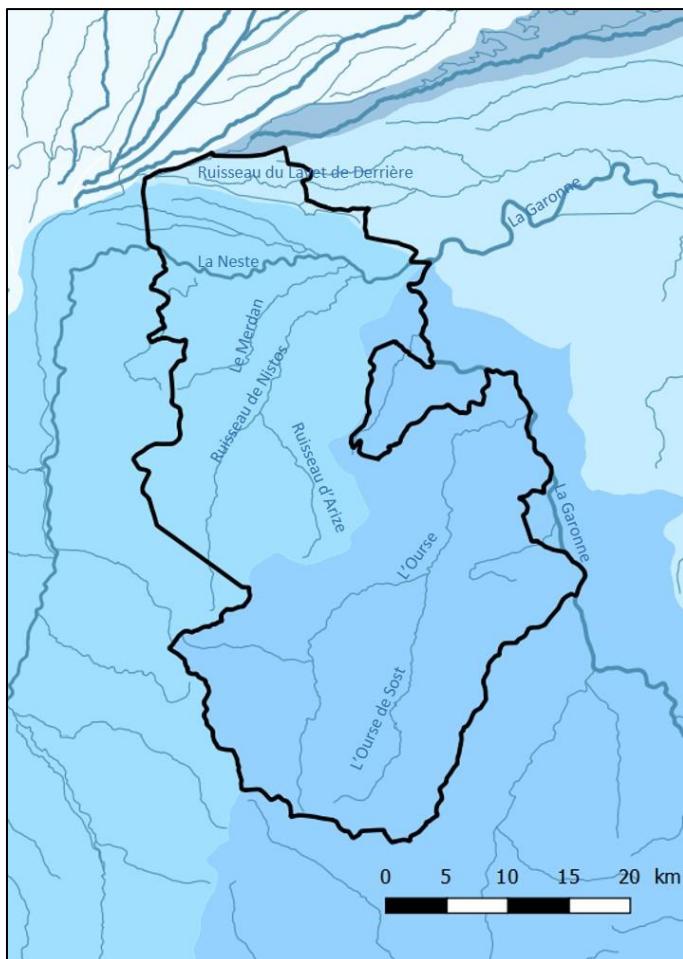


Figure 3 Carte hydrographique de la CC Neste Barousse

1.4. CLIMATOLOGIE

Source : <http://fr.climate-data.org/>

Au regard des données climatiques recueillies par la station météorologique de Saint-Laurent-de-Neste, l'amplitude thermique à l'année n'est que de 15 degrés. Les températures moyennes hivernales oscillent entre 3 et 7 degrés, alors que celles estivales varient entre 17 et 19 degrés. Les précipitations annuelles sont conséquentes toute l'année, en témoigne le pic constaté aux mois de mai et juin. L'hiver est donc froid, l'été est frais et humide et il n'y a pas d'intersaison très marquée. Ce sont les caractéristiques d'un climat montagnard.

La présence abondante de précipitations s'explique par la proximité immédiate d'un relief très marqué de montagne et du phénomène d'ascension orographique.

En résumé, le climat est caractérisé par une fraîcheur thermique tout au long de l'année et une humidité présente à toutes les saisons.

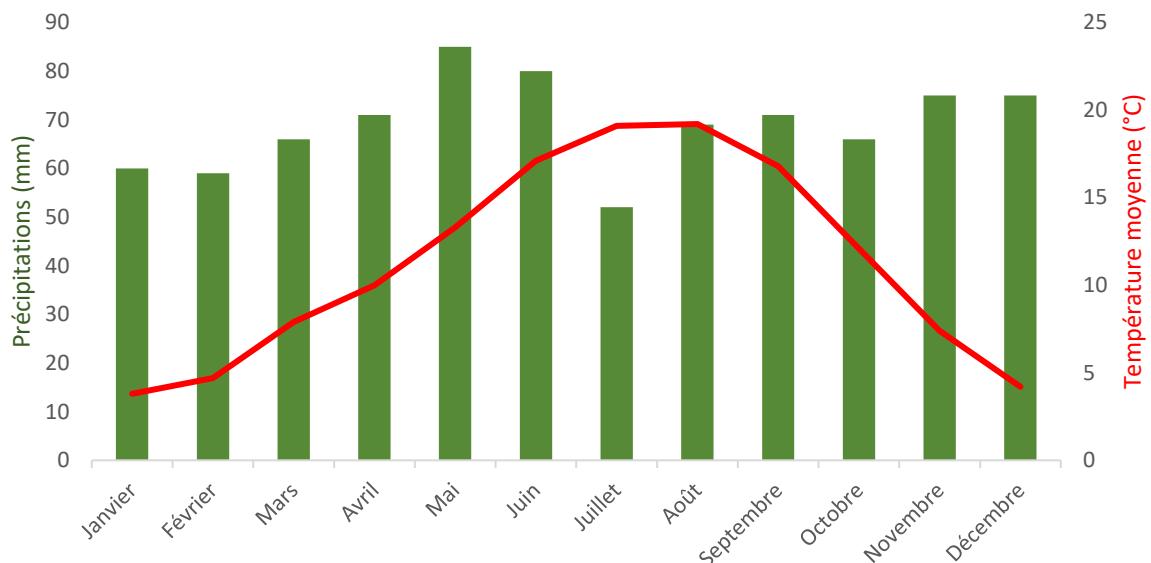


Figure 5 Diagramme ombrothermique de Saint Laurent De Neste

2. DES PAYSAGES DIVERSIFIES A PRESERVER

Le diagnostic paysager du PLUI se base sur l'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées (2015) et sur le Plan de Paysage de Neste Barousse (2022).

2.1. UN TERRITOIRE CONTRASTE, DES TERRES BASSES A LA HAUTE MONTAGNE

A l'image du département des Hautes-Pyrénées, le territoire de Neste Barousse se décompose en fonction du relief, du rebord du Plateau de Lannemezan au Nord, aux terres basses de la Vallée de la Neste et de la Garonne, puis aux montagnes pyrénéennes au Sud. Les Pyrénées constituent l'armature du territoire et induisent également des nuances à l'origine de paysages contrastés, suite de transitions entre plaine, collines et montagnes, percées de vallées.

On retrouve ainsi un cadre paysager structuré par le relief composé par :

- Les deux grandes vallées de la Neste et de la Garonne, qui changent brutalement de direction et se rejoignent en limite Nord-Est du territoire. Ces deux vallées Sud-Nord modifient leur orientation au débouché du piémont, prennent un axe Ouest/Est et dessinent une large vallée.
- Les terrasses alluviales et les coteaux au Nord, offrent des vues imprenables sur les horizons montagnards, du Pic du Midi au Mont Las, succession de sommets-repères dans le paysage, mis en valeur par les premiers plans boisés.
- Les vallées secondaires « en impasse », qui descendent des hauts sommets, dont le Nistos et l'Ourse, offrent des paysages préservés, aux vues plongeantes vers la plaine.
- La ligne de crête au Sud du territoire, délimité par les Montagnes du Hourmigué, le Port de Balès et le Cap Nestès.



Figure 6 Vue du panorama de Labroquère

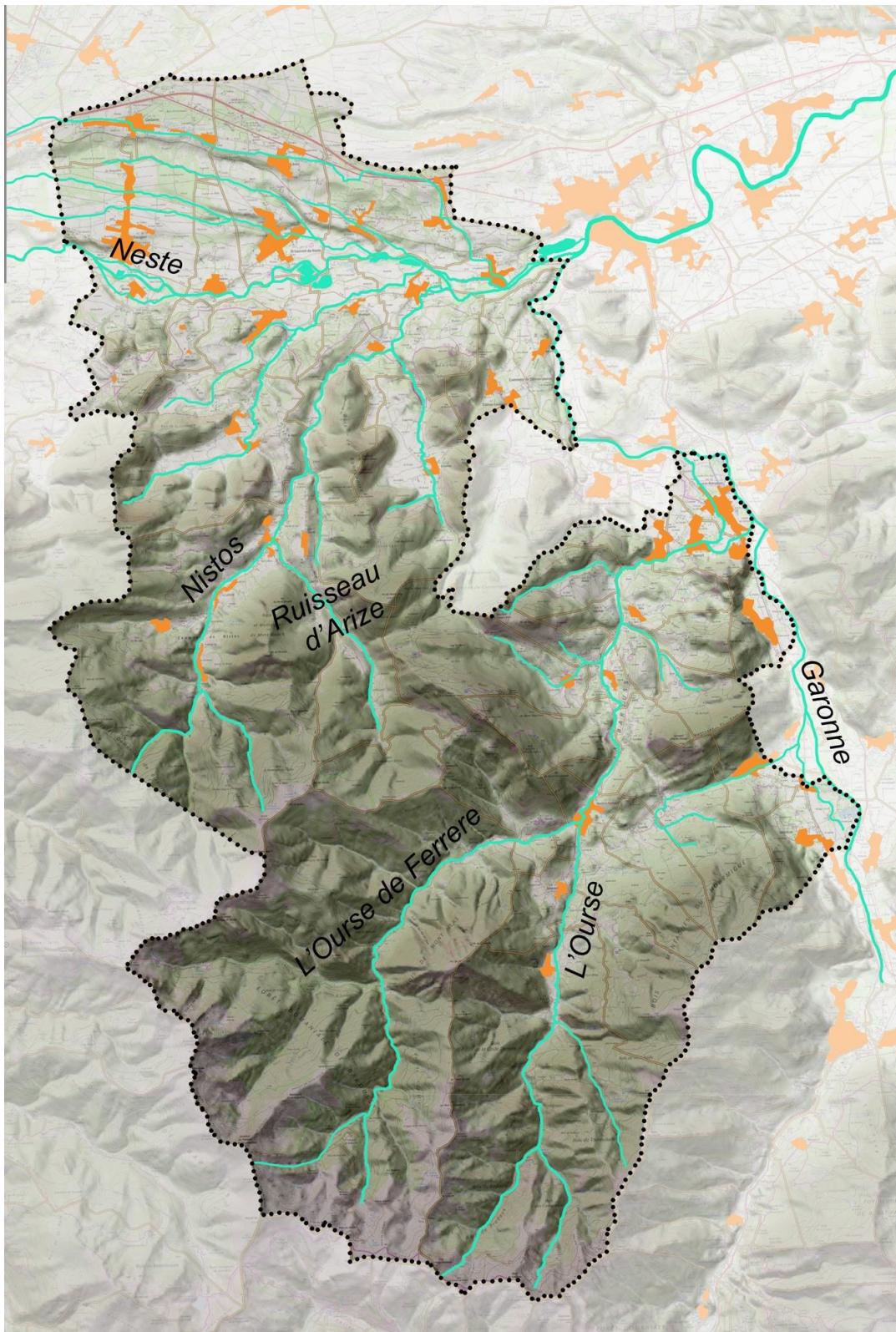


Figure 7 Carte des éléments structurants du relief et de l'hydrographie

2.1.1. L'agriculture et l'agropastoralisme comme socle commun

Sur ces reliefs marqués, l'agriculture et l'agropastoralisme constituent le socle commun et forgent l'identité du territoire, notamment l'élevage bovin et ovin. La production de fromages est reconnue à l'échelle de la chaîne pyrénéenne. Les paysages résultent fondamentalement de ces pratiques, en différenciant l'agropastoralisme en montagne, basé sur la complémentarité des estives, des bas-vacants et des vallées, et la polyculture dans les fonds de vallées de la Neste et de la Garonne.

Si les pratiques pastorales se maintiennent en montagne, caractérisées par la transhumance et la fabrication du fromage, elles évoluent cependant et entraînent l'abandon des granges foraines, des courtaous délimités par des murets de pierres sèches et l'enrichissement des zones intermédiaires.

En plaine, la polyculture vivrière s'est transformée en agriculture intensive, profitant de larges terres planes. La diversité des cultures, le bocage, la forte présence de vergers ont peu à peu laissé place à de grands champs homogènes couverts par la monoculture céréalière, entraînant une simplification des motifs paysagers. De même, de nouveaux bâtiments agricoles, aux références industrielles ponctuent le paysage. Une unité architecturale pourrait être recherchée.



Figure 8 Paysages façonnés par l'agro-pastoralisme en cœur de Barousse

2.1.2. La place importante de l'arbre et de la forêt

L'arbre et la forêt font partie intégrante des paysages de Neste Barousse, notamment les belles futaines de hêtres des forêts domaniales de Barousse et de Bize-Nistos. Elles recouvrent une large partie du territoire, notamment sur les pentes. Depuis le Nord du territoire, la silhouette du piémont boisé présente un premier plan sombre, renforcé par le contre-jour, en contraste avec la plaine ensoleillée et les sommets bleutés. Dans les plaines, l'arbre est aussi présent, notamment le long des cours d'eau et sous forme isolée, en ponctuation des champs ou à travers la culture des arbres fruitiers dans les nombreux vergers.

Les forêts représentent une ressource économique mais constituent aussi un lieu de découverte et de pratiques variées (randonnées, VTT, chasse, cueillette). Aux abords des bourgs et sur les zones intermédiaires, l'avancée de la forêt est moins bien perçue menaçant les paysages de fermeture.



Figure 9 L'arbre et les forêts ont une présence forte dans le paysage de Neste Barousse

Enfin, on retrouve aussi les arbres au sein des espaces urbains, en particulier sur les places de village, apportant fraîcheur et ombre, offrant parfois leur nom à l'espace public, à l'image de la Place de l'Ormeau à Nestier. On peut aussi observer une végétation foisonnante dans les jardins des maisons. On notera enfin la présence des plantades dans la vallée de la Neste ; aux entrées des bourgs, elles constituent des espaces communs appréciés de la population.

2.1.3. Une diversité d'implantations urbaines

Les bourgs sont majoritairement groupés et leur présence est forte dans le paysage, renforcée par une architecture montagnarde et rurale traditionnelle. Différentes implantations résultent de la topographie et de la proximité des cours d'eau. On peut ainsi distinguer :

- Les bourgs de plaine, au sein des terres basses, souvent liés aux grands axes de communication.
- Les bourgs de fond de vallée, fortement reliés à la présence des cours d'eau.
- Les bourgs en balcon, étagés sur les versants ; on les retrouve aussi bien sur les terrasses et coteaux Nord de la vallée de la Neste, que sur les collines du piémont ou sur les premières pentes de montagne.

L'implantation urbaine sur un relief marqué entraîne de forts enjeux de co-visibilité entre les bourgs, notamment de part et d'autre de la Neste, en cœur de Barousse et sur les hautes vallées. On notera aussi de nombreuses co-visibilités avec le site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, même s'il est situé à l'extérieur du territoire.

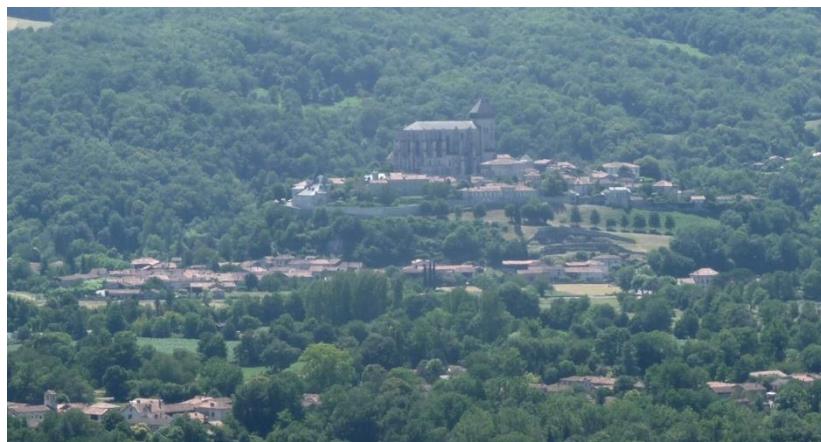
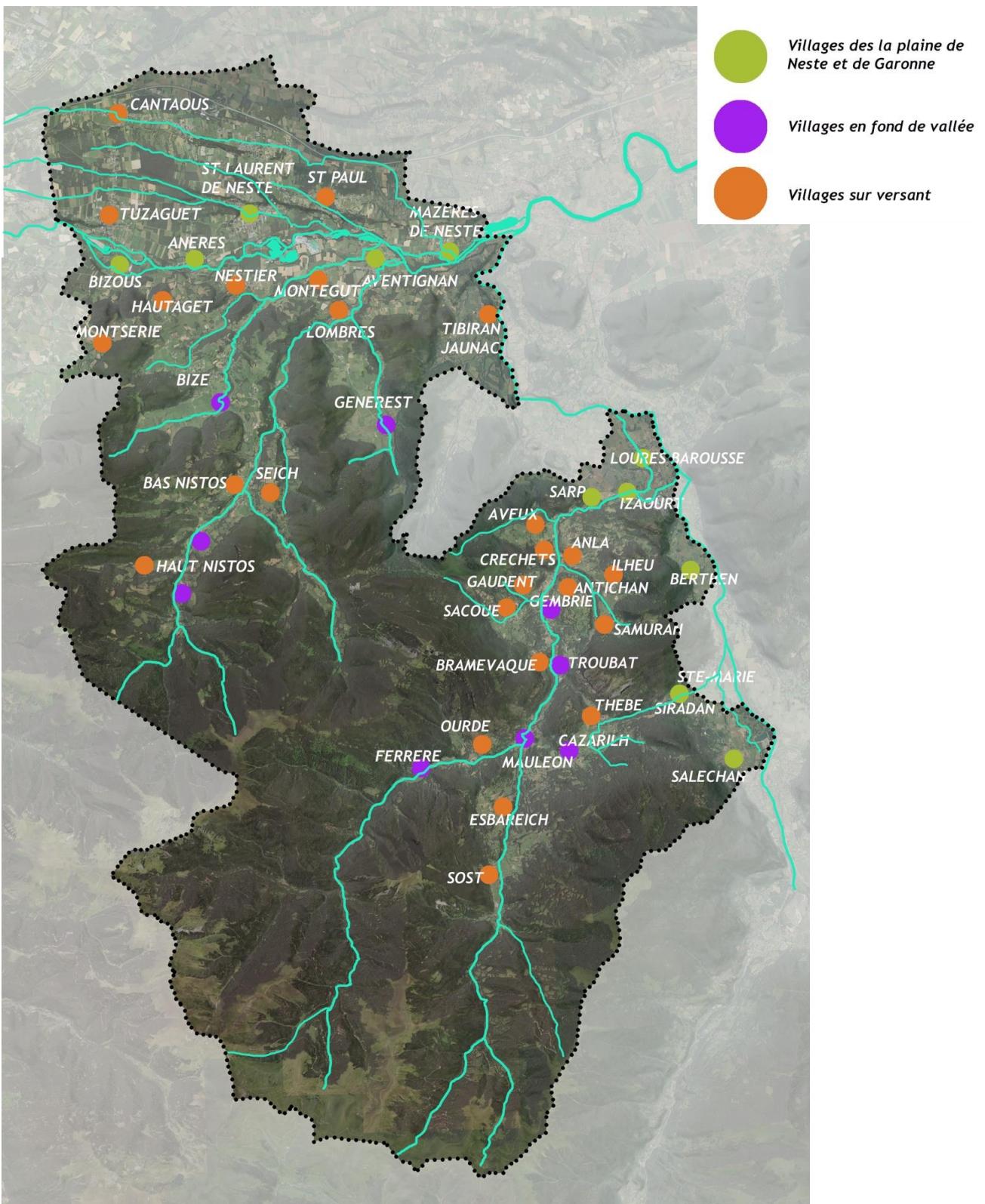


Figure 10 Vue sur le site classé de Saint-Bertrand du Comminges



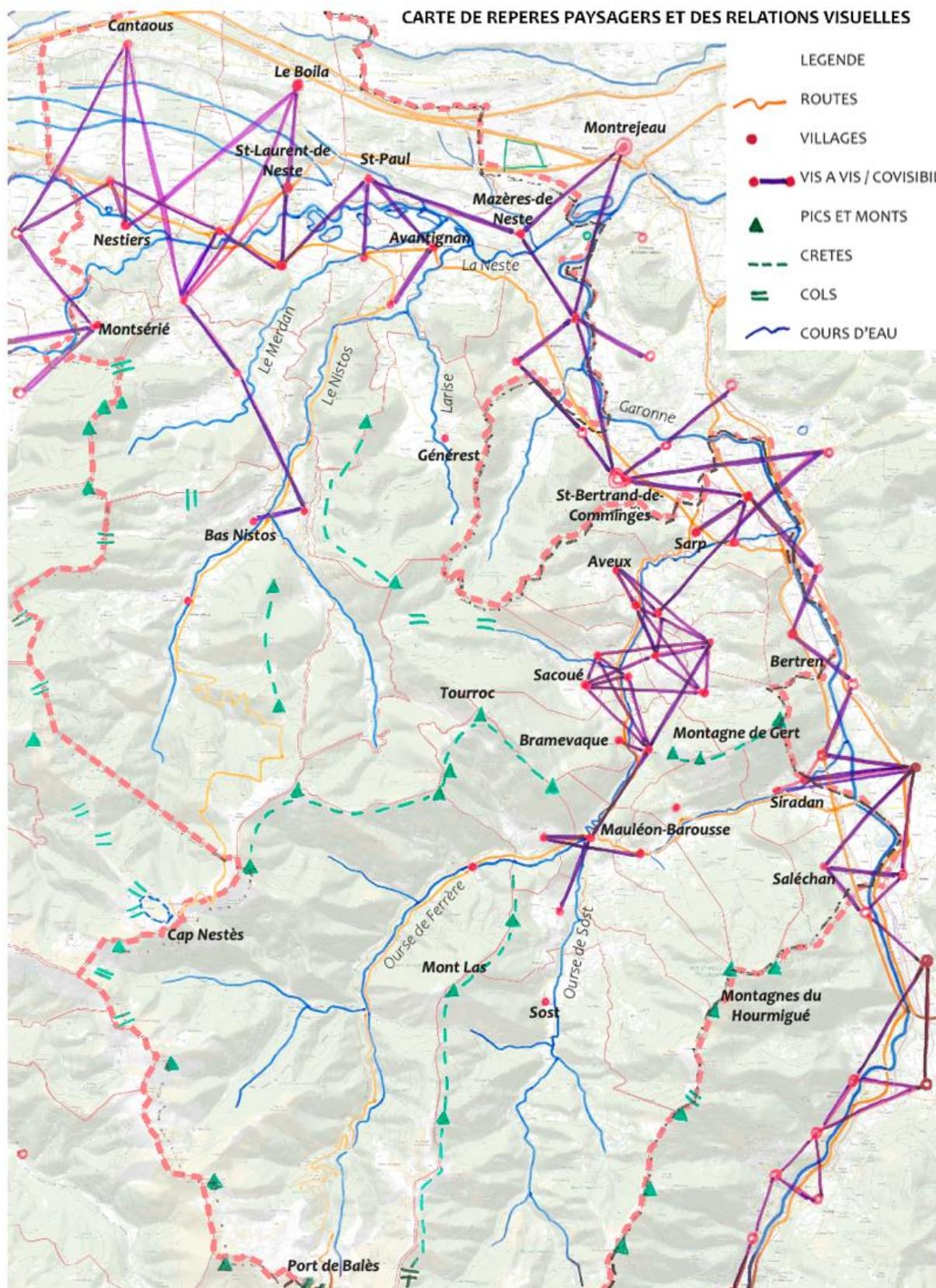


Figure 11 Carte des implantations urbaines

Extrait de l'Atlas des Paysages de Neste Barousse présentant les co-visibilités entre villages



Sost, implanté sur le versant Sud, étagé en surplomb de l'Ourse



Figure 12 Co-visibilités entre Anla et Aveux

Au sein des bourgs, on notera aussi une présence forte des espaces publics, souvent en promontoire, bordés de murets, valorisant les points de vue depuis les villages. On retrouve aussi de nombreux parvis, des placettes-carrefours, souvent animées par un arbre ou par une fontaine.

La présence de l'eau est ainsi forte au sein des villages et le patrimoine lié à l'eau est riche et diversifié. Fontaines, abreuvoirs, anciens lavoirs, canaux et rigoles animent et structurent les espaces publics.

2.1.4. Deux unités paysagères marquées

L'atlas des paysages des Hautes-Pyrénées définit deux unités paysagères : la Barousse et la Basse Neste / Nistos ; elles-mêmes découpées en sous-unités structurées par l'étagement du relief.

2.1.4.1. La Barousse

La Barousse se définit par des perceptions montagnardes affirmées, dominées par des sommets emblématiques, domaines des estives, dont le Port de Balès. Les paysages sont issus de l'activité agro-pastorale et s'étagent entre :

- Fonds de vallée cultivées ou en prairies de fauche
- Terrasses bocagères soumises à l'enrichissement et à la fermeture des paysages
- Estives sur les sommets.

Les paysages reflètent aussi une forte présence de la forêt et de l'eau, renforçant les ambiances naturelles.

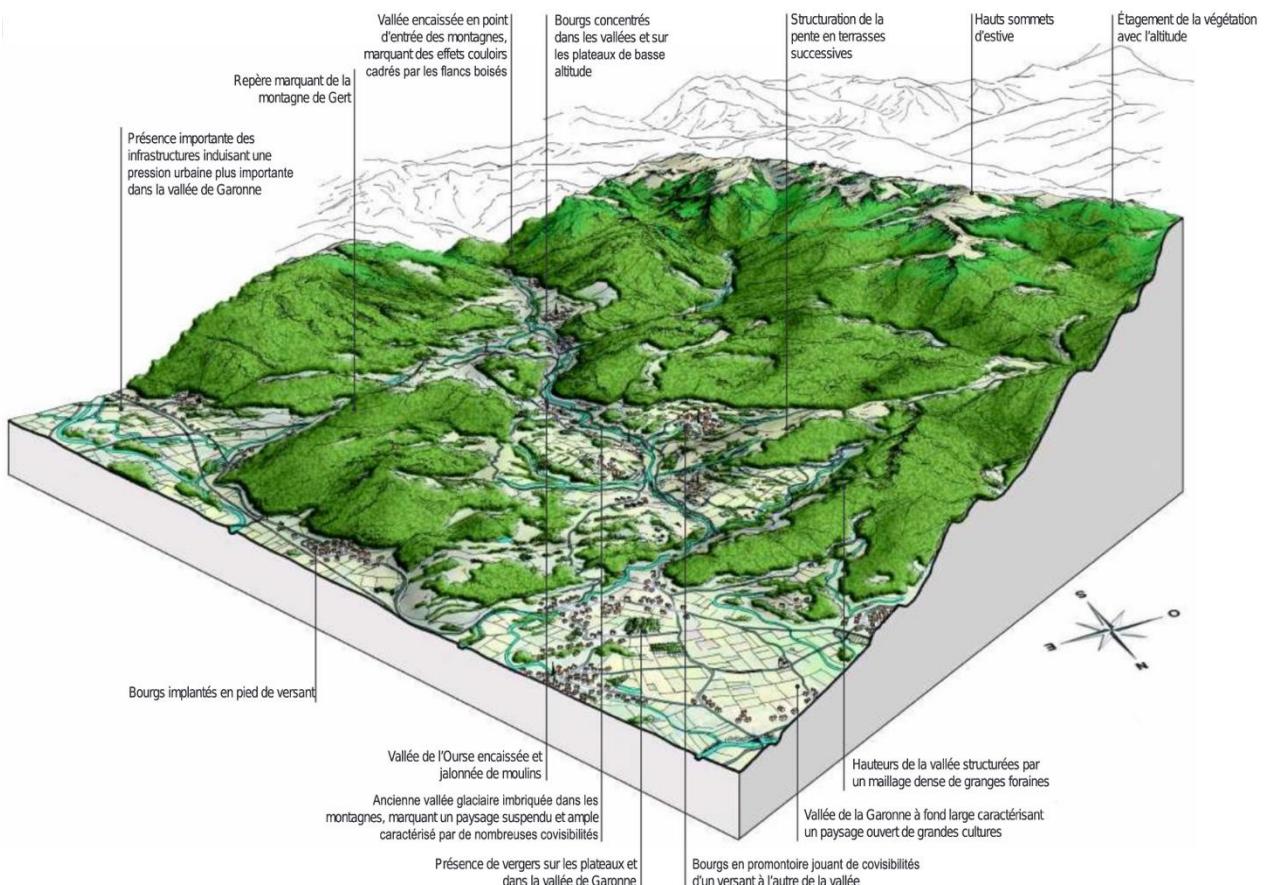


Figure 13 Bloc diagramme des structures paysagères de la Barousse – Atlas des Paysages 65

Les villages ponctuent les paysages et se caractérisent par leur compacité. Ils se concentrent dans les vallées et sur les replats de terrasses, souvent en position de promontoire. La Vallée de la Garonne se différencie par son fond plat, offrant des terres cultivables et accueillant les principales infrastructures, dont la RD825 menant à Bagnères-de-Luchon, induisant une pression urbaine dont les autres bourgs sont préservés.

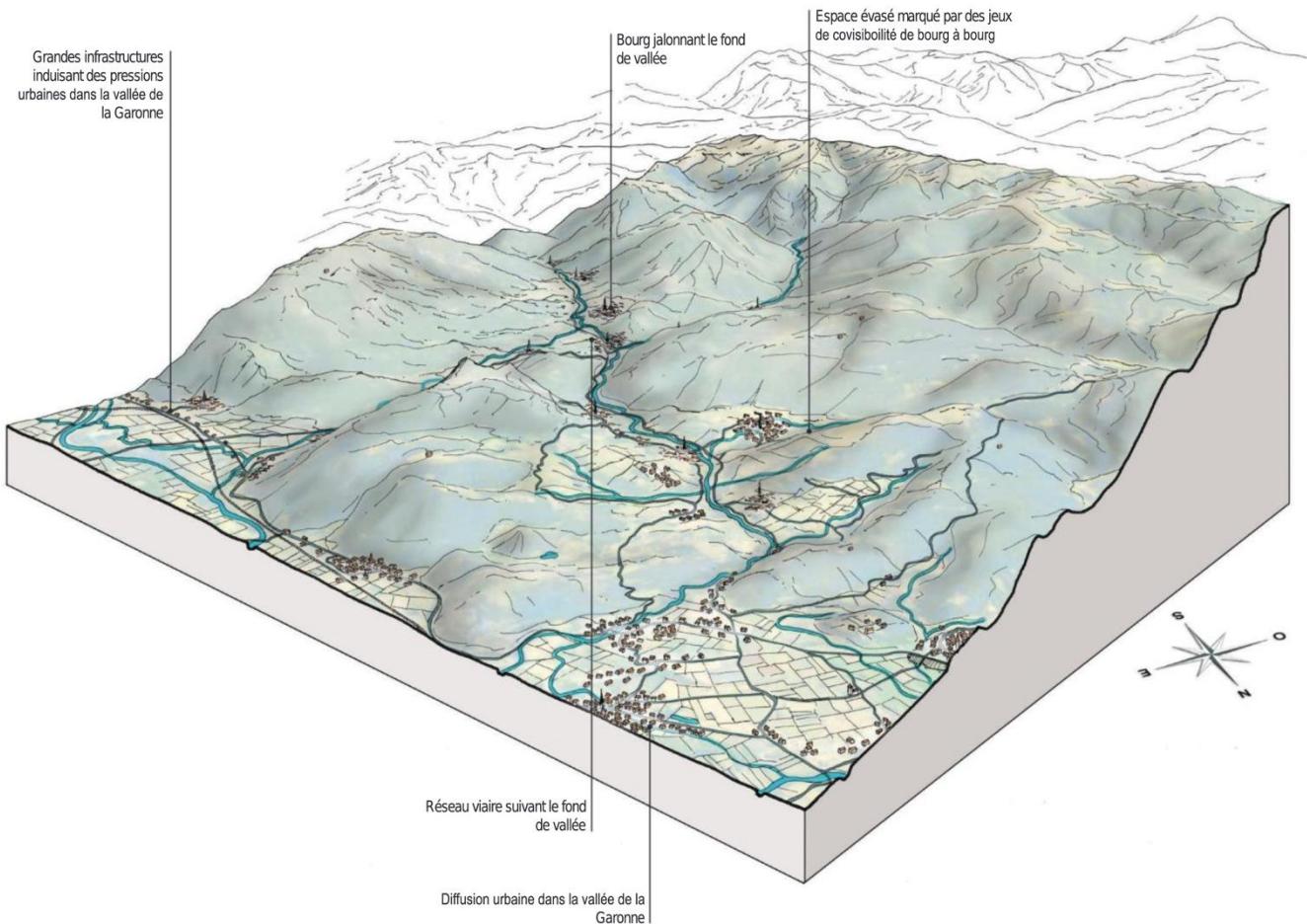


Figure 14 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la Barousse – Atlas des Paysages 65

L’unité paysagère de la Barousse se décompose en trois sous-unités :

- La vallée de la Garonne marquée par les voies de communication et par la diffusion urbaine des villages,
- Le cœur de la Barousse, aux versants étagés, marqué par la présence de nombreux villages,
- La haute Barousse, entre sommets et fonds de vallée très étroits, territoire de la montagne, des estives et de la forêt.

2.1.4.2. La basse neste et le nistos

Les vallées de la Neste et du Nistos constituent un paysage emblématique du piémont pyrénéen, caractérisé par :

- Une vallée principale orientée Ouest/Est, constituée de plusieurs terrasses, dont certaines en relief de serres, propices à l’implantation de villages avec vue sur les montagnes,
- Des collines de piémont, aux formes arrondies bien définies, couvertes de forêts,
- Des vallées secondaires perchées, orientées Sud/Nord, aux ambiances intimistes et à l’écart des axes de circulation,
- Des sommets montagnards, parcours et estives mais qui accueillent la station de ski nordique de Nistos.

Les grandes parcelles cultivées de la première terrasse la vallée de la Neste laissent progressivement place aux prairies et à l'élevage, au fur et à mesure de l'avancée vers le Sud. Les boisements couvrent les collines et les versants les plus pentus. On retrouve aussi une forte présence arborée dans la vallée, notamment le long des cours d'eau.

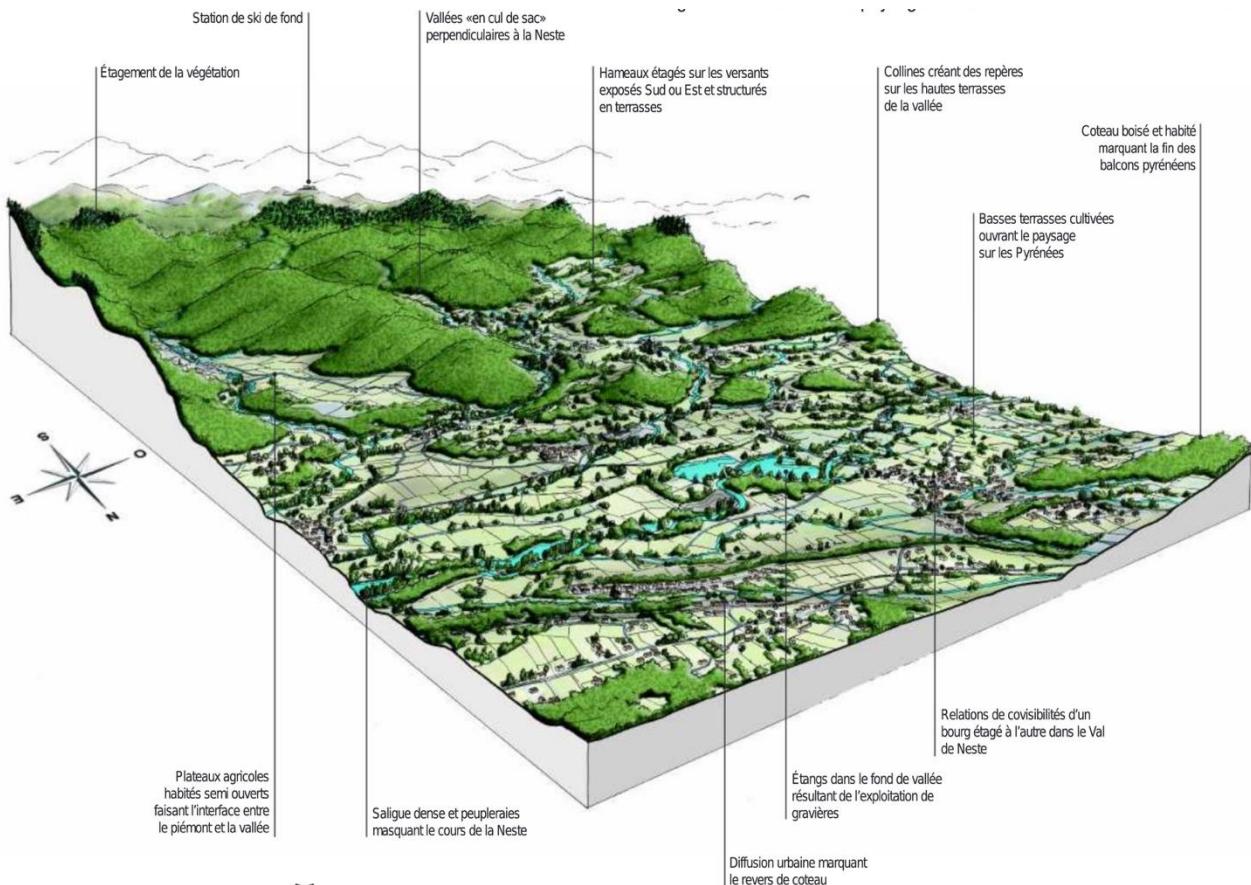


Figure 15 Bloc diagramme des structures paysagères de la basse Neste et du Nistro – Atlas des Paysages 65

Les villages se concentrent dans la vallée de la Neste, sur les terrasses et les promontoires des serres. On retrouve quelques villages sur les versants, entre les collines et le long de la vallée du Nistro.

Le maillage de voies reliant les villages de la plaine est propice à l'étalement urbain, notamment le long des routes en promontoire mais aussi dans la plaine, aux abords des principaux villages.

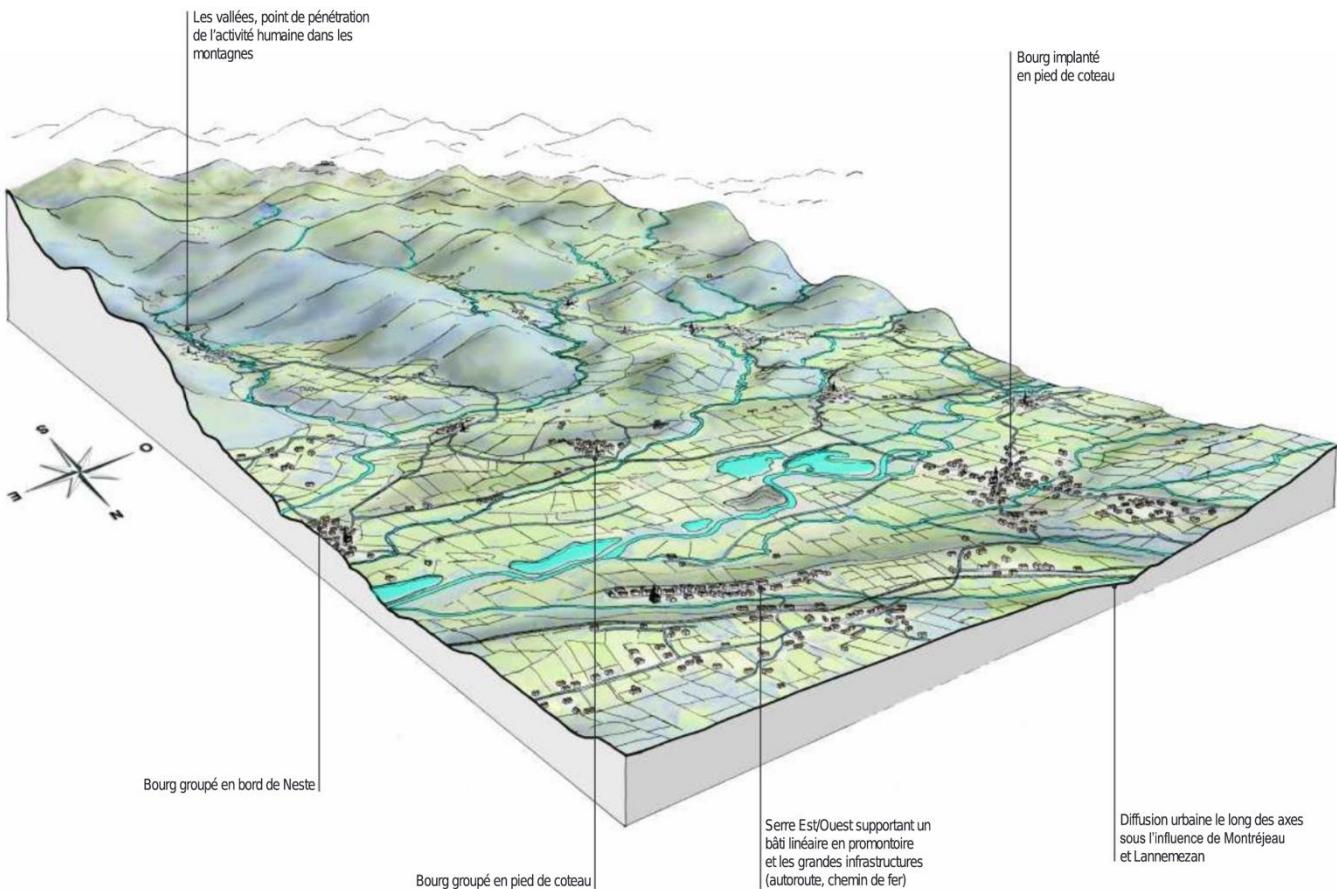


Figure 16 Bloc diagramme des structures urbaines et viaires de la basse Neste et du Nistos – Atlas des Paysages 65

L’unité paysagère de la basse Neste et du Nistos se décompose en trois sous-unités :

- Le rebord du playeau de Lannemezan au Nord, sur lequel s’implante le village de Cantaous,
- La basse vallée de la Neste, avec son chapelet de bourgs,
- Le Nistos, ensemble collinaire de moyenne montagne, à l’écart des axes de communication.

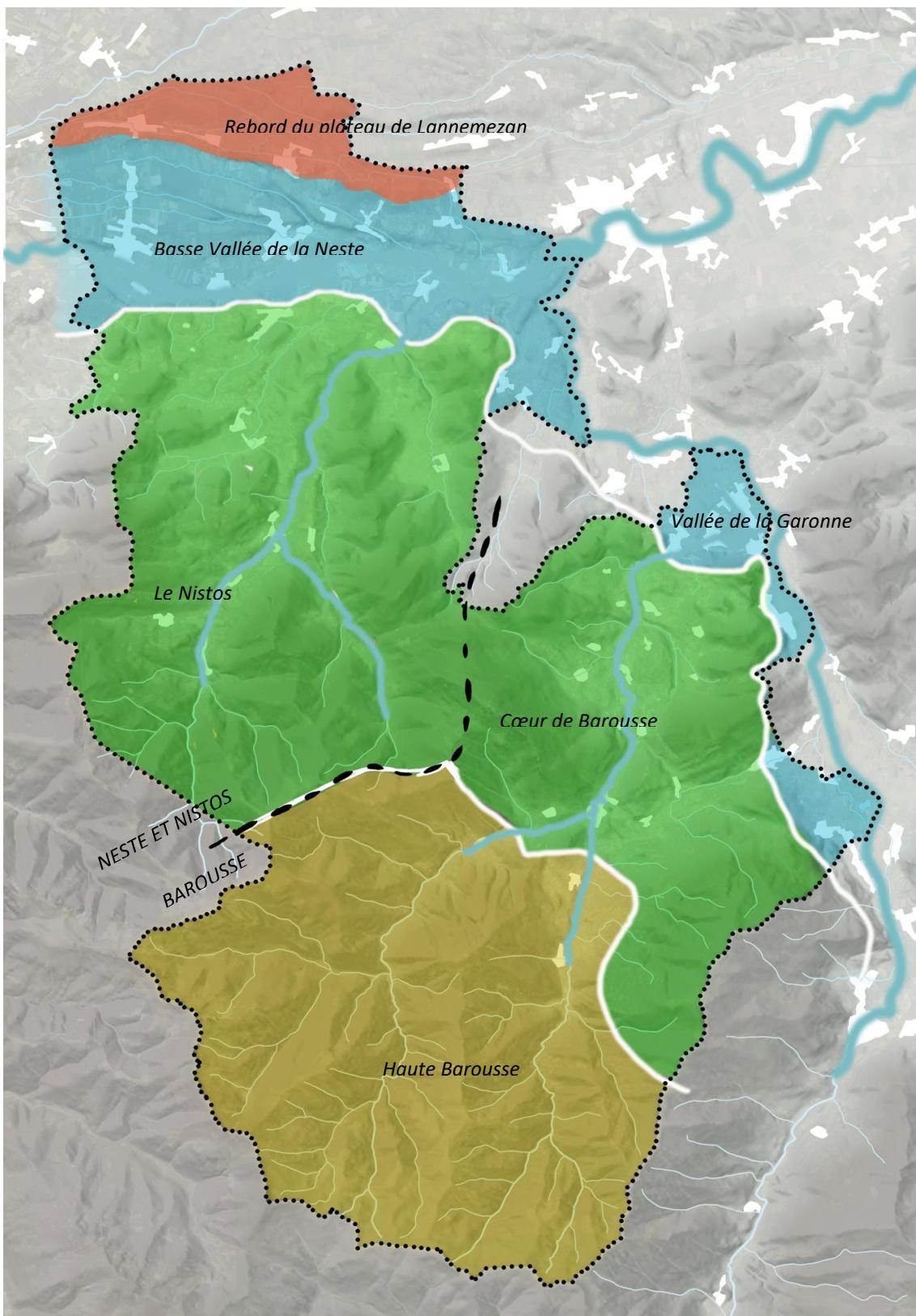


Figure 17 Carte de synthèse des unités et des sous-unités paysagères

2.1.5. Paysages : constats et enjeux

Paysages naturels et bâtis			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre paysager de grande qualité, constitué de plusieurs unités paysagères aux caractéristiques propres ▪ Des pratiques agropastorales qui maintiennent l'étagement des paysages, et qui valorisent la production de fromages ▪ Des bourgs compacts avec un patrimoine bâti mais aussi une qualité remarquable des espaces publics ; en altitude, des villages aux caractères montagnards affirmés ▪ Des co-visibilités entre villages, et avec le site de Saint-Bertrand du Comminges ▪ Un cadre de vie de qualité, entre cours d'eau, boisements, espaces publics, espaces de nature qui ont intérêt d'usages récréatifs, de loisirs, avec une trame de chemins ▪ Un vocabulaire architectural local (couleur, matériaux, proportions, formes) qui participe à l'harmonie du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déprise agricole sur les bas-vacants avec enrichissement sur les versants les plus pentus ▪ Pression urbaine dans les plaines et vallées induite par la proximité de Montréjeau, Lannemezan et Saint-Gaudens ▪ Banalisation de l'architecture contemporaine et des formes urbaines, sous la forme de lotissements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichissement des bas-vacants, notamment aux abords de villages, proche des limites bâties engendrant une fermeture des paysages, une ombre excessive et un risque de feux de forêts ▪ Risque de perte d'identité des formes urbaines et de l'architecture traditionnelles ▪ Développement urbain le long des axes de circulation dans la plaine garonnaise, dans la basse vallée de la Neste ainsi que sur le rebord du plateau de Lannemezan ▪ Diffusion urbaine aux abords des villages en promontoire, avec impact sur les co-visibilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'activité agro-pastorale et la vente directe des fromages • Protéger les ouvertures paysagères aux abords des villages de versants • Maintenir la diversité végétale et lien à l'eau (ripi-sylves, saligues, vergers, bocages, espaces publics, jardins) et la reconduire dans les futures extensions. • Préserver la qualité urbaine et architecturale des villages, particulièrement en zone de montagne • Protéger les co-visibilités • Accompagner les extensions urbaines afin d'éviter les ruptures entre la forme urbaine ancienne et les nouvelles constructions <ul style="list-style-type: none"> - Continuités paysagères (murets, végétation existante à conserver, implantation du bâti) - Donner une place aux espaces publics - Simplicité des formes de constructions et des matériaux, en référence à l'architecture locale

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

3.1.1. Les grandes unités éco-paysagères du territoire et les milieux associés

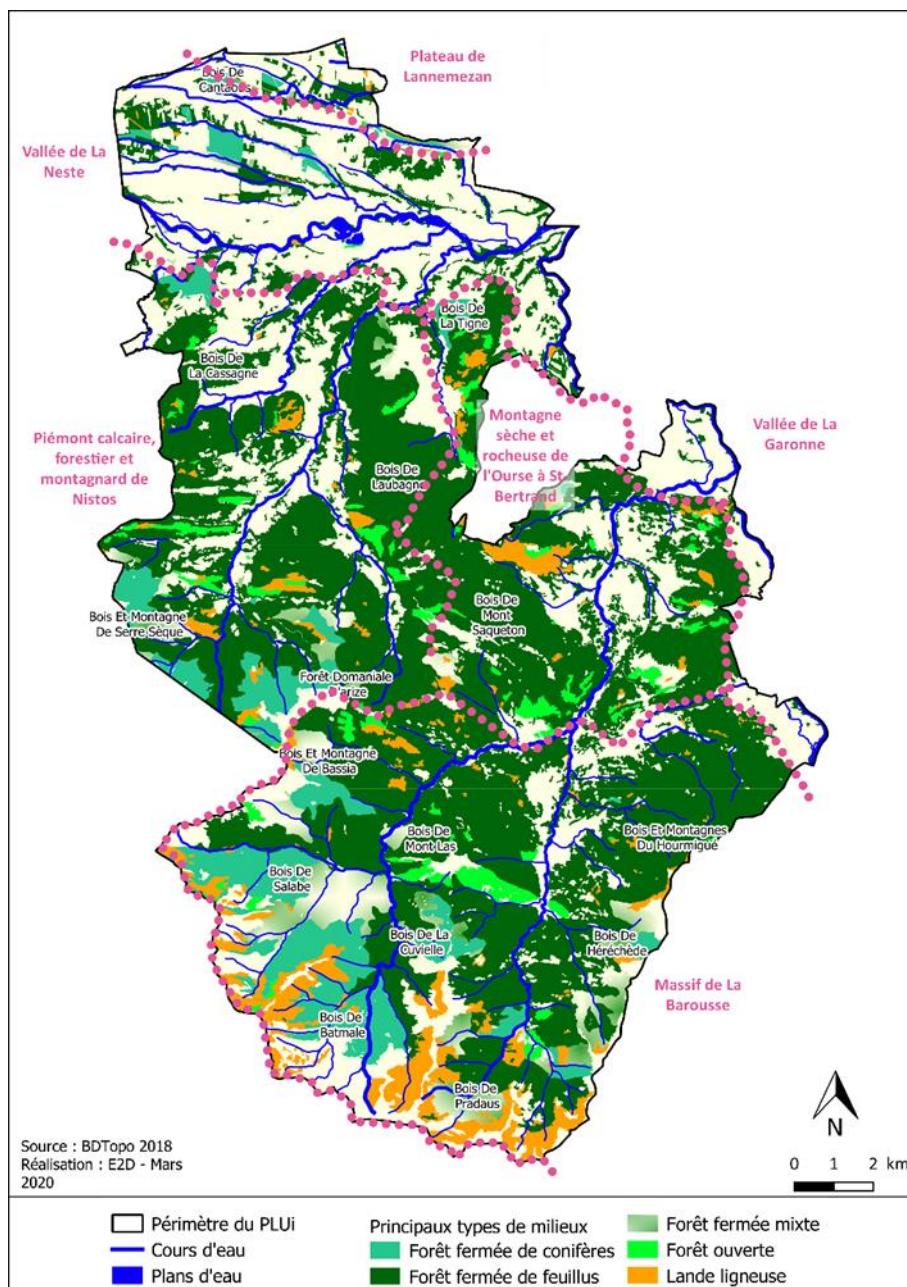


Figure 18 Les principaux espaces naturels en 2024

Le territoire de la Neste-Barousse, à cheval entre piémont et montagne des Pyrénées, se caractérise par 4 grandes unités écologiques¹ :

- Le Massif de La Barousse, au sud de Mauléon-Barousse ;
- Le piémont calcaire, forestier et montagnard de Nistos ;
- La montagne sèche et rocheuse de l'Ourse à Saint-Bertrand de Comminges ;

¹ Les descriptifs qui suivent prennent appui sur l'inventaire ZNIEFF (voir plus loin)

- Les vallées élargies de la Garonne et de la Neste.

3.1.1.1. Le Massif de La Barousse

Il s'agit d'une grande zone forestière, remarquable par ses différents habitats, sa flore et sa faune, notamment de rapaces. La végétation est caractérisée par son étagement, depuis un étage collinéen, jusqu'à un étage montagnard puis subalpin sur les plus hautes altitudes des zones de crêtes.

Les enjeux faunistiques :

Les sapinières constituent des zones d'hivernage et de reproduction du Grand Tétras, et sont donc de première importance pour cette espèce vulnérable, actuellement en déclin au niveau national.

Dans les landes et pelouses niche la Perdrix grise des Pyrénées, et occasionnellement le Lagopède alpin (dont les effectifs ont considérablement diminués ces dernières années).

Des rapaces comme l'Autour des palombes, l'Épervier d'Europe, la Bondrée apivore ou encore l'Aigle botté nichent dans les peuplements forestiers.

Les falaises et affleurements rocheux abritent quant à eux l'Aigle royal et le Faucon pèlerin. Le Crave à bec rouge, le Chocard à bec jaune et le Tichodrome échelette nichent aussi dans ces milieux, ainsi que le Vautour Percnoptère, espèce particulièrement menacée.

Des rapaces nocturnes comme le Grand-duc ou la Chouette de Tengmalm sont également présent, ainsi que le rare Pic à dos blanc de Liford.



Grand Tétras, Autour des palombes, Tichodrome échelette, photos source INPN

Les enjeux floristiques :

Le territoire compte près de 40 espèces déterminantes, dont une partie est caractéristique des falaises calcaires. On peut citer entre autres la Dethawie à feuilles fines, la Saxifrage de Burser, la Campanule à belles fleurs et le Buplèvre anguleux.

Les pelouses rocallieuses basophiles et les éboulis plus ou moins fixés accueillent le Panicaut de Bourgat, l'Ancolie des Pyrénées, la Serratule fausse centaurée, endémique des Pyrénées, et la Bartsie en épi, également endémique des Pyrénées et protégée nationalement.

Les plantes de sous-bois notables comprennent le Cynoglosse d'Allemagne ou l'Épipactis à petites feuilles.

D'autres espèces présentes sur la zone sont particulièrement intéressantes comme le Ciste à feuilles de sauge, une espèce thermophile très rare dans les Pyrénées centrales, la Gagée jaune, protégée nationalement et assez rare dans les Pyrénées, et la Gesse filiforme, très rare dans les Pyrénées centrales.



Campanule à belles fleurs, Ciste à feuilles de sauge, Serratule fausse centaurée, photos source INPN

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Il s'agit principalement de :
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes ;
- Pratiques liées aux loisirs

Le massif du Montlas est encore assez préservé, avec peu de pistes créées. De nombreuses espèces d'oiseaux y trouvent refuge.

Le sud de la zone est cependant davantage concerné par de nombreuses pistes d'exploitation forestière. Leur pénétration peut causer des dérangements de la faune et en particulier des oiseaux.

La population importante de cervidés dans ce secteur entraîne une forte activité cynégétique.

3.1.1.2. Le piémont calcaire, forestier et montagnard de Nistos

Si la forêt est ici bien présente, les enjeux les plus forts concernent les milieux calcaires, secs ou rupestres.

La végétation présente un fort contraste de part et d'autre des principaux sommets et crêtes qui dépassent les 1 000 m d'altitude. Si la hêtraie recouvre généralement les versants en ombrée, ce sont des milieux thermophiles et ouverts qui apparaissent régulièrement en soulane.

Les affleurements calcaires nombreux et différenciés déterminent une grande diversité de milieux naturels (éboulis, dalles, falaises calcaires, grottes, gouffres, pelouses basophiles, fruticées et boisements thermophiles).

On observe localement sur la montagne de Gert et dans le vallon de Sarroumagna d'importants complexes de rochers et de falaises calcaires. Des fruticées thermophiles sempervirentes à chênes verts se remarquent en soulane d'Ourde.

Un paysage de bocage et d'élevage apparaît ça et là, en périphérie des massifs forestiers.

Les enjeux faunistiques :

Les zones de falaises et de gouffres permettent la nidification d'un bon nombre de rapaces attachés à ce type de milieu, comme le Vautour percnoptère, le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc. Certains corvidés tels que le Crave à bec rouge et le Chocard à bec jaune, ainsi que le Martinet à ventre blanc affectionnent aussi ce milieu.

La Perdrix grise des Pyrénées est liée aux pelouses et landes d'altitude tandis que le Pic mar occupe certaines parties boisées.

Parmi les papillons, le Nacré de la Filipendule se reproduit sur des pelouses comprenant une forte densité de Filipendule. Le Miroir est également sur ce site, tout comme la Bacchante, un papillon rare et protégé en France, lié aux lisières forestières et aux peuplements forestiers présentant une strate herbeuse bien développée.

La Decticelle aquitaine, une sauterelle endémique pyrénéocantabrique, est observée à 500 m d'altitude, soit à une des altitudes les plus basses connues pour les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne.



Perdix grise des Pyrénées, Decticelle aquitaine, Faucon pèlerin photos source INPN

Les enjeux floristiques :

Plusieurs espèces sont en limite de leur aire de répartition, ce qui participe à l'intérêt de cette zone. C'est le cas de plusieurs peuplements de Chêne vert, du Stipe d'Offner et du Plantain argenté, ainsi que plusieurs stations du Genêt très épineux, espèce endémique pyrénéo-cantabrique protégée en France.

Les populations du Genêt d'Occident, une espèce de répartition atlantique, sont parmi les plus orientales connues pour la région Midi-Pyrénées.

Sur les falaises calcaires ont été observés la Campanule à belles fleurs, la Potentille fausse alchémille, le Buplèvre à feuilles anguleuses, la Ramonde des Pyrénées et la Scrophulaire des Pyrénées, une plante protégée en France.

Sur les pelouses basophiles, les fruticées et les milieux rocheux associés, un grand nombre de plantes calcicoles déterminantes ont été recensées dont l'Hysope, la Phalangère ramifiée, le Cardoncelle molle, la Lavande à larges feuilles, la Fétuque d'Aquier, la Renoncule à feuilles de graminée, protégée dans le département, le Lin à feuilles de soude, le Centranthe de Lecoq, la Scille d'automne, l'Orchis odorant, protégé en France, etc.

Sur des hêtraies basophiles liées à des éboulis calcaires, des orchidées rares telles que la Céphalanthère rouge et l'Épipactis à petites feuilles se développent.

Dans la hêtraie montagnarde, la Laîche appauvrie, qui est protégée en Midi-Pyrénées, est mentionnée.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

Il s'agit principalement de :

- Extraction de matériaux,
- Pollutions et nuisances,
- Pratiques liées à la gestion des eaux,
- Pratiques agricoles et pastorales,
- Sports et loisirs de plein-air,
- Chasse,
- Pêche,
- Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats.



Potentille fausse alchémille, Céphalanthère rouge, Phalangère ramifiée, photos source INPN

3.1.1.3. La montagne sèche et rocheuse de l'Ourse à Saint-Bertrand de Comminges

Les principaux enjeux recensés sur ce secteur concernent trois grands types de milieux, à savoir les affleurements calcaires, les peuplements forestiers montagnards et les cours d'eau associés à l'Ourse de Sost.

Les affleurements calcaires, disséminés çà et là sur ce territoire, comportent de beaux complexes de rochers, diversifiés en habitats naturels (falaises, pelouses basophiles plus ou moins rocailleuses, éboulis, grottes et gouffres, etc.). On peut citer ceux de Pène Haute, du pic de Trespics, du cap des Pènes, du mont Mouch et de Lortet, etc.

Quelques milieux humides apparaissent sur les hauteurs supérieures, à proximité des sources et ruisselets des versants forestiers en ombrée, ou encore dans les zones inondables des vallons encaissés.

La prédominance de milieux escarpés et forestiers et la nature karstique de la région, combinées à des activités humaines peu développées, permettent de conserver dans un bon état tant la ressource en eau du réseau hydrographique que les habitats naturels. De nombreuses espèces rares et patrimoniales trouvent ici des conditions favorables à leur reproduction et à leur alimentation.

Les linéaires de cours d'eau associés à l'Ourse ont un intérêt important en tant que milieu aquatique accueillant des espèces remarquables, mais également par la présence de forêts humides et fraîches de montagne en bordure du cours d'eau (connexion latérale) et par leur rôle fonctionnel de connexion avec les habitats aquatiques en amont (massif de la Barousse) et en aval (vallée de La Garonne).

Les enjeux faunistiques :

Un grand nombre d'oiseaux patrimoniaux rupicoles trouvent des conditions favorables pour se reproduire (le Faucon pèlerin, le Chocard à bec jaune, le Crave à bec rouge, le Hibou grand-duc).

Les différents peuplements forestiers abritent l'aire de nombreux rapaces comme la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, l'Épervier, le Milan royal et le Circaète Jean-le-Blanc. Ils constituent également des biotopes favorables au Pic mar.

Les sapinières, présentes aux altitudes supérieures, correspondent à l'habitat du Grand Tétras.

Ces zones forestières sont favorables aux coléoptères saproxyliques déterminants dont *Ampedus melanurus* et *Ampedus nigrinus*.

Les cavités et gouffres du karst sont favorables aux chauves-souris. Les Grand et Petit Rhinolophes y hivernent. L'observation d'une femelle d'Isard et de son petit, à proximité du pic de Trespics en mai 2006, indique que cette espèce peut se reproduire sur ce massif, même si ce mammifère y a été rarement recensé.

Un mollusque (*Cochlostoma obscurum* subsp. *obscurum*) et un orthoptère (*Omocestus petraeus*) déterminants peuvent vivre à proximité d'affleurements rocheux.

Parmi les insectes, signalons le rare Azuré des mouillères, un papillon protégé en France, qui pond dans les boutons floraux de la Gentiane des marais. Ses chenilles sont ensuite élevées par des fourmis. L'état de conservation correct du réseau hydrographique, du fait d'activités économiques humaines limitées, permet à l'Écrevisse à pattes blanches et au Desman des Pyrénées de trouver des conditions favorables à leur développement. La Loutre, qui occupe le bassin versant de la Neste, est susceptible d'être rencontrée sur ce territoire. D'autres enjeux sont également cités. Des populations de la Perdrix grise des montagnes ont été recensées dans des landes et des pelouses d'altitude. Dans les secteurs agricoles, les prairies naturelles présentent des cortèges diversifiés en espèces comportant l'Œnanthe faux-boucage. En outre, plusieurs plantes messicoles dont des taxons rares tels que le Glaïeul commun et la Nielle des blés ont été observés dans des cultures extensives.

Un des enjeux majeurs des cours d'eau associés à l'Ourse est le Desman des Pyrénées, petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique. La présence de l'Écrevisse à pattes blanches est également à signaler, et celle de la loutre, en phase d'extension depuis la fin des années 1990 et connue à proximité, est fortement pressentie sur le territoire.



Circaète Jean-le-Blanc, Grand Rhinolophes, Desman des Pyrénées, photos source INPN

Les enjeux floristiques :

Des plantes caractéristiques des falaises calcaires se développent : la Potentille fausse alchémille, la Dethawie à feuilles fines, la Saxifrage de Burser, la Campanule à belles fleurs, la Ramonde des Pyrénées et le Buplèvre anguleux.

À proximité des falaises, plusieurs stations de la Scrofulaire des Pyrénées et une station de la Bartsie en épi, deux plantes rares, endémiques et protégées en France, ont été recensées.

En contact avec les rochers, dans les éboulis et sur les pelouses basophiles vivent de nombreuses plantes déterminantes dont le Calamagrostide argenté, le Vélar des Pyrénées, la Trinie glauque, la Jacinthe améthyste, le Panicaut de Bourgat, la Benoîte des Pyrénées, etc.

Des orchidées patrimoniales telles que l'Orchis de Lange, protégé en région Midi-Pyrénées, et l'Orchis pâle, qui est rare en Pyrénées centrales, fleurissent sur ce territoire.

La présence du Genêt d'Occident, une espèce de répartition atlantique, et du Genêt très épineux, une espèce protégée en France et endémique franco-espagnole, traduit un intérêt phytogéographique.

La Laîche déprimée, le Gaillet des bois, la Fougère à pennes espacés et le Cérinthe des Pyrénées, protégé en région Midi-Pyrénées, se développent dans des habitats forestiers à l'étage montagnard.

Ces milieux sont également favorables aux champignons. Plusieurs taxons déterminants ont été recensés sur ce site, la majorité d'entre eux étant forestiers.

Bien que les milieux humides soient relativement rares au sein de ce territoire, plusieurs végétaux caractéristiques des habitats humides s'y développent : le Rossolis à feuilles rondes, protégé nationalement, l'Orpin pubescent, la Tozzie des Alpes, la Valériane des Pyrénées et la Gentiane des marais, sans oublier des bryophytes comme des sphaignes vertes ou encore Trichocolea tomentella...



Saxifrage de Burser, Nothobartsia spicata, Vélar des Pyrénées, photos source INPN

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

Il s'agit principalement de :

- Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds,
- Extraction de matériaux,
- Pollutions et nuisances,
- Pratiques liées à la gestion des eaux,

- Coupes, abattages, arrachages et déboisements,
- Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes,
- Pratiques liées aux loisirs,
- Sports et loisirs de plein-air.

Toutes les perturbations pouvant affecter le fonctionnement des cours d'eau liés à l'Ourse de Sost, et notamment le fonctionnement hydrologique, sont préjudiciables au Desman. La pollution, la gestion piscicole, les sports aquatiques, etc. constituent autant de facteurs pouvant affecter de manière négative l'espèce et son habitat.

3.1.1.4. Les vallées élargies de la Garonne et de la Neste

Les vallées de la Garonne et de la Neste, bien que présentant des caractéristiques propres, ont été regroupées dans une même entité car elles sont constituées de milieux qui se différencient nettement du reste du territoire et davantage concernés par l'anthropisation. En effet, il s'agit de vallées globalement plates, qui ont historiquement été les lieux d'implantation privilégiés de l'urbanisation et de l'activité agricole mécanisée sur le territoire. L'intérêt écologique s'appuie ici fortement sur les milieux aquatiques et les milieux humides associés ; avec l'éloignement du cours d'eau, la qualité écologique dépend globalement de l'imbrication entre l'agriculture et les espèces naturelles, sur les milieux les plus ouverts du territoire.

La Garonne :

Au-delà des franges arborées des abords du cours d'eau, les milieux sont ouverts dans leur majorité et constitués de prairies, parfois bocagères (Tibiran-Jaunac) ou plus fréquemment cultivés.

Le milieu aquatique et proprement riverain comprend des herbiers flottants de renoncules aquatiques, des grèves plus ou moins végétalisées soumises à la dynamique alluviale comprenant des végétations annuelles eurosibériennes de vases déposées, des massifs arbustifs de saules drapés, et enfin des ripisylves se partageant entre saulaies blanches et frênaies aulnaies. Les milieux boisés comprennent également des tillaies plus ou moins sèches de versants instables (Tibiran-Jaunac). Assez rapidement, l'urbanisation se rapproche, l'unité de la Garonne étant assez peu présente sur le territoire.

La Neste :

Le territoire de la Neste-Barousse s'inscrit dans le bassin aval de la Neste, entre La Barthe-de-Neste et Montréjeau, qui se caractérise par une physionomie de plaine, mais conserve des caractéristiques écologiques montagnardes ; les terrasses alluviales de faible extension viennent s'appuyer sur un socle de calcaire parfois mis à nu par le cours (Bizous, Nestier, Aventignan).

En ce qui concerne les habitats naturels, les eaux courantes sont colonisées dans la moitié par des herbiers de renoncules parfois abondants. Les plans d'eau d'anciennes gravières (Tuzaguet) peuvent être envahis par des massifs dominés par de petits potamots (*Groenlandia densa*) et éventuellement des characées. Les formations rivulaires comprennent des végétations colonisant les bancs de graviers enrichis en limons et vases (*Chenopodium rubri* ou *Bidention*), des massifs de saules arbustifs (Saule drapé, Saule pourpre) moins fréquents que sur la partie amont de la Neste.

Les boisements riverains sont constitués de saulaie blanche et d'aulnaie-frênaie assez fréquentes, parfois accompagnées de mégaphorbiaies dont certaines plus typiques comprennent l'Aconit tue-loup et l'Impatience.

Les prairies riveraines comprennent des prairies de fauche montagnardes en limite basse de répartition, avec une flore riche et caractéristique (non déterminante), notamment la Sanguisorbe officinale, l'Avoine dorée, la Renouée bistorte et la Berce des Pyrénées. Elles donnent un attrait important à ce site lié à un bon entretien et à leur localisation à une altitude très basse du fait de conditions stationnelles fraîches.

Des prairies maigres de fauche existent également, et sont en général bien représentées et caractéristiques sur ce site, là où les champs cultivés ne les ont pas remplacées.

Les forêts jouxtant la rivière sont des boisements de feuillus : forêts de ravins à tilleuls ou érables sur les terrains instables, chênaies calcicoles.

En rive gauche de la Neste, en limite du périmètre du PLUi, se trouve une zone de transition entre l'entité vallée de la Neste et l'entité plus vaste du plateau de Lannemezan. Celui-ci est caractérisé à la fois par des axes de transport plus développés (voie ferrée, autoroute) qui constituent des obstacles conséquents aux continuités écologiques, mais également des espaces d'intérêt marqué pour la biodiversité et la ressource en eau. En effet, la Louge et le Lavet, qui traversent la limite nord du territoire des Neste-Barousse, s'inscrivent dans le système hydraulique du Plateau de Lannemezan : nous sommes ici en amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue.

Les enjeux faunistiques :

La Garonne :

La faune présente un intérêt certain tant pour sa diversité que pour ses espèces patrimoniales. Parmi les mammifères aquatiques, la Loutre d'Europe est représentée malgré une colonisation assez récente. Le Desman des Pyrénées semble aujourd'hui ne trouver sur la Garonne qu'une solution de continuité vers des cours d'eau qu'il affectionne davantage.

Le Putois est présent dans les milieux humides en bord de rivière et dans les villages. Les chauves-souris, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Petit et Grand Rhinolophes et Vespertillion à oreilles échancrées, sont également présente, bien qu'en nombre assez modeste.

La présence d'espèces piscicoles migratrices est bien connue sur ce site. Le plan de restauration des poissons migrateurs œuvre depuis plusieurs années pour le retour du Saumon atlantique. Cette espèce fait l'objet sur le site d'apports d'individus adultes reproducteurs capturés en aval de Carbone.

Le Chabot, espèce plus discrète, nocturne et sensible aux apports de sédiments fins, est encore assez bien représenté au niveau des gravières (Saléchan).

Parmi les oiseaux, le Chevalier guignette est fréquent sur ce site, y compris en période de reproduction. Il occupe les grèves peu végétalisées, les atterrissages et les îles et, nichant au sol, il est sensible aux piétinements et aux dérangements. Le Milan royal chasse fréquemment au bord de la Garonne où sa présence, tant en période d'hivernage que de reproduction (ripisylve, bocage, pentes boisées), est assez constante. Le Grand-duc d'Europe trouve au niveau des rives des zones de chasse intéressantes.

Parmi les insectes signalés sur le site, le Cordulégastre bidenté est bien représenté au niveau des ruisseaux aux eaux calcaires ou peu acides.

La Neste :

La faune est riche avec une douzaine d'espèces déterminantes.

La Loutre d'Europe s'est développée ici dans la première moitié des années 2000, mais l'aval de ce site (Saint-Paul, Aventignan) est l'un des rares points de persistance possible dans les années 1980 et 1990.

Le Minioptère de Schreibers, les Petit et Grand Rhinolophes qui peuvent chasser au-dessus de la rivière, hivernent et/ou se reproduisent dans certaines cavités adjacentes.

Les Petit/Grand Murins occupent les anfractuosités de certains ponts.

Les espèces de poissons comptent le Chabot et le Saumon atlantique en cours de réintroduction sur le haut bassin de la Garonne.

Parmi les oiseaux présents, on signale l'Hirondelle de rivage qui forme la seule petite colonie du département, en milieu artificiel sur un secteur d'extraction de gravier.

Parmi les mammifères, on signale enfin la présence du Putois qui fréquente notamment le bord de la rivière dans sa partie aval (Tuzaguet).



Chabot, Hirondelle de rivage, Putois photos source INPN

Les enjeux floristiques :

La Garonne :

Les espèces de flore associées sont, pour les rochers siliceux, le Ciste à feuilles de sauge, la Linaire à feuilles de pâquerette (*Anarrhinum bellidifolium*) et le Millepertuis à feuilles de linaire (*Hypericum linariifolium*).

Dans certaines prairies de fauche très humides au printemps, on observe l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) et, si elles sont riches en calcaire, elles sont susceptibles d'héberger l'Orchis punaise (*Orchis coriophora* subsp. *coriophora*), espèce protégée en France.

Enfin, les pentes de la terrasse fluvio-glaciaire en aval de Seillan contiennent une formation d'Ajonc nain (*Ulex minor*) qu'on ne retrouve plus à l'intérieur de la vallée.

La Neste :

La partie aval de la vallée de la Neste présente un cortège intéressant d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale comprenant des espèces déterminantes telles que Raiponce des Pyrénées, Vesce à quatre graines, Violette des champs et Scléranthe à crochets, parfois inscrites aussi sur la liste rouge régionale : Fritillaire des Pyrénées, Lathrée éailleuse et Ophioglosse commun.

Les facteurs influençant l'évolution de la zone :

Il s'agit principalement des facteurs potentiels suivants pour La Garonne :

- Route,
- Extraction de matériaux (facteur commun à La Garonne et à La Neste),
- Modification des fonds, des courants,
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau,
- Modification du fonctionnement hydraulique (facteur commun pour le secteur des Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet)
- Mises en culture, travaux du sol (facteur commun pour le secteur des Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet),
- Sports et loisirs de plein-air,
- Pêche.

Sur la Neste, ces facteurs, outre l'extraction de matériaux, sont les suivants :

- Les rejets de substances polluantes dans les eaux,
- Les pratiques liées à la gestion des eaux,
- Les pratiques agricoles et pastorales (facteur commun pour le secteur des Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet).

3.1.2. Les espaces naturels remarquables de la Neste-Barousse

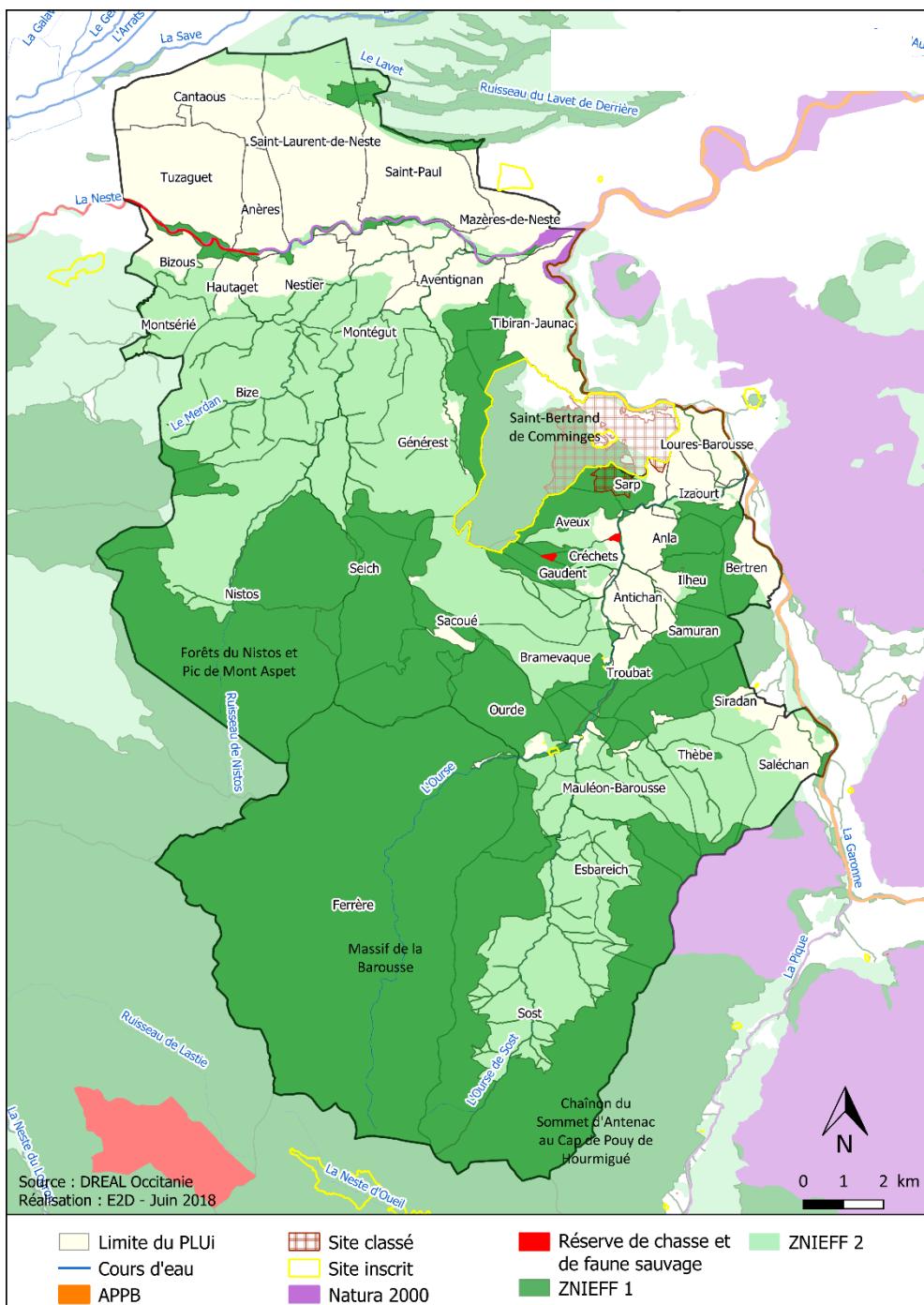


Figure 19 Les espaces naturels remarquables en 2024

La valeur écologique n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble d'un territoire. Chaque territoire possède des espaces naturels, des plus « riches » aux plus « ordinaires », revêtant un intérêt patrimonial ou fonctionnel à leur échelle.

Les espaces naturels remarquables font l'objet de protections réglementaires, d'une gestion appropriée ou d'inventaires scientifiques, dont le PLUi doit prendre en compte les périmètres. Ils représentent une superficie très importante (**80% du territoire est concerné par des ZNIEFF**), y compris au regard des indicateurs départementaux, régionaux et nationaux.

Il s'agit en particulier de vastes ensembles forestiers, mais le territoire se caractérise également par la présence du fleuve Garonne, de la Neste et de l'Ourse de Sost pour ce qui est des milieux aquatiques remarquables. Les cours d'eau sont d'ailleurs les espaces les plus réglementés, ainsi que certaines forêts, considérées comme des « forêts de protection ».

Les principaux facteurs pouvant influencer l'évolution des espaces naturels sont : l'évolution des pratiques agricoles et pastorales ; les pratiques de gestion des eaux ; les pratiques des sports et loisirs de plein air et les aménagements forestiers.

3.1.2.1. Les espaces naturels de protection forte

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)

L'APPB est régit par l'Article L 141-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objectif la protection de biotopes abritant des espaces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces biotopes sont conservés par arrêté préfectoral, fixant les mesures (prescriptions, interdictions, etc.) destinées à protéger ces milieux et les espèces qui l'occupent et à contraindre les usages de ce territoire.

Un site est identifié en limite est du territoire : l'APPB intitulé « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers Vif et du Salat ». Il s'applique aux espèces suivantes : saumon atlantique, alooses (feinte, grande aloose) et truite de mer.

Sont interdits sur le périmètre de l'APPB :

- Toute nouvelle extraction de matériaux,
- Tout dépôt de déchets ménagers et industriels,
- Tout nouveau rejet d'affluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles ;
- Tout aménagement ayant pour effet de perturber la circulation des poissons ou de modifier le milieu de sorte que la reproduction ou l'alimentation des poissons soient compromises ;
- Toute aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique.

Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâties ou des paysages dans leur état actuel. Ce classement peut concerner parfois le patrimoine naturel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Le territoire est concerné par un site classé de renommé en Occitanie, celui de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, qui bien que les éléments les plus remarquables soient situés dans les communes proches en Haute-Garonne, concerne la commune de Sarp.

Six sites inscrits sont par ailleurs recensés (le site inscrit de Saint-Bertrand étant limitrophe au territoire du PLUi) :

- Bramevaque : église et cimetière ; château féodal et sa butte,
- Siradan : parc de l'établissement thermal,
- Mauléon-Barousse : tour féodale et Ourse et ses rives,
- Ourde : église St-Martin et cimetière ; gouffre de la Saoule, parois, cascade, pont, plan d'eau de l'Ourse et abords.

Au global, les sites classés et inscrits du territoire ne concernent que de façon limitée les espaces naturels et constituent essentiellement les écrins d'éléments de patrimoine bâti remarquable. Toutefois, le parc de Siradan et le site du gouffre de la Saoule peuvent être des éléments intéressants pour les continuités écologiques du territoire.

3.1.2.2. Les espaces naturels de gestion concertée

Les sites Natura 2000

Il s'agit ici de sites faisant partie d'un réseau écologique à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaire du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans le Code de l'Environnement, qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7).

La France a choisi de faire de ces sites des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité. C'est le DOCOB (Document d'Objectif) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Le territoire de la Neste-Barousse est concerné par le site **Natura 2000, Zone de Conservation Spéciale Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste**, issu de la Directive Habitat, dont le DOCOB est réalisé et apporte les éléments de précision suivants. Par ailleurs, il convient de relever que le site Natura 2000 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » est également situé en limite mais ne déborde pas sur le territoire.

Le DOCOB de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Habitats dominants : la ZSC

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Forêts caducifoliées

Qualités et importance : la ZSC

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (éco-complexe comportant une diversité biologique remarquable).

Vulnérabilité : la ZSC

Extension des gravières ou des populicultures.

Veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème.

Objectifs de conservation :

HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Habitats aquatiques d'eau courante	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités)- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale- Restaurer les débits (débits réservés, éclusées)- Limiter le développement des espèces invasives- Maintenir et restaurer la qualité des eaux
Habitats aquatiques d'eau calme	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir et restaurer la qualité des eaux (apports en nutriments, sédimentation)- Limiter le développement des espèces invasives
Forêts alluviales	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités)
Lisières des sols humides riches en azote	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale- Maintenir et restaurer les connexions lit mineur / lit majeur (nappe phréatique, submersion par les crues)- Limiter le développement des espèces invasives
Landes et pelouses sèches	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir la dynamique naturelle de la végétation- Maintenir un entretien modéré
Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir la fauche des prairies- Rationaliser la fertilisation
Habitats de pentes, rochers et sources	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir la dynamique naturelle des habitats- Maintenir la tranquillité et la propreté des sites (grottes)- Préserver les alimentations en eau en qualité et quantité (travertins)

	- Eviter le piétinement
HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES	OBJECTIFS DE CONSERVATION
Chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la tranquillité et la pérennité des sites abritant des colonies
Barbastelle	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver des arbres feuillus morts ou sénescents (barbastelle, murin de bechstein)
Minioptère de Schreibers	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un réseau de haies et de bosquets permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse et entre les noyaux de populations (pt et gd rhinolophe)
Murin de Bechstein	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des milieux ouverts herbacés (petit et grand murin)
Murin à oreilles échancrées	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements phytosanitaires nocifs (toutes les espèces)
Petit et Grand Murin	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements phytosanitaires nocifs (toutes les espèces)
Petit et Grand Rhinolophe	
Cordulie à corps fin	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer la qualité des eaux
Agrion du Mercure	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer la qualité de la végétation aquatique et de la végétation des berges - Maintenir et restaurer la qualité des ruisseaux et fossés
Grand Capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver des arbres feuillus morts ou sénescents et des souches
Rosalie des Alpes	
Lucane Cerf-volant	
Espèces aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments - Maintenir et restaurer la qualité des frayères - Favoriser la libre circulation des espèces (montaison et dévalaison) - Restaurer les débits (débits réservés et éclusées)
Desman des Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la mortalité accidentelle de la loutre (routes, ponts) - Maintenir et restaurer la qualité de la végétation des berges - Maintenir des zones de tranquillité - Maintenir et restaurer la qualité des eaux

3.1.2.3. Les espaces naturels inventoriés : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), les ZNIEFF ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Le territoire de la Neste-Barousse est couvert de nombreuses ZNIEFF. Il existe en effet 20 ZNIEFF 1 et 5 ZNIEFF 2 qui couvrent au total 24 457 hectares du territoire, **soit 80%**. Cela témoigne d'une très grande qualité écologique.

3.1.2.4. Autres espaces intéressants pour la biodiversité

Il convient de relever l'existence de **2 réserves de chasse et de faune sauvage** : 2 secteurs sur la commune de Créchets et des portions de la Neste sur les communes d'Anères, Tuzaguet et Bizous. Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage ont quatre principaux objectifs :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Tout acte de chasse est interdit. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Ce plan doit être compatible avec la préservation du gibier et de sa tranquillité.

Les réserves de Chasse et de faune Sauvage n'ont pas de traduction particulière dans les documents d'urbanisme, cependant elles peuvent participer à la définition des continuités écologiques.

3.1.2.5. Zoom sur les milieux aquatiques et humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'identification des zones humides a été réalisée à partir des données issues des deux SAGE en vigueur sur le territoire

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides possèdent trois grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, la présence des zones humides sur un territoire joue un rôle primordial dans la qualité de son environnement et de sa biodiversité. La connaissance des zones humides est inégale sur le territoire français. La carte indicative des zones humides du département des Hautes-Pyrénées de 2014 propose des « *zones humides dont la présence a été vérifiée sur le terrain sur la base d'inventaires réalisés hors du territoire du SAGE Adour-Garonne (données fournies par la DDT 65 et l'AREMIP)* ». 234 périmètres de zones humides ont cartographiés sur le territoire du PLUi : sans surprise, la plupart sont des « bordures de cours d'eau et plaine alluviale », associées en particulier aux cours d'eau de La Garonne, de la Neste et de l'Ourse de Sost (avec des enjeux de continuité latérale des cours d'eau) (213 périmètres). On trouve également des « zones humides de bas-fonds en tête de bassin ou zones humides de montagne, colline », qui se concentrent la plupart du temps sur le massif de La Barousse. Enfin, l'inventaire comprend des « bordures de plans d'eau » sur le ruisseau de la Baquère, à Cantaous ; une forêt inondable au lieu-dit Lac à Générest et une prairie tourbeuse à Anla.

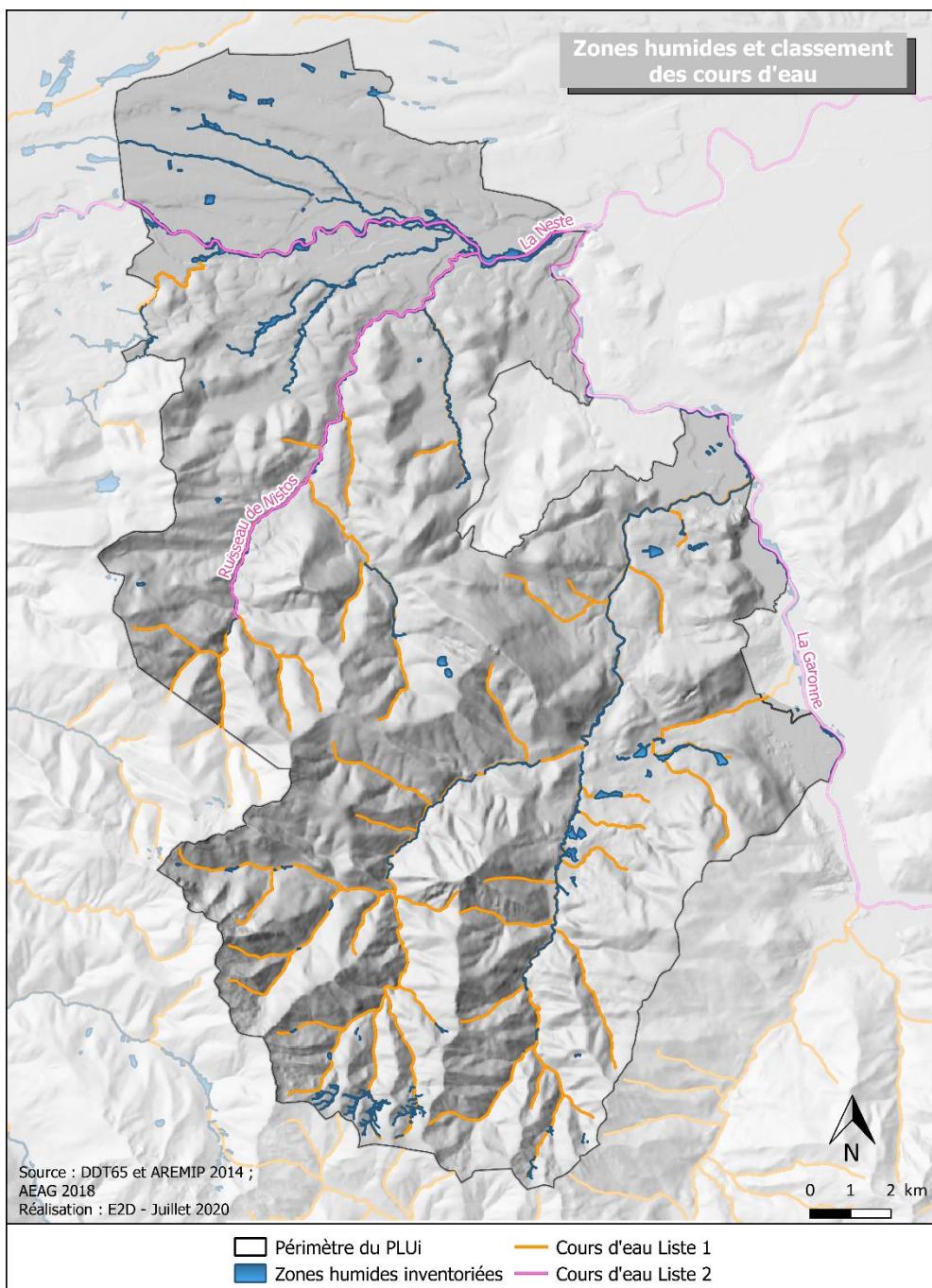


Figure 20 Zones humides et classement des cours d'eau

Les zones humides inventoriées ont été mises à jour sur la base des données fournies par les deux SAGE.

En ce qui concerne les milieux aquatiques, les arrêtés de classement publiés en novembre 2013 donnent un bon aperçu de l'intérêt des cours d'eau pour leur biodiversité et la continuité écologique des milieux :

- **De nombreux cours d'eau du territoire** appartiennent à la liste de cours d'eau dite « liste 1 », dont l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère « patrimonial » sur lesquels il est interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité.

- **La Garonne, La Neste et le Ruisseau de Nistos** appartiennent également à la liste de cours d'eau dite « liste 2 » comprenant des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique.

La plupart de ces cours d'eau sont considérés comme des réservoirs biologiques par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne car ils comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

3.1.3. Les obligations du PLUi en matière de trame verte et bleue

3.1.3.1. Le contexte réglementaire des trames vertes et bleues

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) :

« Trame verte et bleue » - Art L 371-1

« I- *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d' enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*

2° *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*

3° *Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*

4° *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*

5° *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*

6° *Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

II. *La trame verte comprend :*

1° *Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*

2° *Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*

3° *Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.*

III. *La trame bleue comprend :*

1° *Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;*

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3. »

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, avec lesquels ils devront être compatibles (depuis 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET- se substitue au SRCE qu'il a intégré). L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

3.1.3.2. Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Une trame verte et bleue se définit donc au travers de plusieurs éléments :

■ **Des réservoirs de biodiversité :**

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégré dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

■ **Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :**

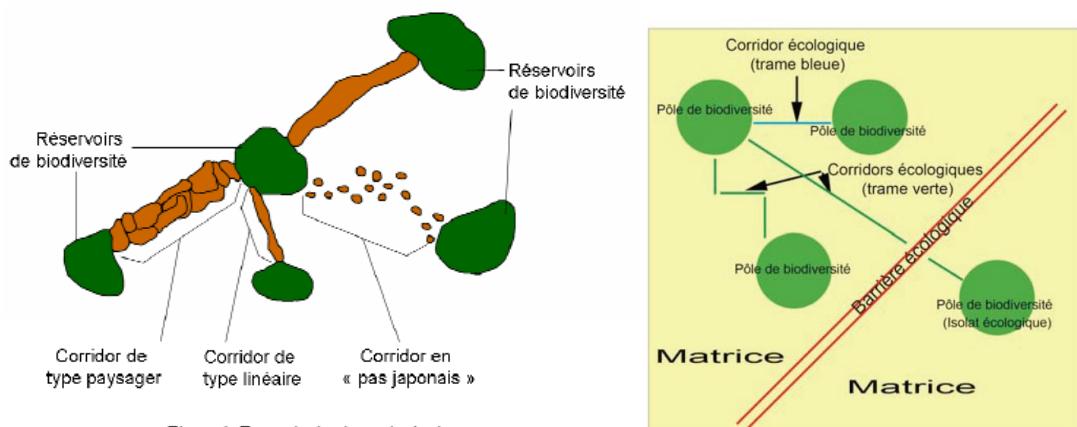
L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),

- Tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1^o et au 3^o du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- Tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2^o et au 3^o du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante : une « matrice paysagère » où des éléments de connectivité dans le paysage (corridors) doivent être maintenus et renforcés pour compenser les effets néfastes de la fragmentation des habitats (réservoirs) sur la biodiversité.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

■ Et enfin les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocades...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

3.1.4. La trame verte et bleue du territoire de la Neste-Barousse

La trame verte et bleue du PLUi Neste-Barousse prend en compte les éléments présentés précédemment, dont le PLUi propose une traduction à son échelle.

- **Les milieux à protéger** : ils correspondent globalement aux réservoirs à la biodiversité remarquable du SCoT, mais comprennent également les milieux ouverts d'altitude, principalement sur les communes de Ferrère et de Sost, collant ainsi davantage au périmètre des ZNIEFF de type 1. Cela semble justifié étant donné le manque d'accessibilité de ces espaces, peu perturbés par l'anthropisation et de grande qualité.
- **Les autres milieux remarquables** : il s'agit d'espaces naturels arborés formant des ensembles d'un seul tenant de plus de 5 ha et ne faisant pas l'objet de perturbations anthropiques trop marquées.
- **Les corridors écologiques** font le lien entre ces 2 catégories d'espaces. Ils ont été déterminés sur des espaces à dominante agricole et naturelle, où des structures naturelles restent présentes : boisements morcelés, réseaux de haies...
- **Les zones humides** à protéger sont ceux de l'inventaire départemental.
- **Les zones humides potentielles** comprennent les ZNIEFF de type 1 qui indiquent des habitats aquatiques et humides, hors des zones humides inventoriées.
- **Les milieux aquatiques** à préserver/restaurer sont concernés par le site Natura 2000 et le classement en cours d'eau de la liste 1 ou 2.

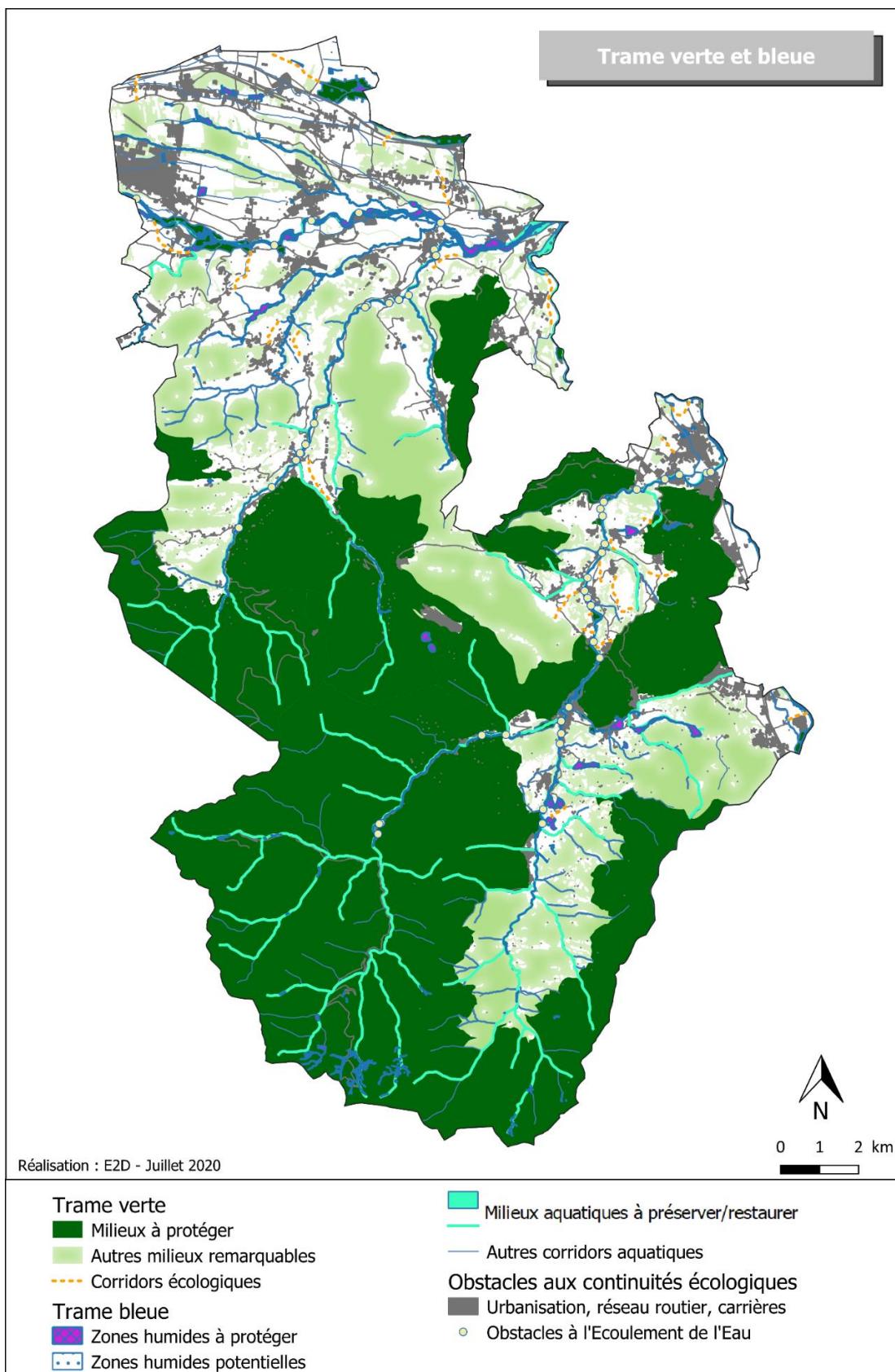


Figure 21 Trame verte et bleue

RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIÈCE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

3.1.5. Biodiversité : constats et enjeux

Biodiversité			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire situé au sein de la grande continuité écologique pyrénéenne est-ouest ▪ De grands ensembles subissant relativement peu de pressions anthropiques et peu accessibles ▪ Une présence généreuse de l'eau avec des têtes de bassin et une biodiversité aquatique témoin d'une bonne qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nord du territoire concentre les obstacles aux déplacements en particulier l'autoroute A64 ▪ Une biodiversité et des paysages très liés à l'agriculture, dont le rôle d'entretien des milieux est primordial au sud • Des milieux très sensibles aux pratiques liées à la gestion des eaux et au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de qualité des milieux naturels par développement des obstacles aux déplacements des espèces au nord du territoire ▪ Fermeture des milieux par régression du pastoralisme au nord du territoire, avec une incidence notable sur la qualité des écosystèmes et des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les continuités entre milieux d'altitude et de plaine (anticipation des effets du changement climatique) ▪ Le maintien de l'agriculture et de son rôle dans l'entretien des milieux (systèmes de polycultures élevages et pastoraux) ▪ Le maintien d'une exploitation forestière durable ▪ Le maintien des continuités hydrauliques longitudinales et latérales sur La Garonne et La Neste ▪ La protection des têtes de bassins hydrauliques

4. RESSOURCES EN EAU

4.1. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Seule la commune de Cantaous est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) superficielles et souterraines.

Dans ces bassins, tous les prélèvements non domestiques dans les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à déclaration jusqu'à 8m³/h, et à autorisation pour des débits supérieurs. Les prélèvements domestiques sont ceux à usage familial qui ne dépasse pas 1000 m³/an.

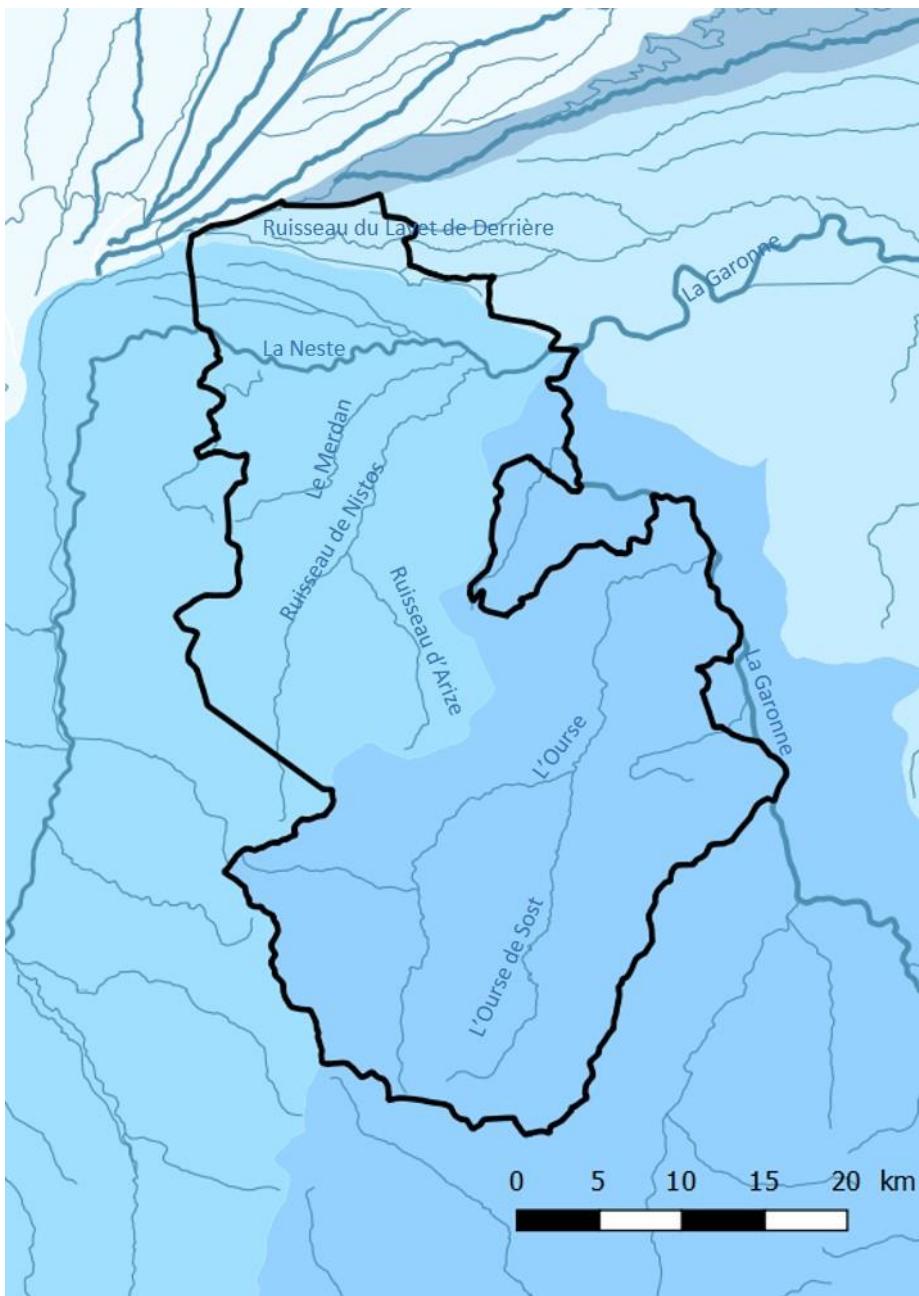


Figure 22 Carte de l'hydrographie

4.2. PLAN DE GESTION DES ETIAGES (PGE) GARONNE-ARIEGE

Le PGE Garonne-Ariège est un outil de planification découlant d'une orientation du SDAGE Adour-Garonne réalisé sous la maîtrise d'ouvrage su Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- Le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents ;
- La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ;
- La mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation ;
- La création de nouvelles ressources, si nécessaire.

L'intégralité du territoire Neste-Barousse est compris dans le périmètre du Plan de Gestion des étiages Garonne-Ariège.

Source : Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne – smeag.fr

4.3. PRELEVEMENTS

4.3.1. Captage de l'eau potable

Le site de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie informe la qualité de l'eau distribuée.

Plusieurs contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine ont été réalisés au cours de l'année 2018.

Les analyses du contrôle des eaux du Syndicat des Eaux Barousse Comminges en date du 29/05/2018 pour les communes de Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Mauléon-Barousse (partie haute), Mazères-de-Neste, Sacoué, Sainte-Marie, Saint-Paul, Saléchan, Samuran, Siradan, Thèbe et Tibiran-Jaunac révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais non conforme aux références de qualité.

Le Syndicat des Eaux de l'Arize a réalisé un contrôle des eaux le 29/05/2018 pour les communes de Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Générest, Hautaget, Lombrès, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent-de-Neste et Seich. Les analyses révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité mais non conforme aux références de qualité. La non-conformité porte sur au moins un paramètre microbiologique et n'a toutefois pas nécessité de restriction de consommation de l'eau. Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Un nouveau contrôle a été programmé pour vérifier le retour à une situation normale.

La mairie de Cantaous a réalisé pour sa commune un contrôle des eaux le 23/05/2018. Ses analyses ont révélé une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.

Pour la commune de Tuzaguet, la mairie a réalisé un contrôle des eaux le 17/04/2018. Les analyses y révèlent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 25/04/2018 pour la commune de Ferrère. Ses analyses révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références

de qualité : présence d'une eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas, il est recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à des fins alimentaires.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 25/04/2018 pour la commune d'Izaourt. Les analyses y révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. L'eau est non conforme aux références de qualité bactériologique. La présence de bactéries et spores sulfitoréductrices est indicatrice de défaut de traitement ou de dégradation de la qualité de l'eau sur son transport. Les différentes étapes de la filière de traitement (en particulier l'étape de filtration) et l'ensemble des installations doivent donc être vérifiées (réservoirs réseau etc...).

Pour les communes de Loures-Barousse et Sarp, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 23/05/2018. Selon les analyses du Syndicat, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les analyses du contrôle des eaux du Syndicat des Eaux Barousse Comminges en date du 21/03/2018 pour la commune de Ourde révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.

Enfin pour la commune de Sost, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges a réalisé un contrôle des eaux en date du 23/05/2018. Les analyses y révèlent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.

Le territoire est couvert par plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable, qui sont repris dans le zonage du PLUi en zone Nep.

Informations générales	
Date du prélèvement	29/05/2018 09h30
Commune de prélèvement	FERRERE
Installation	BAROUSSE-COMMINGESnull%)
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maitre d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Communes concernées

Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh,
Crachate Echarraïch Gaudent Gembrie Ilheu Mauléon-

Informations générales	
Date du prélèvement	29/05/2018 10h40
Commune de prélèvement	GAZAVE
Installation	ARIZE
Service public de distribution	SIAEP ARIZE
Responsable de distribution	SIAEP ARIZE
Maitre d'ouvrage	SIAEP ARIZE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. La non-conformité porte sur au moins un paramètre microbiologique et n'a toutefois pas nécessité de restriction de consommation de l'eau. Il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Un nouveau contrôle a été programmé pour vérifier le retour à une situation normale.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Communes concernées

Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Générest, Hautaget, Lombres, Montégut,
Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent-de-Neste, Seich

Informations générales	
Date du prélèvement	23/05/2018 09h10
Commune de prélèvement	CANTAOUS
Installation	CANTAOUSnull%)
Service public de distribution	MAIRIE DE CANTAOUS
Responsable de distribution	MAIRIE DE CANTAOUS
Maitre d'ouvrage	MAIRIE DE CANTAOUS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Commune concernée

Informations générales	
Date du prélèvement	17/04/2018 13h00
Commune de prélèvement	TUZAGUET
Installation	TUZAGUET VILLAGE
Service public de distribution	MAIRIE DE TUZAGUET
Responsable de distribution	MAIRIE DE TUZAGUET
Maitre d'ouvrage	MAIRIE DE TUZAGUET

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Commune concernée

Tuzaguet

RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIÈCE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Informations générales	
Date du prélèvement	25/04/2018 10h15
Commune de prélèvement	FERRERE
Installation	FERRERE100%)
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas, il est recommandé de laisser couler l'eau avant de l'utiliser à des fins alimentaires.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Commune concernée

Informations générales	
Date du prélèvement	25/04/2018 09h15
Commune de prélèvement	TROUBAT
Installation	IZAOURTnull%)
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau non conforme aux références de qualité bactériologique. La présence de bactéries et spores sulfure-réductrices est indicative de défaut de traitement ou de dégradation de la qualité de l'eau sur son transport. Les différentes étapes de la filière de traitement (en particulier l'étape de filtration) et l'ensemble des installations doivent donc être vérifiées (réservoirs réseau etc...). Il vous appartient de communiquer rapidement à l'ARS les mesures mises en œuvre pour recouvrer une qualité de l'eau satisfaisante.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Commune concernée

Izaourt

Informations générales	
Date du prélèvement	23/05/2018 10h25
Commune de prélèvement	LOURES-BAROUSSE
Installation	SARP-LOURES
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Commune concernée

Informations générales	
Date du prélèvement	21/03/2018 09h45
Commune de prélèvement	OURDE
Installation	OURDE
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Commune concernée

Ourde

Informations générales	
Date du prélèvement	23/05/2018 12h00
Commune de prélèvement	SOST
Installation	SOST
Service public de distribution	SIAEP BAROUSSE COMMINGES
Responsable de distribution	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS
Maître d'ouvrage	S.E. M. PYRENEES SERVICES PUBLICS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Commune concernée

Sost

Source : orobnat.sante.gouv.fr

4.3.2. Les prélevements agricoles

Dans la Communauté de communes de Neste Barousse, l'agriculture, bien que de taille modeste comparée à d'autres territoires de plaine, constitue un usage significatif de la ressource en eau, notamment pour l'irrigation des prairies et cultures fourragères en période estivale. L'activité agricole repose essentiellement sur l'élevage bovin (viande et lait), ainsi que sur des exploitations ovines et équines, nécessitant des surfaces en herbe abondantes et régulièrement arrosées, surtout en cas de sécheresse prolongée. Les prélevements sont principalement réalisés dans le réseau hydrographique local, en particulier dans la Neste et ses affluents, grâce à un réseau d'irrigation gravitaire hérité des anciens canaux d'irrigation, complété par des pompages ponctuels dans les nappes superficielles. En été, ces usages agricoles peuvent représenter une part importante de la consommation d'eau locale, accentuant les tensions sur la ressource, notamment en période d'étiage. Cette situation appelle une gestion concertée entre les usages agricoles, domestiques et écologiques, dans un contexte de changement climatique où les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents et plus intenses. Le maintien de l'irrigation agricole, essentiel à la viabilité des exploitations et à la valorisation des fonds de vallée, nécessite ainsi une adaptation des pratiques (meilleure efficacité des réseaux, diversification des cultures moins consommatrices en eau) et une mobilisation des acteurs autour d'une gouvernance partagée de la ressource.

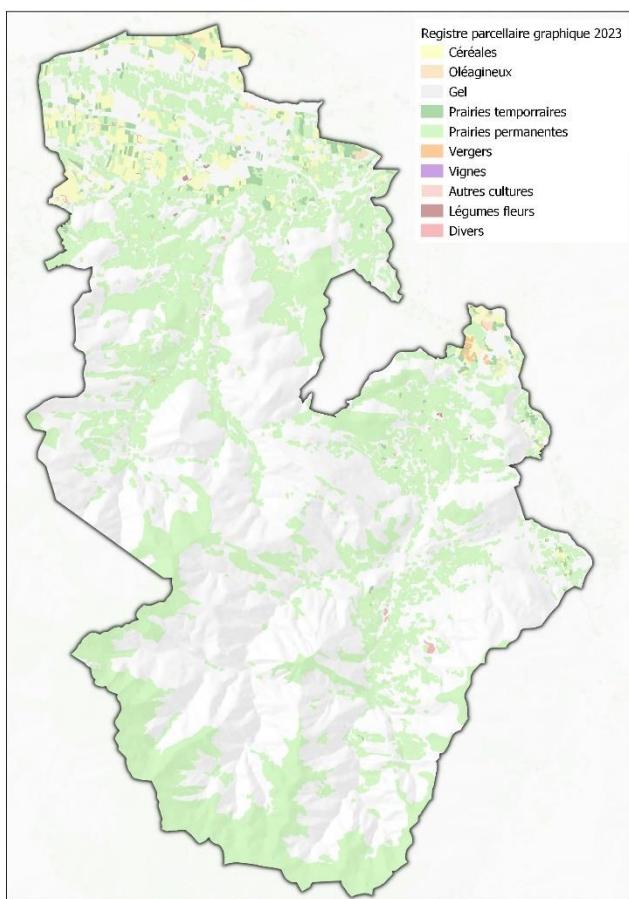


Figure 23 Carte de La CC Neste-Barousse RPG

4.3.3. Les prélèvements industriels

Sur le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse, les prélèvements en eau à usage industriel demeurent très faibles en volume et relativement marginaux par rapport aux usages agricoles ou domestiques. Le tissu économique local repose essentiellement sur des petites entreprises artisanales, des ateliers de transformation agroalimentaire (laiteries, fromageries) et quelques activités liées au bois (scieries), réparties le long de la vallée de la Neste ou dans les zones d'activités communales. Ces installations, de petite échelle, utilisent l'eau principalement pour des besoins techniques ponctuels : nettoyage, transformation, ou refroidissement. Les prélèvements s'effectuent majoritairement via le réseau public d'eau potable, bien que certaines entreprises puissent disposer d'autorisations spécifiques de prélèvement direct dans le milieu naturel (cours d'eau ou nappes superficielles), encadrées par la réglementation environnementale (loi sur l'eau, autorisations DDT).

Si leur impact reste modéré à l'échelle territoriale, ces usages nécessitent néanmoins un suivi, notamment en période d'été, afin d'éviter toute tension avec les autres usagers de la ressource ou sur les milieux aquatiques. Dans un contexte de transition écologique et de sobriété des usages, la réduction des consommations industrielles, l'optimisation des procédés et, à terme, le développement de la réutilisation des eaux usées traitées constituent des leviers d'action à explorer pour renforcer la résilience des territoires ruraux face au changement climatique.

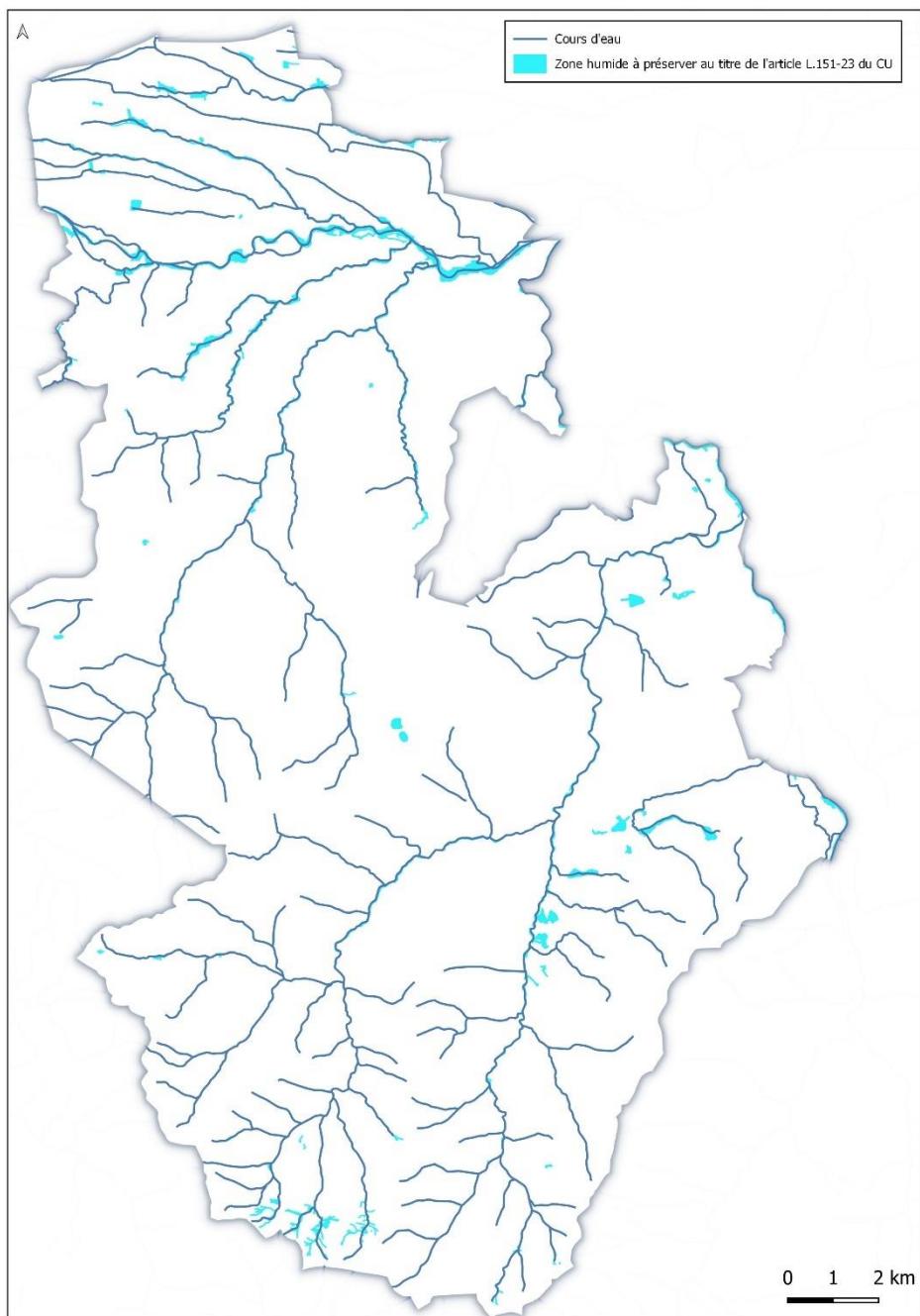


Figure 24 Carte des cours d'eau présent sur la CC de Neste Barousse

4.4. RESSOURCES EN EAU

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse bénéficie d'un patrimoine hydrologique important, structuré autour de la Neste, rivière emblématique qui traverse le territoire du sud vers le nord, mais également d'un réseau hydrographique dense composé de ruisseaux de montagne, de sources et de zones humides.

Ce territoire est entièrement inclus dans le périmètre du Plan de Gestion de l'Eau (PGE) Garonne-Ariège, ce qui implique une régulation des usages de l'eau, en particulier en période de basses eaux, afin d'assurer un équilibre entre les différents besoins (eau potable, irrigation, milieux naturels, usages industriels...). Ce PGE est un atout en termes de connaissance des ressources et de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant.

En termes qualitatifs, la connaissance de la ressource en eau est globalement bonne, grâce à une surveillance régulière assurée par les services de l'État, les gestionnaires locaux de l'eau et les acteurs agricoles. Toutefois, des zones vulnérables aux nitrates couvrent une large partie sud du territoire, en lien avec les pratiques agricoles et la géologie. Par ailleurs, l'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui nécessite une vigilance accrue concernant les rejets azotés et phosphorés.

La qualité de l'eau reste globalement satisfaisante, mais demeure moyennement impactée par les pressions agricoles, notamment dans les secteurs de plaine. Les prélèvements agricoles constituent une part importante de la consommation, notamment pour l'irrigation estivale, et s'ajoutent aux prélèvements domestiques et, dans une moindre mesure, industriels.

Enfin, le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui signifie que la demande en eau est structurellement supérieure à la ressource disponible, en particulier durant les périodes de tension estivale. Ce classement implique un cadre réglementaire spécifique, avec des restrictions de prélèvements possibles pour les différents usagers.

Ressources en eau	
Atouts	Faiblesses
<p>Couverture intégrale du territoire par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGE) Garonne-Ariège, garantissant une gestion concertée et équilibrée de la ressource.</p> <p>Existence d'un cadre réglementaire et opérationnel structurant pour anticiper les tensions en eau, notamment en période d'étiage.</p> <p>Bonne connaissance locale de la thématique eau, grâce à la mobilisation active des acteurs locaux (syndicats, collectivités, Agence de l'Eau, services de l'État).</p> <p>Présence de dispositifs de suivi hydrologique et d'études approfondies (stations de mesure sur la Neste, diagnostics, études hydrogéologiques).</p> <p>Outils de gestion existants comme les SAGE, facilitant la coordination entre usages agricoles, domestiques et environnementaux.</p>	<p>Présence d'une zone vulnérable aux nitrates couvrant les trois quarts sud du territoire, liée aux pratiques agricoles.</p> <p>Classement du territoire en zone sensible à l'eutrophisation, avec des risques de pollution nutritive des milieux aquatiques.</p> <p>Qualité de l'eau moyennement impactée par les rejets agricoles, nécessitant un suivi et des mesures correctives.</p> <p>Le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux, où les demandes en eau dépassent régulièrement les ressources disponibles, accentuant les tensions entre usages</p>

Scénario « fil de l'eau »	Enjeux
<p>Dégradation progressive de la qualité de l'eau, en particulier en raison des rejets agricoles (nitrates, pesticides).</p> <p>Augmentation des besoins en eau, liée à l'intensification des usages agricoles, domestiques et économiques.</p>	<p>Assurer une gestion intégrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, en conciliant les différents usages et en préservant les milieux aquatiques.</p> <p>Mieux gérer les interfaces entre milieux urbain et agricole pour limiter les impacts des rejets polluants et favoriser des pratiques plus durables.</p>

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. QUALITE DES EAUX

5.1.1. Les SAGE sur le territoire

Le territoire de la communauté de communes Neste-Barousse est couvert par deux SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- À l'ouest : le SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG), en cours d'élaboration,
- À l'est : le SAGE Vallée de la Garonne, approuvé.

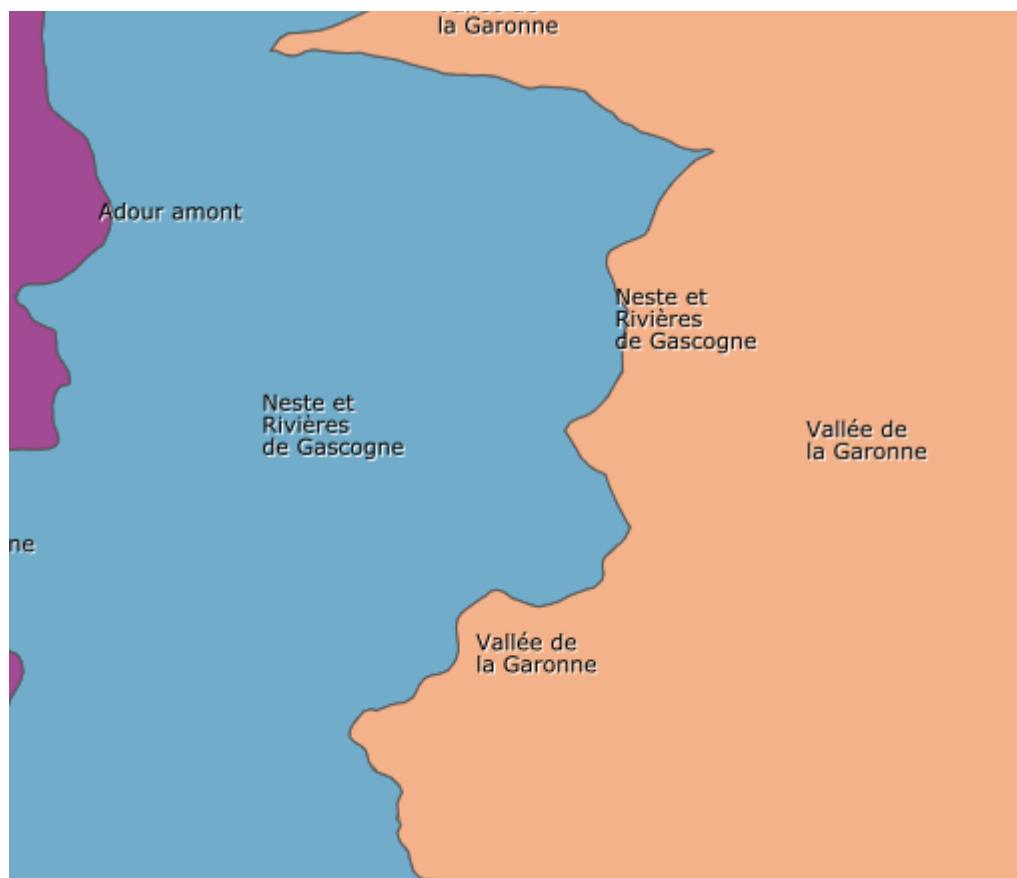


Figure 25 Les SAGE qui couvre la communauté de commune de Neste Barousse

Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG)

Bien que le SAGE NRG ne soit pas encore approuvé (bloqué depuis 2003 malgré l'arrêté de création en 2000), ses travaux ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux pour le territoire, parmi lesquels :

- La restauration des cours d'eau,

- La gestion des déchets en rivière,
- La gestion des débits liée au système Neste,
- La restauration piscicole,
- Le développement touristique.

Les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE NRG ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme, en dépit de l'absence d'approbation formelle du SAGE.

Le SAGE Vallée de la Garonne

Ce SAGE est approuvé et s'applique à la partie est du territoire. Il constitue un document opposable dont le PLUi devra assurer la compatibilité. Il est décliné en un Plan de Gestion de l'Adour et de la Garonne (PGAD), qui fixe des règles précises pour l'aménagement et la gestion de l'eau.

Deux règles spécifiques doivent être intégrées dans l'évaluation environnementale et traduites dans le règlement du PLUi :

- Règle n°1 : Préservation des zones humides, à travers leur classement en zones L151-23 du Code de l'urbanisme,
- Règle n°2 : Gestion des eaux pluviales, avec des prescriptions à prendre en compte dans le règlement écrit du PLUi.

Les communes concernées ont été associées à la démarche du SAGE, en cohérence avec la méthode participative promue par l'Observatoire de la Garonne.

5.1.2. Assainissement

Sur le territoire Neste-Barousse, six communes disposent d'un dispositif collectif de traitement des eaux.

Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
			SIEAG	Assainissement. Développement-durable
Bertren	Adour-Garonne	BERTREN	Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Mise en service : 01/10/2008
				Mise en service : 01/06/2007
				Capacité : 400EH
				Capacité nominale : 400EH
				Capacité/charge max (2016) : 53 EH
				Débit nominal (tmps sec) : 60m3/j
				Débit de référence : 60m3/j
				Débit entrant moyen (2016) : 9m3/j
Cantaous	Adour-Garonne	CANTAOUS (HS depuis le 31 déc. 2014)	/	/
		CANTAOUS N°2 (Lavet)	Commune de Cantaous	Mise en service : 01/01/2015
				Mise en service : 25/10/2011
				Capacité : 500EH
				Capacité nominale : 500EH
				Capacité/charge max (2016) : 138EH
				Débit nominal (tmps sec) : 75m3/j
				Débit de référence : 75m3/j
				Débit entrant moyen (2016) : 83m3/j

Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
			SIEAG	Assainissement. Développement-durable
			Raccordement communes : 100% Cantaous	
				Production de boues (2016) : 2,10tMS/an
				Conforme en équipement et en performance
Loures-Barousse	Adour-Garonne	LOURES-BAROUSSE	Mise en service : 01/06/1979	Mise en service : 25/01/1979
			Capacité : 1250EH	Capacité nominale : 1250EH
				Capacité/charge max (2016) : 659EH
			Débit nominal (tmps sec) : 250m3/j	Débit de référence : 440m3/j
				Débit entrant moyen (2016) : 224m3/j
			Raccordement communes : 100% Loures-Barousse	
				Production de boues (2016) : 8,30tMS/an
				Conforme en équipement, non conforme en performance
	Adour-Garonne	MAZERES DE NESTE	Mise en service : 01/01/2011	Mise en service : 01/01/2011

RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIÈCE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station		
			SIEAG	Assainissement. Développement-durable	
Mazères-de-Neste		Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Capacité : 500EH	Capacité nominale : 500EH	
				Capacité/charge max (2016) : 71EH	
			Débit nominal (tmps sec) : 50m3/j	Débit de référence : 75m3/j	
				Débit entrant moyen (2016) : 19m3/j	
			Raccordement communes : 100% Mazères-de-Neste		
				Production de boues (2016) : 0,00tMS/an	
				Conforme en équipement et en performance	
Montégut	Adour-Garonne	MONTEGUT	Commune de Montégut	Mise en service : 01/12/1991	/
				Capacité : 200EH	/
					/
				Débit nominal (tmps sec) : 40m3/j	/
					/
				Raccordement communes : 100% Montégut	
					/
					/

RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIÈCE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Circonscription de bassin	Station d'épuration	Gestionnaire	Données station	
			SIEAG	Assainissement. Développement-durable
Saléchan	Adour-Garonne	SALECHAN	Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save	Mise en service : 01/03/2006
				Capacité : 1000EH
				Capacité/nominale : 1000EH
				Capacité/charge max (2016) : 189EH
				Débit nominal (tmps sec) : 150m3/j
				Débit de référence : 150m3/j
				Débit entrant moyen (2016) : 68m3/j
				Raccordement communes : 100% Saléchan
				Production de boues (2016) : 0,80tMS/an
				Conforme en équipement et en performance

5.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

5.2.1. Etat des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la communauté de communes Neste-Barousse est concernée par 12 masses d'eau rivière et deux masses d'eau souterraines.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique (avec ubiquistes)	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif état chimique	Pressions significatives				
								Rejets de STEP industrielles (macro polluants)	Azote d'origine agricole	Prélèvements AEP	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie
FRFR250	La Neste du confluent de la Neste de Clarabide (Louron) au confluent de la Garonne	Neste	Bon	2015	Mauvais	Bon	2015	X			X	X
FRFRR250_8	La Coume Sourde	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFRR250_6	Le Merdan	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015		X			
FRFRR250_7	Ruisseau de la Baquère	Neste	Bon	2021	Bon	Bon	2021		X			
FRFR573	Le Nistros	Neste	Bon	2015	Mauvais	Bon	2015					
FRFRR573_1	Ruisseau de Larise	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFRR573_2	Ruisseau d'Arize	Neste	Bon	2015	Bon	Bon	2015			X		X
FRFR178	La Garonne	Garonne	Moyen	2021	Mauvais	Bon	2015					X
FRFRR178_7	Ruisseau de Gouhouron	Garonne	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFR572	L'Ourse	Garonne	Bon	2015	Non classé	Non classé	2015			X		
FRFRR572_1	Ruisseau de Salabe	Garonne	Bon	2015	Bon	Bon	2015					
FRFRR572_2	L'Ourse de Sost	Garonne	Bon	2015	Non classé	Non classé	2015					

RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIÈCE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La grande majorité des masses d'eau rivière présentent un bon état écologique. Les états chimiques de trois masses d'eau sont cependant jugés comme mauvais. Les masses d'eau présentent un objectif de bon état chimique pour 2015 pour la plupart et d'ici 2021 pour celle du ruisseau de la Baquère. Les masses d'eau ont ici peu de pressions significatives. Les pressions les plus fréquentes que nous pouvons relever sont des altérations de l'hydrologie, liées par exemple aux prélèvements ou encore des altérations de la continuité des cours d'eau par des obstacles ou des digues déconnectant le cours d'eau de son lit majeur. D'autres pressions notables sont dues à l'activité agricole (présence d'azote d'origine agricole) ou industrielle (rejets de STEP industrielles) susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Les masses d'eau sont donc globalement d'une bonne qualité, il convient cependant de rester vigilant vis-à-vis des rejets liés à l'activité agricole et industrielle ainsi que des phénomènes pouvant entraver la continuité écologique.

Dix stations de mesures de la qualité des eaux se trouvent sur l'intercommunalité :

- Sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste, relevant la qualité de l'eau de la Neste,
- Sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste, relevant la qualité de l'eau du ruisseau de la Baquère,
- Sur la commune de Aventignan, relevant la qualité de l'eau du ruisseau de Nistos,
- Sur la commune de Nistos, relevant la qualité de l'eau du ruisseau d'Arize,
- Sur la commune de Nistos, relevant la qualité de l'eau du ruisseau de Nistos,
- Sur la commune de Mauléon-Barousse, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse,
- Sur la commune d'Izaourt, relavant la qualité de l'eau de l'Ourse,
- Sur la commune de Loures-Barousse, relevant la qualité de l'eau de la Garonne,
- Sur la commune de Ferrère, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse,
- Sur la commune de Sost, relevant la qualité de l'eau de l'Ourse de Sost.

Paramètres	Station de St-Laurent-de-Neste – La Neste (05183000)	Station de St-Laurent de Neste – Ruisseau de la Baquère (05182200)	Station de Aventignan – Ruisseau de Nistos (05182050)	Station de Nistos – Ruisseau d'Arize (05183290)	Station de Nistos – Ruisseau de Nistos (05183300)	Station de Mauléon-Barousse – L'Ourse (05183860)	Station d'Izaourt – L'Ourse (05183850)	Station de Loures-Barousse – La Garonne (05183848)	Station de Mauléon-Barousse – L'Ourse (05183865)	Station de Sost – L'Ourse de Sost (05183862)
Ecologie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
Physico-Chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
Carbone organique	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon
O2 dissous	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Taux saturation O2	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Ammonium NH4+	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Non classé
Nitrites NO2-	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates NO3-	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphore total Ptot	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon
Ostrophosphates PO4(3-))	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
T°C	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Bon	Très bon	Non classé	Très bon	Non classé	Très bon	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon
IBD	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon	Non classé	Très bon	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon
IBGN	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon	Non classé	Non classé	Très bon	Très bon	Non classé	Très bon
IBMR	Très bon	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Très bon	Non classé	Non classé
IPR	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Paramètres chimiques										
Chimie	Bon	Bon	Non classé	Non classé	Bon	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé

Figure 26 Qualité des eaux superficielles sur le territoire

L'état écologique et biologique des cours d'eau du territoire est globalement très bon que ce soit pour les principaux cours d'eaux que sont la Neste et la Garonne, ou pour leurs affluents que sont l'Ourse ou le ruisseau de Nistros par exemple. Certaines variables sont cependant manquantes, notamment en ce qui concerne leurs paramètres chimiques.

5.2.2. Etat des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Intitulé	Etat hydraulique	Superficie (km ²)	Etat des lieux du SDAGE 2016-2021		Objectifs du SDAGE 2016-2021		Pressions significatives
				Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG086	Alluvions de la Garonne amont, de la Neste et du Salat	Libre	227	Bon	Bon	2015	2015	Nitrate s d'origine agricole
FRFG049	Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0	Libre	4050	Bon	Bon	2015	2015	X

Les masses d'eau libres sont en bon état quantitatif et qualitatif. Pour la masse FRFG086, il existe des pressions du fait de la présence de nitrates d'origine agricole.

5.3. QUALITE DE L'AIR

La pollution de l'air se caractérise par l'émission dans l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

5.3.1. Les différents polluants atmosphériques

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO_2), oxydes d'azote (NO_x), poussières en suspension (PS), ozone (O_3), plomb (Pb) et oxydes de carbone (CO_x), sont ainsi suivies depuis quelques années et sont réglementées dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

5.3.2. La réglementation en matière de qualité de l'air

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.220-1 et L.220-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Le tableau en annexe indique les principaux polluants mesurés dans le cadre du suivi de la qualité de l'air.

L'objectif réglementaire en matière de qualité de l'air est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

5.3.3. Qualité de l'air aux abords du secteur d'étude

Source : AIRAQ

Le suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse s'appuie principalement sur les données provenant des stations de mesure les plus proches, notamment celle de Montréjeau, située à une vingtaine de kilomètres. Cette station de mesure continue permet de fournir des indicateurs représentatifs

de la qualité de l'air ambiant dans la région, en particulier pour les polluants réglementés tels que les particules fines (PM10, PM2,5), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde de soufre (SO₂)

Les bilans de l'indice ATMO issus des relevés de Montréjeau traduisent une qualité de l'air généralement bonne à correcte, avec toutefois des épisodes ponctuels de dégradation liés principalement aux émissions issues du trafic routier, du chauffage résidentiel en période hivernale, et de certaines activités agricoles ou industrielles locales. La responsabilité des différents polluants dans ces variations est bien identifiée : les oxydes d'azote et les particules fines constituent les principales sources de dégradation de la qualité de l'air, tandis que l'ozone intervient davantage en période estivale.

Ce diagnostic souligne l'importance d'un suivi continu et d'actions ciblées, notamment sur la maîtrise des émissions domestiques et agricoles, pour préserver la qualité de l'air et protéger la santé des populations, tout en tenant compte des spécificités rurales et montagnardes du territoire.

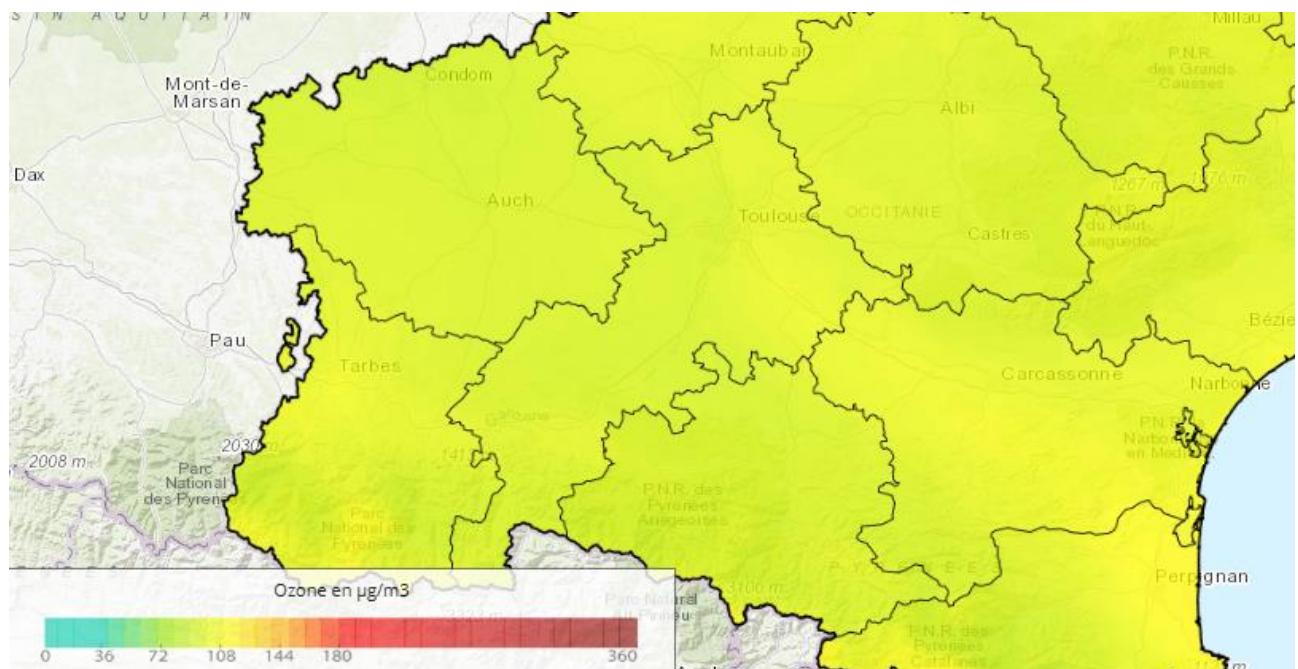


Figure 27 Carte de l'indice de la qualité de l'air

5.4. SITES ET SOLS POLLUÉS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

La base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,

BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASOL » n'identifie aucun site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics sur le secteur de la communauté de communes Neste-Barousse.

La base de données BASIAS identifie en revanche 52 sites comme potentiellement pollués dont 25 sites dont l'activité est terminée, 17 encore aujourd'hui en service et 10 dont l'état d'occupation du site est inconnu.

La carte ci-après localise ces différents sites BASIAS sur le territoire d'étude.

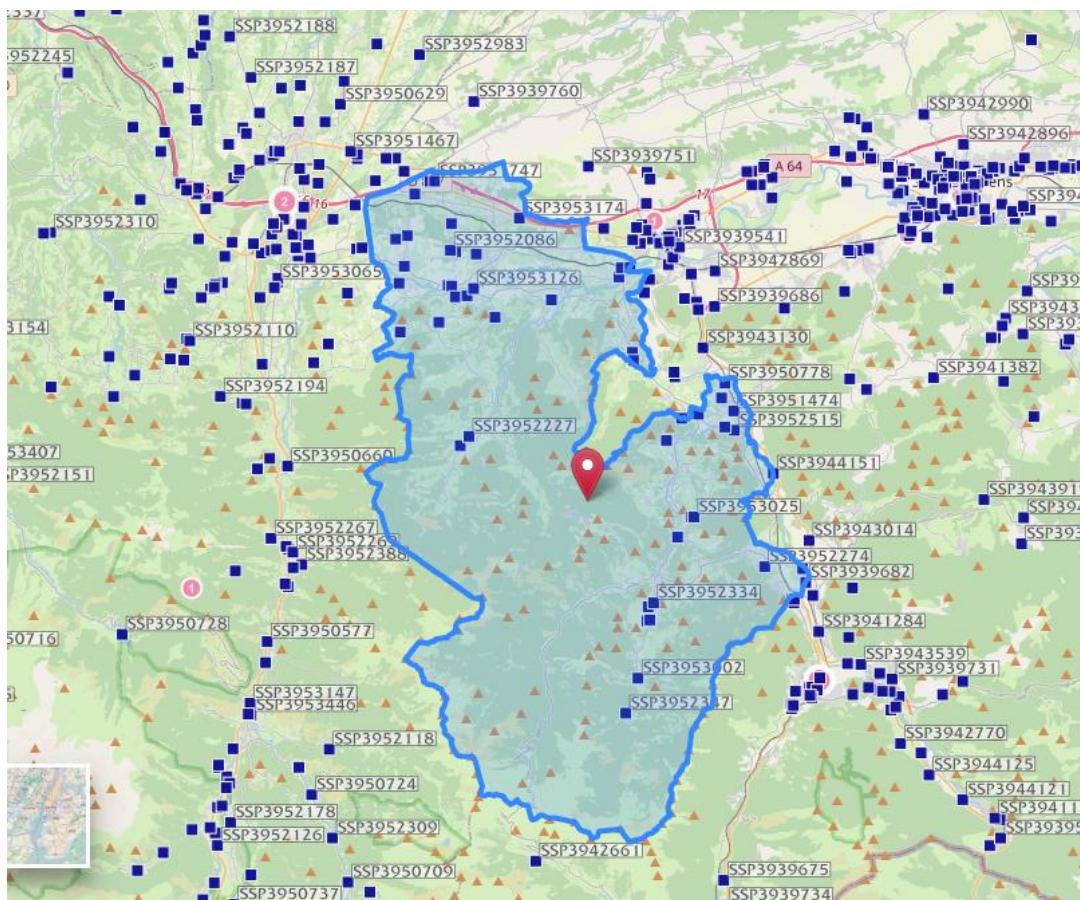


Figure 28 Sites BASIAS sur le territoire de la CC

5.5. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse est assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SYMAT), compétent à l'échelle intercommunale pour la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce service s'inscrit dans une dynamique de modernisation progressive, avec une volonté de rationalisation des tournées, d'optimisation du tri à la source et de réduction des volumes collectés.

Le territoire dispose de plusieurs points d'apport volontaire, d'une ou plusieurs déchetteries de proximité (notamment à Izaourt ou à proximité immédiate), et de dispositifs de sensibilisation des usagers, souvent menés en lien avec les communes. Le tri sélectif est bien implanté, bien que des marges de progression subsistent en matière de qualité du tri et de participation citoyenne, notamment dans les hameaux plus isolés ou les secteurs touristiques saisonniers.

En lien avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie, la collectivité est engagée dans une logique de réduction à la source (compostage, prévention des déchets verts, limitation des plastiques à usage unique), dans un contexte où la gestion des déchets constitue un enjeu environnemental, économique et social croissant, notamment en zone de montagne.

Les défis à relever concernent notamment :

- L'amélioration du taux de valorisation matière,
- Le renforcement du tri dans les zones rurales dispersées,
- Et la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, en particulier grâce au développement du compostage domestique et collectif.

La gestion des déchets s'inscrit ainsi pleinement dans la logique de transition écologique et de sobriété des ressources portée à l'échelle nationale et régionale.

5.6. NUISANCES SONORES

Les communes de Cantaous, Mazères-de-Neste, Saint-Laurent-de-Neste et Saint-Paul sont concernées par un classement sonore des infrastructures routières de la préfecture des Hautes-Pyrénées (arrêté du 15 février 2012 abrogeant les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 1999 et du 14 juin 2000) ; l'A64 et la RD 817 sont classées en catégorie 2 et 4, ce qui implique certaines règles dans la bande des 250 m ou 30 m (sauf dispositions contraire dans le document d'urbanisme). Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003.

Nom des infrastructures	Délimitation du tronçon	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « V » ou tissu ouvert)	Commune
A64	Echangeur Lannemezan jusqu'à la limite du département 31	2	250 m	Ouvert	Mazères-de-Neste, Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous
RD 817	PR 2 à PR 8	4	30 m	Ouvert	Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous
RD 817	PR 0 à PR 2	4	30 m	Ouvert	Mazères-de-Neste, Saint-Paul

Figure 29 Classement sonore des infrastructures routières dans les communes concernées par un classement sonore

5.7. POLLUTIONS ET NUISANCES : GRILLE AFOM

Pollutions et Nuisances	
Atouts	Faiblesses
<p>Qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Seule une courte portion de la RD32, à hauteur d'Hinx, est classée en zone de nuisance sonore.</p> <p>Absence de site classé BASOL (sites pollués nécessitant une surveillance ou une réhabilitation).</p>	<p>Présence de 52 sites BASIAS (anciens sites industriels), dont 17 encore en activité, susceptibles de présenter des risques pour les sols et les eaux.</p> <p>Risques localisés de pollutions diffuses (sols, eaux) liées aux activités agricoles ou passées.</p>
Scénario « fil de l'eau »	
<p>Maintien de la bonne qualité de l'air, dans un contexte de changement climatique et d'usages croissants.</p> <p>Risque d'augmentation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières (RD32)</p>	<p>Identifier et suivre les sols potentiellement pollués, en lien avec les données BASIAS et les usages futurs du sol.</p> <p>Prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions diffuses.</p>

6. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

6.1. LES RISQUES NATURELS

6.1.1. Le plan de prévention des risques naturels (PPRn)

Le PPRn a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone.

Les PPRn approuvés sont sur les communes suivantes (d'ouest et Est et du Nord au Sud) :

- Tuzaguet
- Anères
- Saint-Laurent-de-Neste
- Saint-Paul
- Mazères-de-Neste
- Bizous
- Hautaget
- Nestier
- Montégut
- Nestier
- Aventignan
- Loures-Barousse
- Izaourt
- Bertren
- Siradan
- Sainte-Marie
- Saléchan.

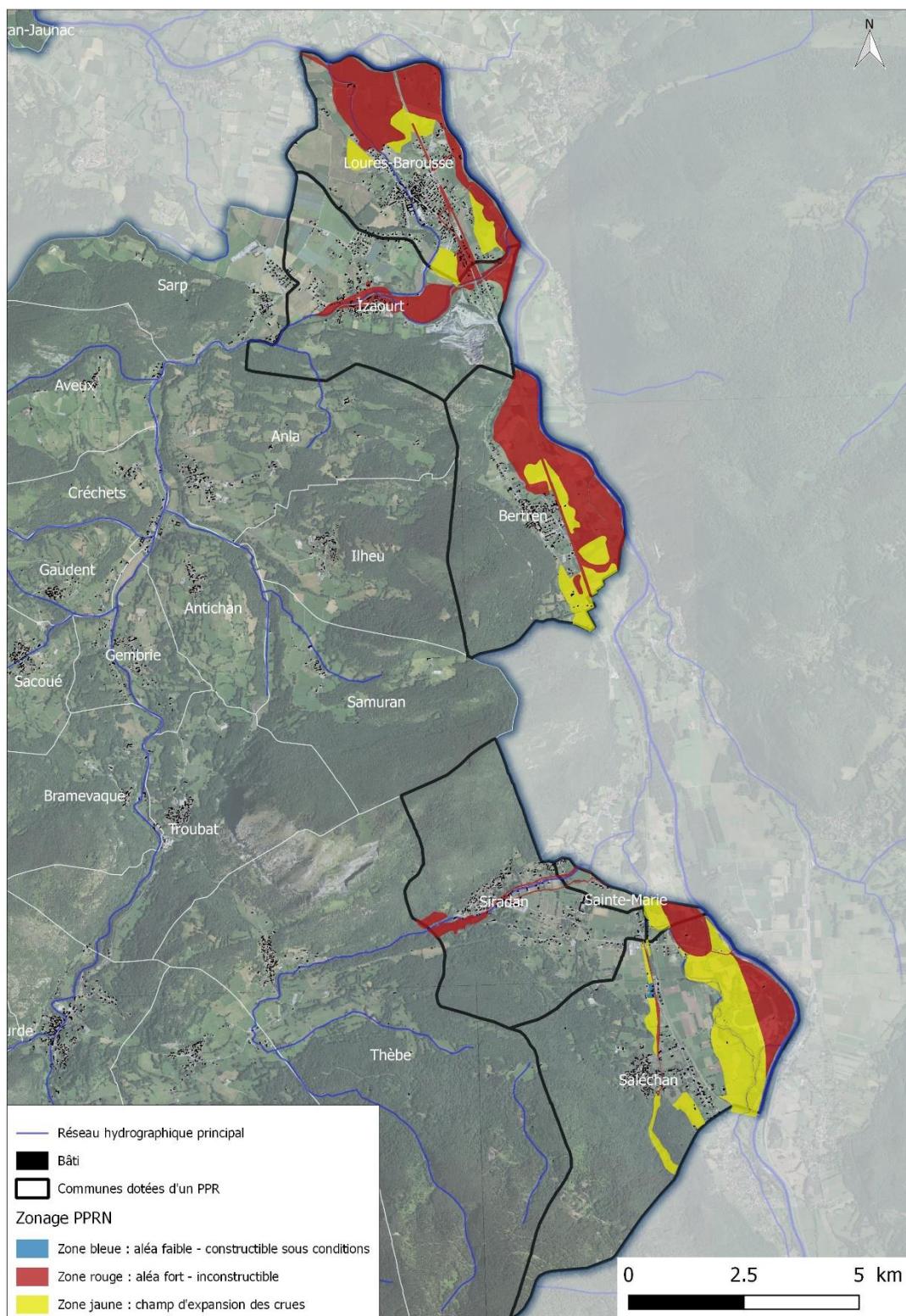


Figure 30 Carte PPRN : exemple

6.1.2. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

6.1.2.1. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en deux zones :

- Une zone rouge avec un aléa fort. Cette zone est inconstructible par principe, le développement est strictement contrôlé. Il est possible qu'il y ait la superposition d'un quadrillage noir qui signifie le risque de rupture de digue.
- Une zone bleue avec un aléa faible. La construction est limitée et il est nécessaire de réduire la vulnérabilité des biens.

Les PPRI s'imposent au PLUi en tant que servitude. Ils sont en annexe du PLUi Neste-Barousse.

6.1.2.2. Atlas des zones inondables (AZI)

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire mais le PLUi le rend opposable.

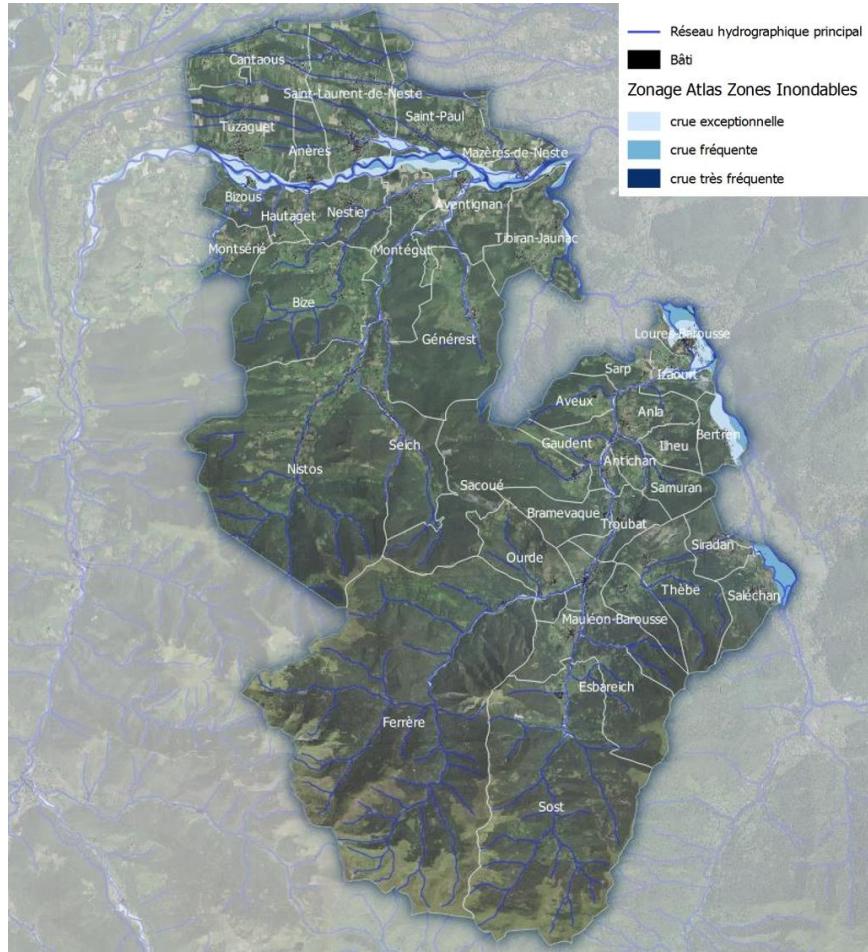


Figure 31 Atlas des Zones inondables

L’atlas des zones inondables (AZI) identifie plusieurs surfaces concernées par des crues, notamment la Neste d’ouest en est au nord (et quelques-uns de ses affluents), la Garonne le long de la limite est du territoire et dans une moindre mesure l’Ourse, dans la vallée de la Barousse. Plusieurs zones urbaines sont concernées de façon notable par ce risque, à **Bizous**, **Anères**, **Saint-Laurent-de-Neste**, **Aventignan**, **Mazères-de-Neste**, **Loures-Barousse**, **Izaourt**, **Bertren** et **Saléchan**.

6.1.3. Le risque de remontée de nappes

Lorsque des pluies abondantes et prolongées surviennent au niveau d’étiage inhabituellement élevé, se superposent alors les conséquences d’une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l’eau lors de la montée du niveau de la nappe

Sur le secteur de Neste-Barousse, le risque de remontée de nappes est très présent au nord du territoire, le long de la Neste. En partie sud, il se localise en fond de vallée au niveau du Merdan, du ruisseau de Nistos ou encore du ruisseau de Larise, trois affluents de la Neste traversant le territoire du sud vers le nord. Le risque est également présent au niveau de l’Ourse, affluent de la Garonne et du ruisseau de Gouhouron à l’est.

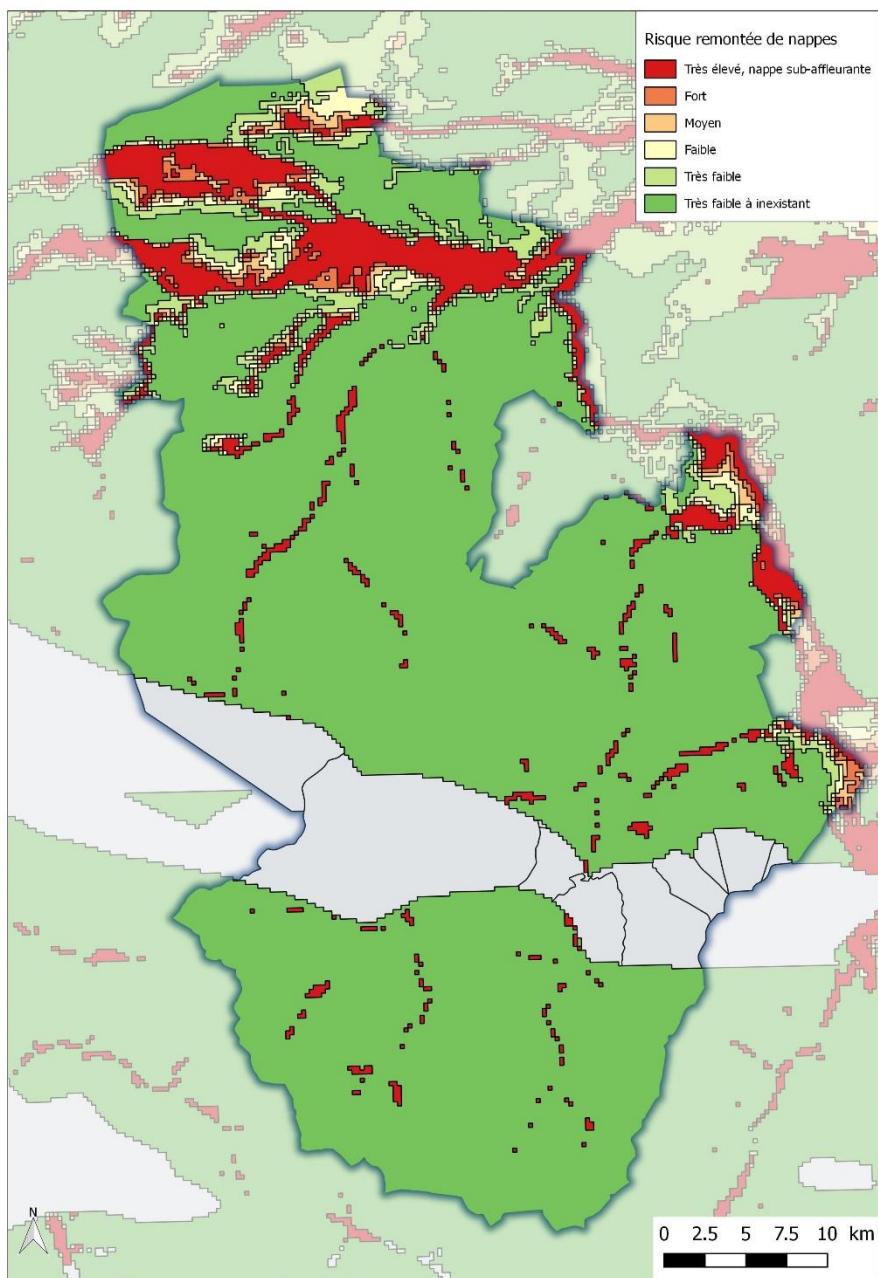
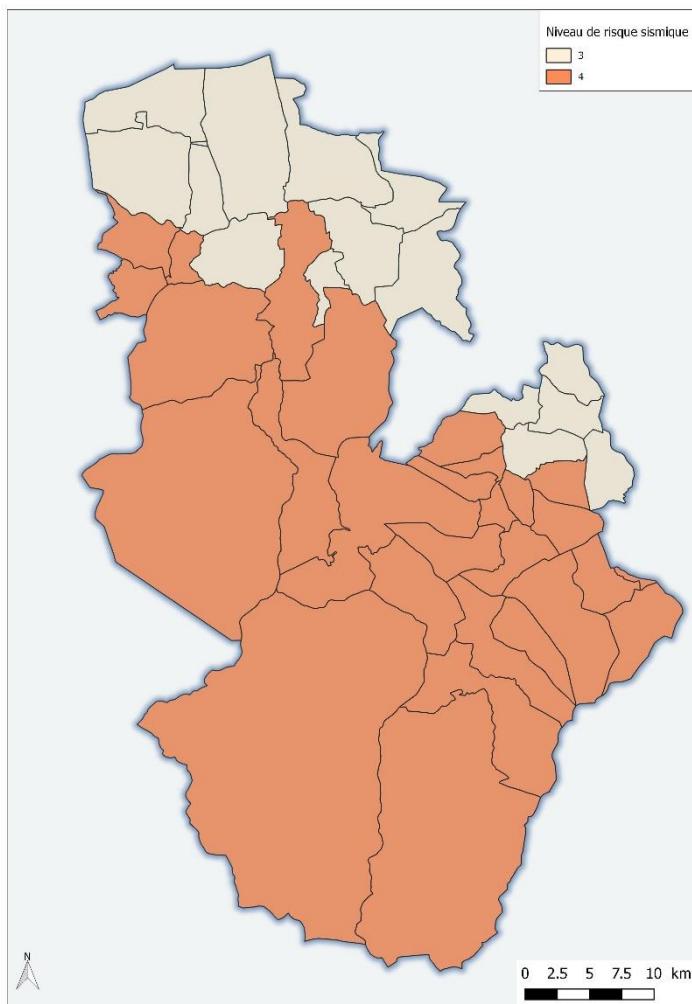


Figure 32 Risque remontée de nappes

6.1.4. Le risque sismique



Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

Sur 43 communes du secteur d'étude, 15 sont classées en zone de sismicité de niveau 3 (modérée), 28 sont classées en zone de sismicité de niveau 4 (moyenne),

Des règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

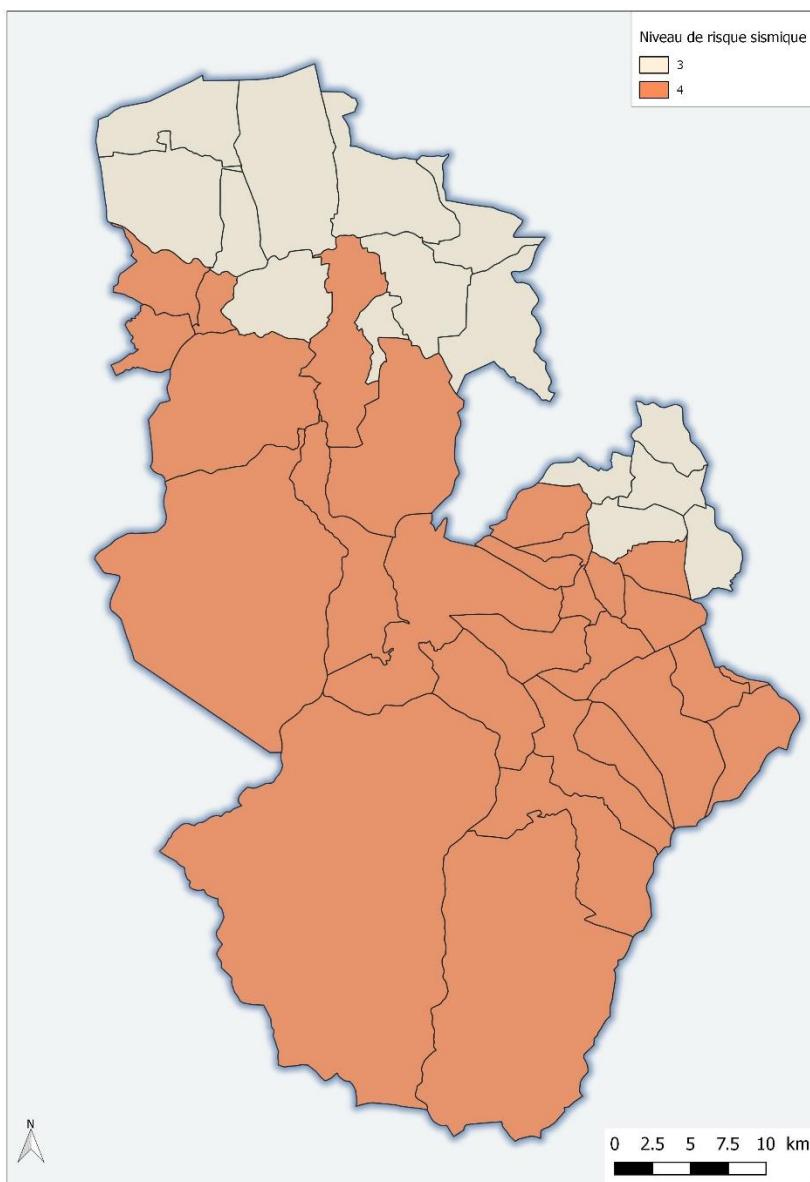


Figure 33 Répartition risque sismique

6.1.5. Le risque retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- Gonflement en période humide,
- Retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

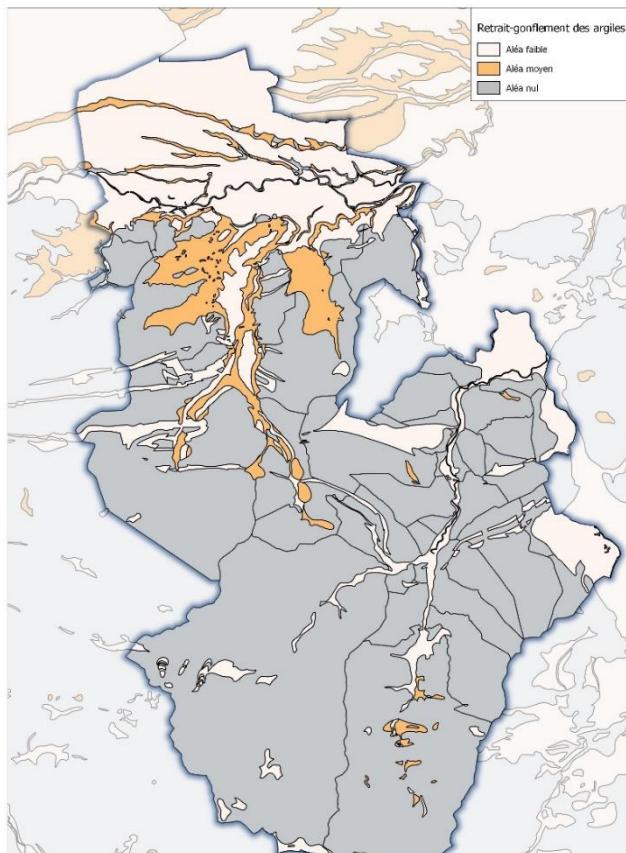


Figure 34 Répartition du risque retrait-gonflement des argiles

Le risque est présent sur une grande partie du territoire, en particulier à l'ouest sur Bize, Nistos et au niveau de Générest. Au nord, en plaine alluviale de la Neste et à l'ouest, en plaine alluviale de la Garonne l'aléa est plus faible.

6.1.6. Le risque feux de forêts

D'après le site Georisques.gouv.fr, l'ensemble des communes de la Communauté de communes Neste-Barousse est concerné par le risque de feux de forêt. Ce risque est étroitement lié aux caractéristiques naturelles du territoire : un taux important de boisement, une végétation dense et souvent sèche en période estivale, et un relief montagneux parfois difficile d'accès pour les services de secours. La présence de forêts mixtes (résineux et feuillus), souvent en interfaces avec les zones habitées, renforce la vulnérabilité du territoire en cas d'incendie.

Les épisodes caniculaires et les sécheresses plus fréquentes, accentués par le changement climatique, augmentent les conditions favorables au déclenchement et à la propagation des incendies. Même si la région reste moins exposée que le pourtour méditerranéen, plusieurs feux ont déjà été recensés ces dernières années, notamment en zone de piémont et en bordure de massifs.

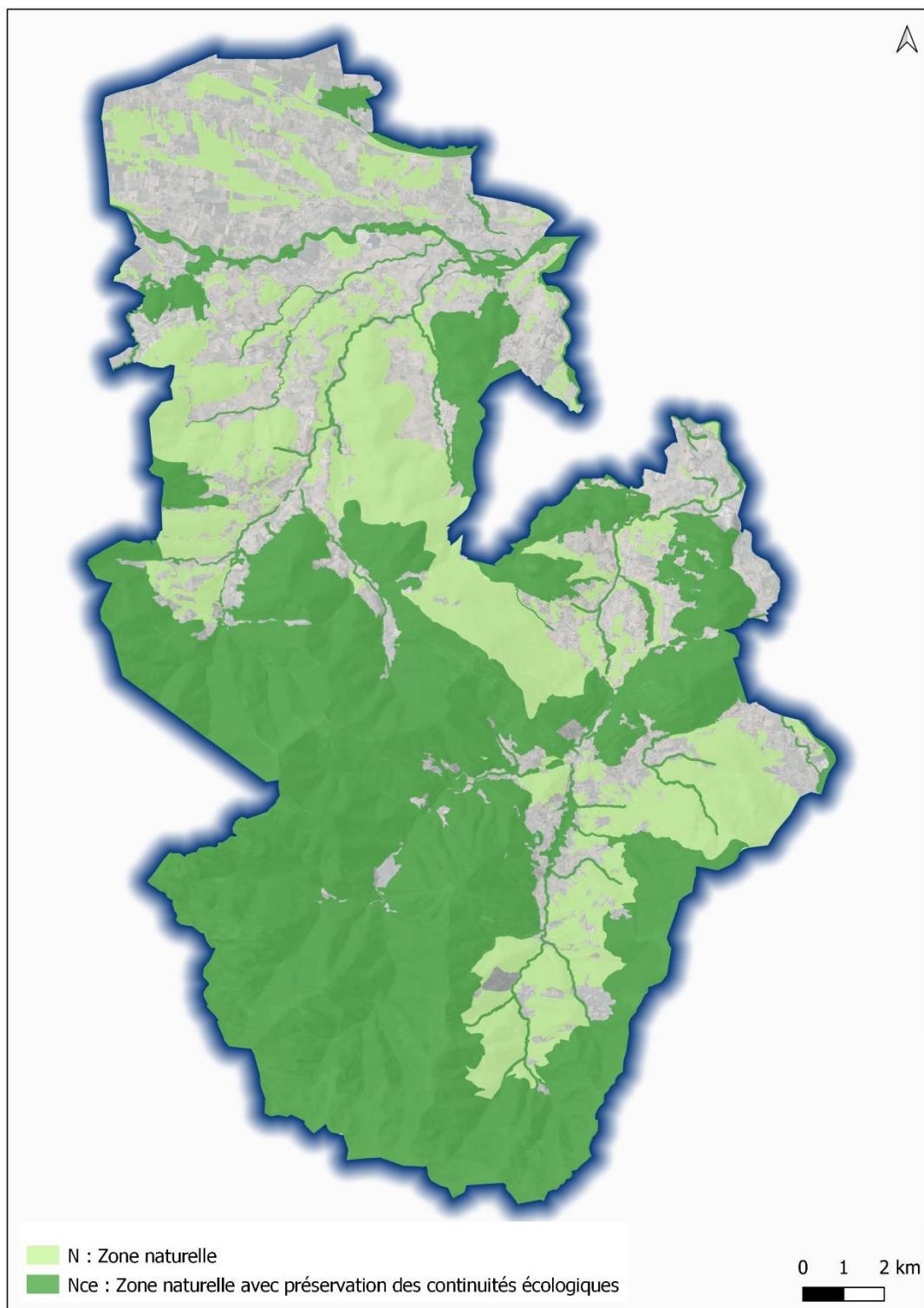


Figure 35 Cartes des zones naturelles

6.1.7. Le risque avalanches

Le territoire de la Communauté de communes de Neste Barousse est partiellement exposé au risque d'avalanches, principalement sur les communes de Ferrère et Nistos, situées en zone de montagne, au contact direct des pentes enneigées. Ces communes sont localisées dans des vallées étroites et encaissées, où les conditions topographiques (pentes fortes, expositions, couloirs naturels) et climatiques (précipitations neigeuses abondantes en hiver) favorisent le déclenchement d'avalanches, notamment en cas de redoux brutal ou de surcharge du manteau neigeux.

6.2. LES RISQUES LIES A L'HOMME

6.2.1. Le risque transport de matières dangereuses

Par voie routière et ferroviaire

Tout le secteur d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par route.

L'A64 et la RD817 sont concernées par une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des voies.

Par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression

Sept communes sont concernées par le risque lié au transport du gaz : Saint-Laurent-de-Neste, Bertren, Cantaous, Izaourt, Loures-Barousse, Mazères-de-Neste, Saléchan.

Une canalisation de gaz naturel enterrée et propriété de Teréga (TIGF) traverse en effet le territoire à l'est et au Nord.

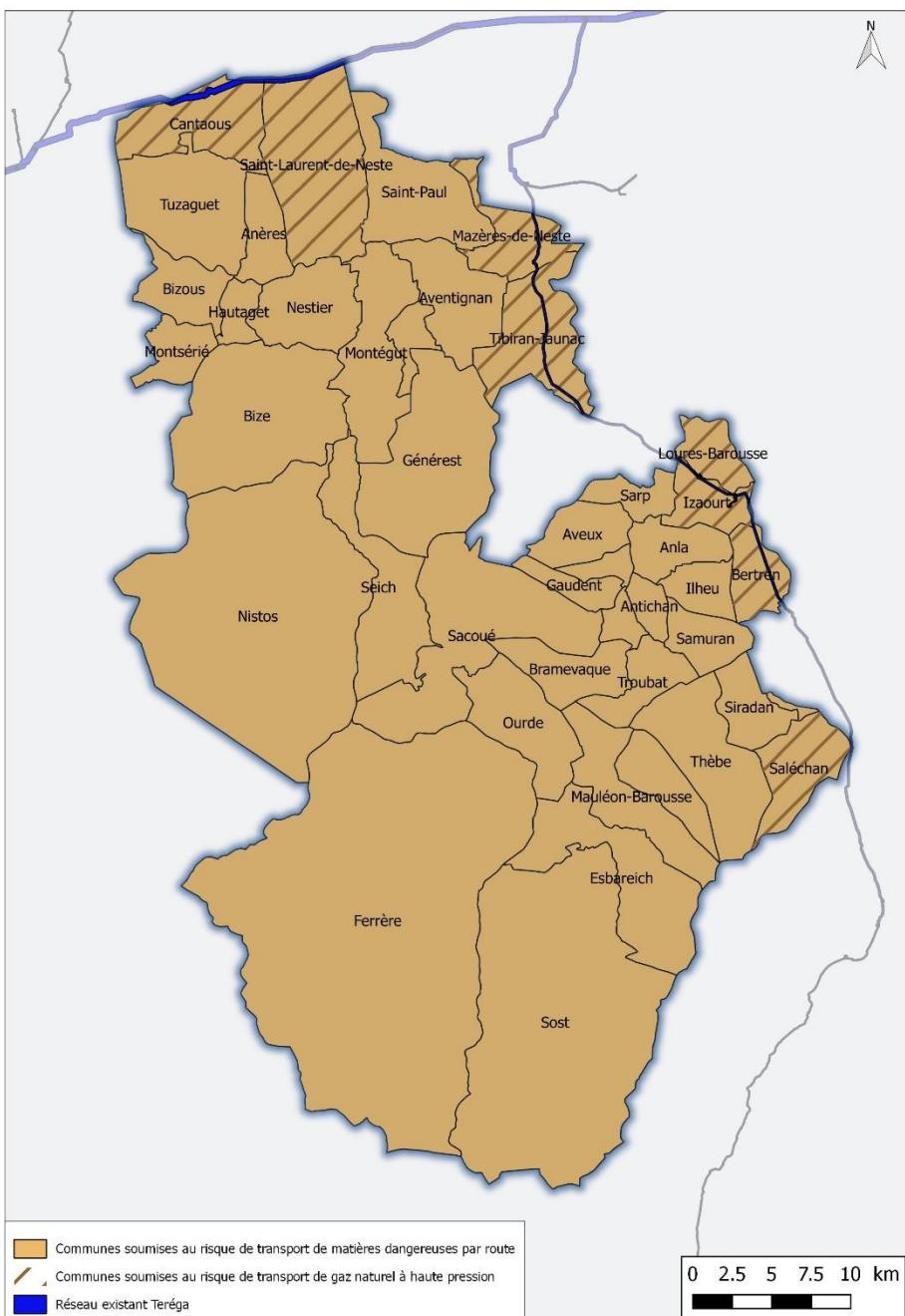


Figure 36 Risque transport de gaz naturel

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement d'une servitude d'utilité publique I3.

L'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimique a défini les prescriptions, applicables aux canalisations Teréga (TIGF). Elles ont donné lieu à la réalisation d'une étude de dangers qui a précisé les contraintes d'urbanisme associées aux zones suivantes :

- Effet Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP1), dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes (Etablissement Recevant du Public) ou d'ERP neuf ou d'IGH (Immeuble de Grande

Hauteur), de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucune installation Nucléaire de Base n'est admise.

- Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes, de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par Teréga (TIGF). De plus, aucun ERP neuf de plus de 100 personne, ni d'IGH, ni d'installation Nucléaire de Base n'est admise.

6.2.2. Le risque lignes haute et très haute tensions

Source : RTE

Le secteur de Neste-Barousse est traversé par deux lignes à haute ou très haute tension :

- Liaison électrique (aérienne) LIT 63kV N0 1 CIERP – GOURDAN,
- Liaison électrique (aérienne) LIT 150kV N0 1 GRABES – LANNEMEZAN.

La présence de ces lignes impose le respect de certaines règles d'urbanisme (hauteur et distance des constructions). Ces lignes haute-tension implique l'existence d'une servitude I4.

6.2.3. Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer des nuisances voire des risques, pollutions ou nuisances.

Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à la réflexion d'urbanisme et afin d'en minimiser l'impact.

Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Il faut distinguer les installations soumises à autorisation de celles soumises à simple enregistrement.

- Régime de l'autorisation

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
0068.04076	SOCLI	IZAOURT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.01150	SOCLI	IZAOURT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.02511	CARRIERES DE LA NESTE	MONTEGUT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.04075	ENROBES DE BIGORRE (SARL)	MONTEGUT	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.01173	SABLIERES DES PYRENEES	SACOUE	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.04130	SABLIERES DES PYRENEES	SACOUE	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.04025	ABCVL S.A.S.	SALECHAN	Non Seveso	En fonctionnement	Non

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
0068.01182	ABCVL S.A.S.	SALECHAN	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.07484	ONYX ET MARBRES GRANULES (OMG)	SOST	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.01187	ONYX ET MARBRES GRANULES (OMG)	SOST	Non Seveso	En fonctionnement	Non

*SEVESO : sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs

■ Régime de l'enregistrement

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
0068.04908	LAND AUTO - SARL	CANTAOUS	Non Seveso	En fonctionnement	Non
0068.11512	SMECTOM PLATEAU LANNEMEZAN NESTES	NESTIER	Non Seveso	En fonctionnement	Non

6.2.4. Le risque rupture de barrages ou de digues

Source : Comité français des barrages et réservoirs

Aucune des 43 communes n'est concernée par un risque rupture du barrage.

6.3. RISQUES : GRILLE AFOM

Oui	
Atouts	Faiblesses
<p>Bonne connaissance des risques naturels grâce aux Plans de Prévention des Risques (PPRi, PPRN) et à l'Atlas des Zones Inondables (AZI), qui permettent d'identifier les secteurs à enjeux et de réglementer l'urbanisation.</p> <p>Données hydrogéologiques et historiques disponibles facilitant l'anticipation et la gestion du risque.</p>	<p>Risque inondation important, notamment lié au débordement des principaux cours d'eau traversant ou bordant le territoire (la Neste, mais aussi l'Adour, le Luy et le Louts pour les bassins plus larges).</p> <p>Risque de remontée de nappe élevé dans certaines zones de fond de vallée, ce qui peut impacter les sous-sols bâtis, les réseaux et les activités agricoles.</p> <p>Présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles qualifié de faible à moyen, mais à surveiller dans les</p>

	zones d'expansion urbaine ou sur les terrains sensibles (notamment en cas de sécheresse prolongée).
Scénario « fil de l'eau »	Enjeux
<p>Aggravation du risque d'inondation dans un contexte de dérèglement climatique : augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de crues, saturation des sols, ruissellement accru en zones imperméabilisées.</p>	<p>Éviter l'urbanisation en zones à risque, notamment dans les secteurs soumis aux inondations ou à la remontée de nappe.</p> <p>Mieux intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement dans les projets d'aménagement, afin de réduire la vulnérabilité et de préserver les capacités naturelles d'absorption.</p> <p>Renforcer la résilience des équipements et des réseaux situés dans les zones exposées (stations d'épuration, réseaux routiers, bâtiments publics, etc.).</p>

7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

7.1. CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE

Le territoire est situé à proximité de agglomérations de Lannemezan et Montréjeau, et dans un rayon un peu plus grand, l'intercommunalité se retrouve être à la limite est du département des Hautes-Pyrénées.

La communauté de communes n'est pas couverte par un Plan de déplacement urbain (PDU).

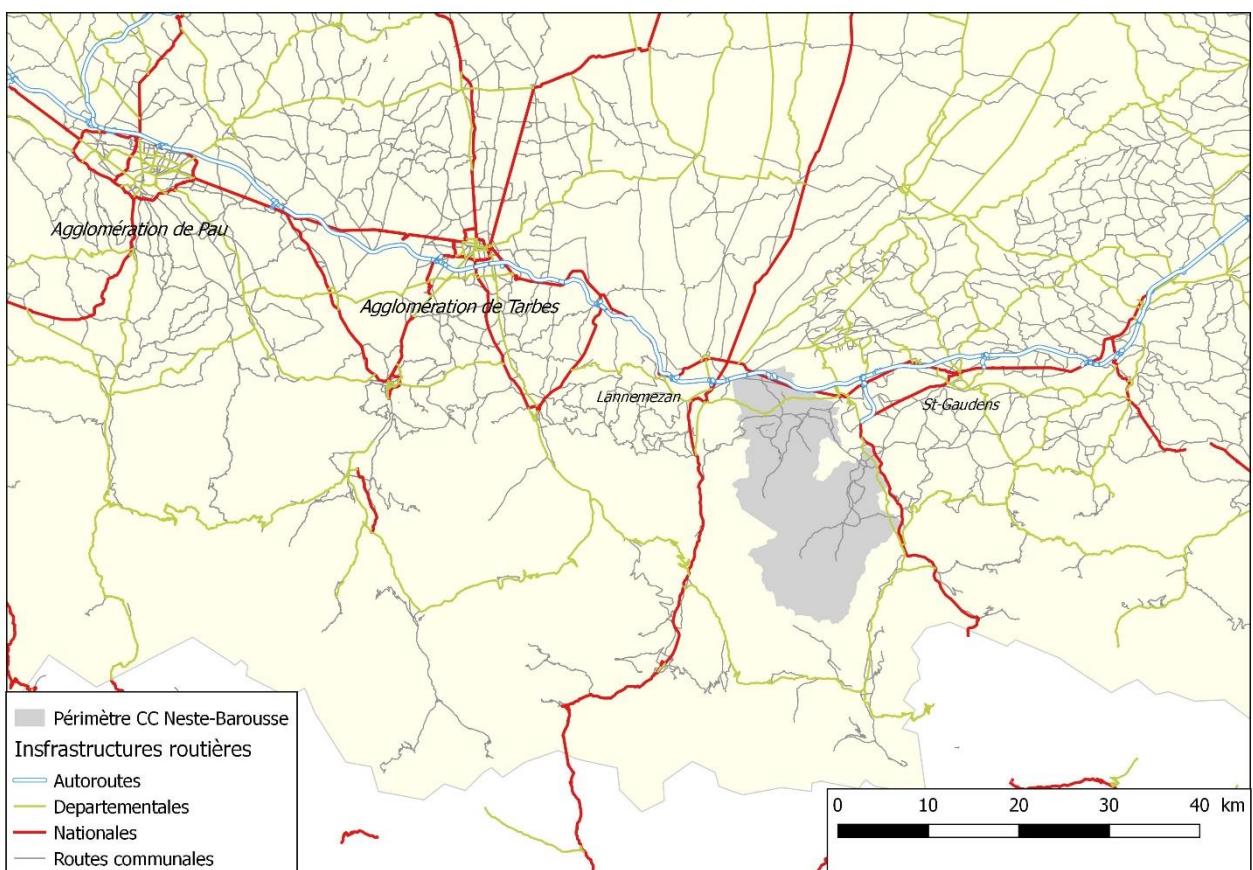


Figure 37 carte des routes entourant la communauté de commune

7.2. LES DIFFERENTES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

7.2.1. Les infrastructures routières

Le territoire ne dispose pas d'un Schéma Directeur Routier Départemental.

Il n'y a pas d'axe de communication majeur sur le territoire. Seule une route de rang national longe le territoire à l'est le long de la Garonne, la N125. L'autoroute A64 traverse plusieurs communes au nord (Saint-Paul, Saint-Laurent-de-Neste, Cantaous) et est accessible au nord-ouest de l'intercommunalité au niveau de Lannemezan (Sortie 16) et au nord-est au niveau de Montréjeau (Sortie 17).

7.2.2. Capacités des stationnements publics

Les communes répondent de façon aisée à la demande de stationnement au travers d'aménagements publics de qualité en centre-bourg, généralement à proximité des principaux équipements communaux (église, mairie, salle polyvalente, écoles, places, etc.).

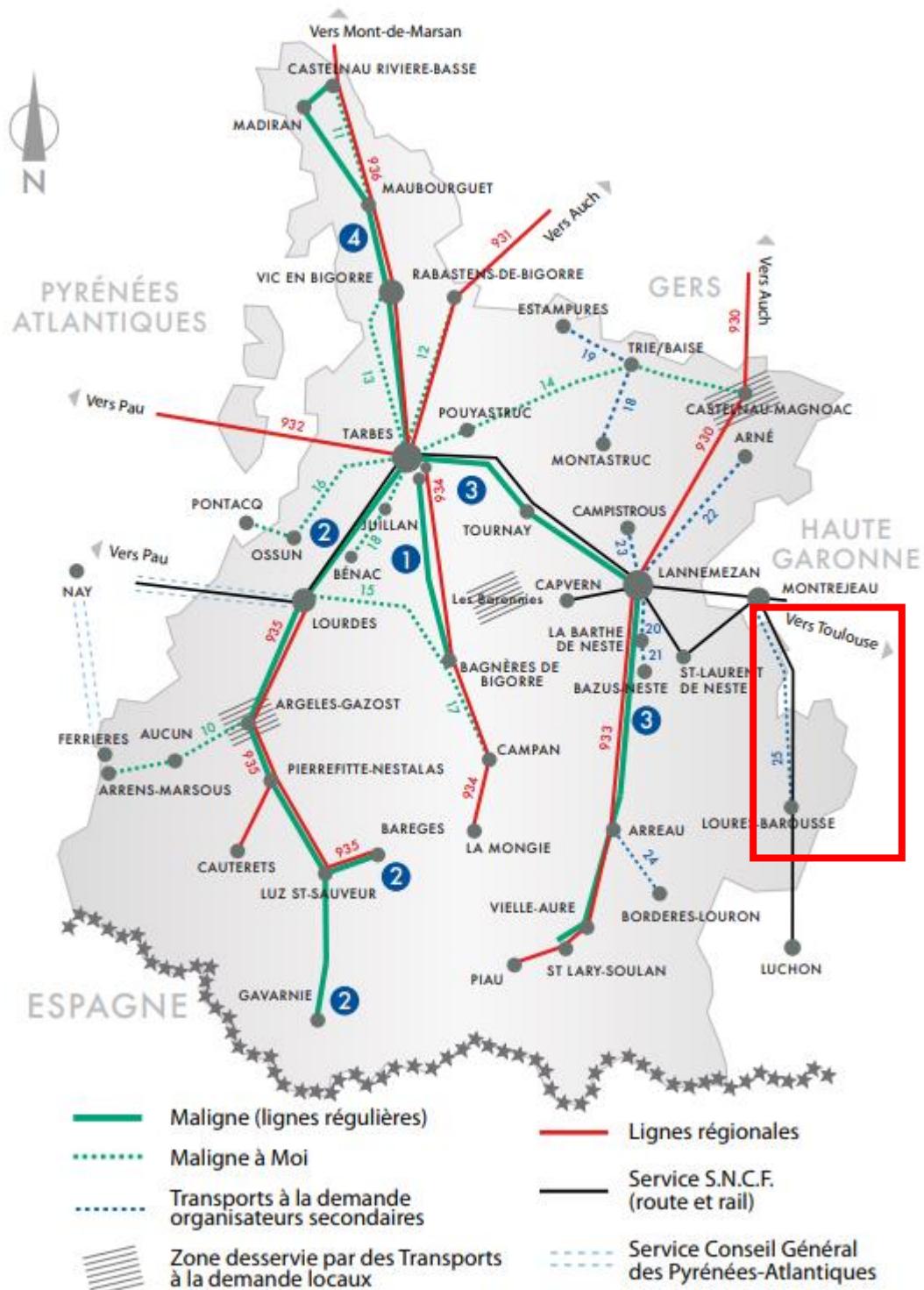
7.3. L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS

7.3.1. L'offre en transports collectifs

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau **Maligne**. 4 lignes régulières circulent sur les axes structurants du département et 8 lignes supplémentaires circulent « à la demande » sur un réseau nommé **Maligne à moi**. Les communes du territoire Neste-Barousse ne sont pas reliées à ce réseau. Seule la commune de Loures-Barousse est reliée à Lannemezan par le réseau de transport à la demande. Ce service ne fonctionne que sur réservation des usagers et une seule réservation suffit à l'enclencher.

Les autres communes ne disposent d'aucun autre système de transport collectif.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS HAUTES-PYRÉNÉES



Informations non contractuelles, fournies à titre indicatif et pouvant être modifiées sans préavis par le Conseil Général.

PIECE 1.B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELABORATION DU PLUI NESTE-BAROUSSE

Un service de transport scolaire collectif est assuré par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, nommé Maligne scolaire. Ce service est régi par une charte départementale votée chaque année par l'assemblée départementale. Selon les chiffres du département, 10 000 élèves environ sont transportés quotidiennement, 60 entreprises de transport sont conventionnées et 95% des communes du département sont couvertes.

Le prix sur le réseau Maligne est de 2 € tous les jours pour 1 trajet. Des réductions sont disponibles pour les enfants de moins de 12 ans. Les usagers peuvent également acheter des billets de 10 trajets à 15 €. Ces billets sont utilisables indifféremment sur une même ligne de l'ensemble du réseau de transport départemental mais également régional, à condition de rester dans le périmètre du département des Hautes-Pyrénées. Le département propose également une carte Pastel rechargeable, avec un abonnement mensuel à 40€.

Des navettes saisonnières sont mise en place en hiver depuis l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées vers les stations de ski de Cauterets, La Mongie, Saint-Lary, Piau Engaly, Peyragudes, Luz et Barèges entre début décembre jusqu'à fermeture des stations en avril et en été depuis Lourdes jusqu'à La Mongie en passant par Bagnères-de-Bigorre entre avril et octobre.

7.3.2. L'offre aérienne

Les offres aériennes les plus proches se trouvent soit au niveau de l'agglomération de Tarbes (45 minutes de voiture environ depuis Saint-Laurent-de-Neste), soit au niveau de l'agglomération paloise (1h de voiture environ).

Relevons également que l'aéroport international de Toulouse-Blagnac propose d'autres itinéraires et se trouve à 1h15 de voiture.

7.3.3. L'offre ferroviaire

La ligne Montréjeau-Luchon qui traverse le territoire a ré-ouvert en juin 2025.

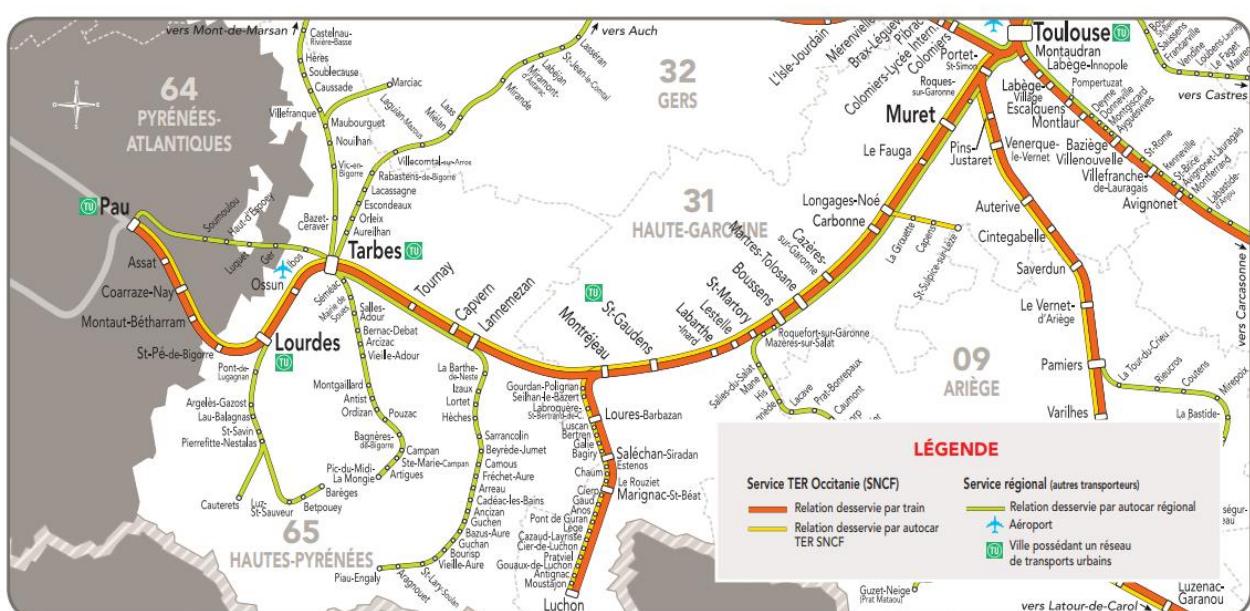


Figure 38 Carte de l'offre ferroviaire

7.3.4. L'offre cyclable

Deux circuits passant ou traversant le territoire de Neste-Barousse sont référencés sur le site veloenfrance.fr :

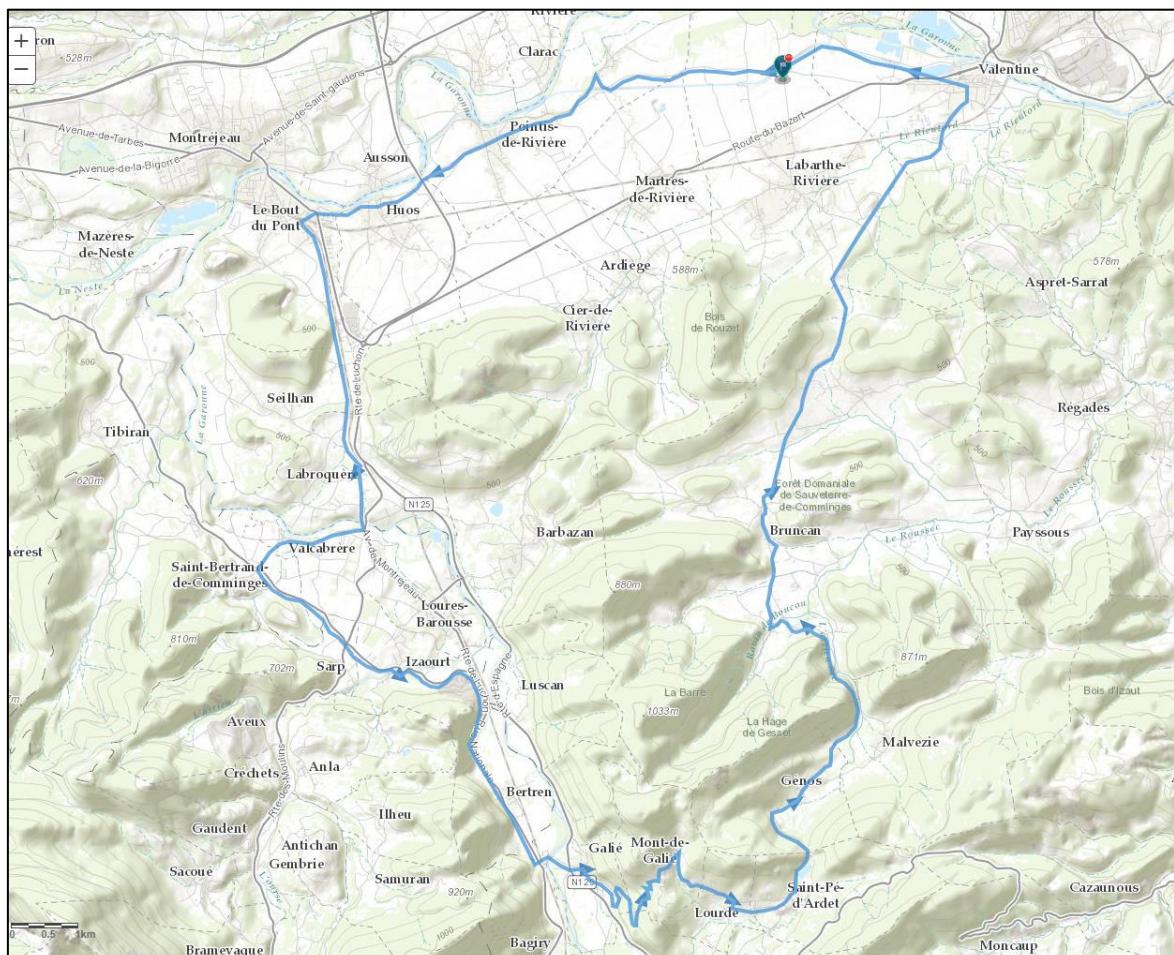


Figure 39 Circuit cyclable « Comminges intime »

Le circuit cyclable « Comminges intime » traverse les communes de Sarp, Izaourt et Bertren.

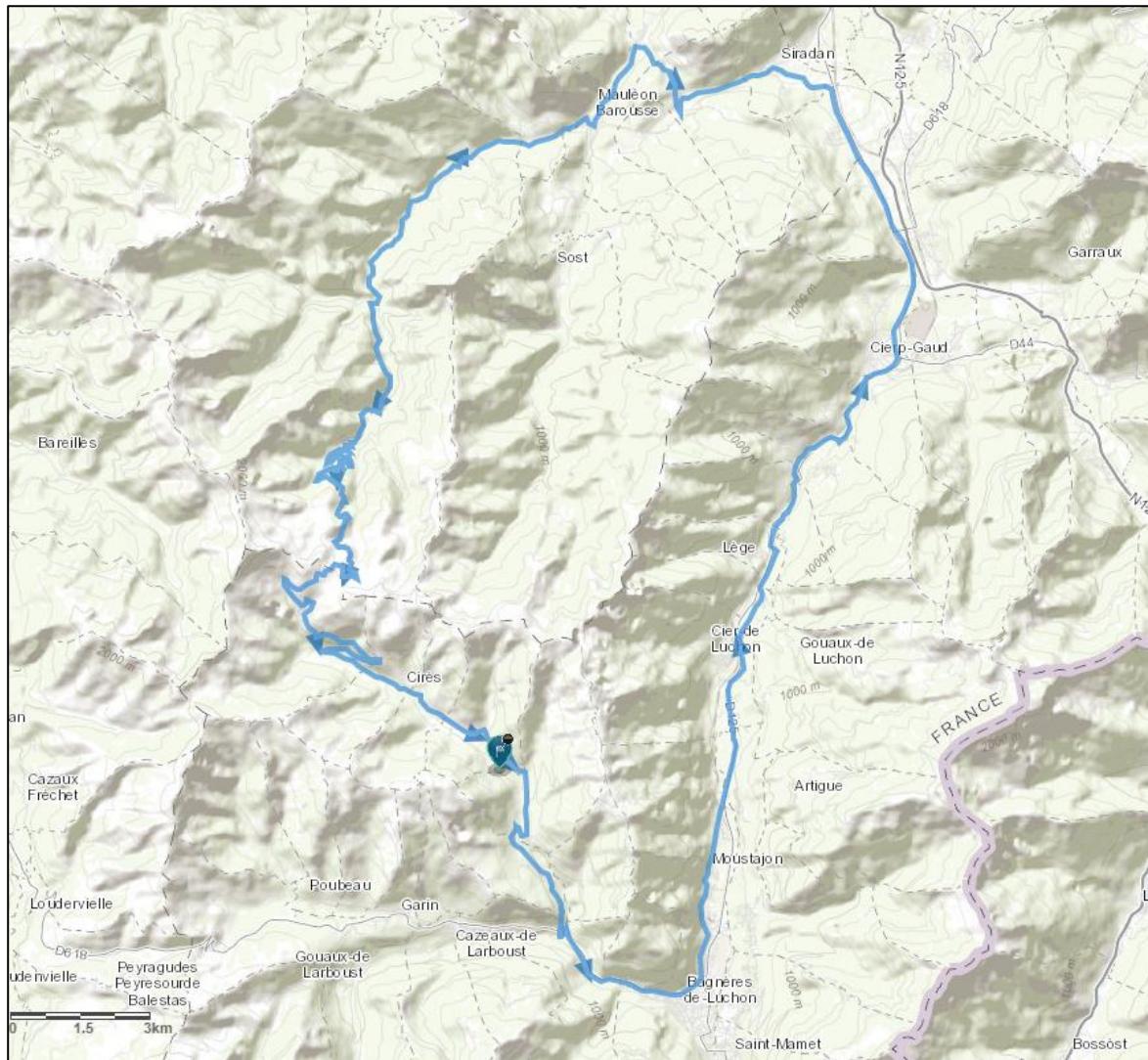


Figure 40 Circuit cyclable « En passant par le Balés »

Le circuit cyclable « En passant par le Balés » traverse les communes de Saléchan, Siradan, Thèbe, Troubat, Mauléon-Barousse, Ourde et Ferrère.

Le territoire n'est pas traversé par une voie verte, certains projets sont cependant en cours de discussion (Voie verte des Nestes)

7.3.5. Les chemins de randonnée

La communauté de communes Neste-Barousse est traversée d'ouest en est par le GR 78, itinéraire de grande randonnée longeant le piémont pyrénéen. Les communes de Montsérié, Hautaget, Nestier, Montégut, Lombrès, Générès, Aventignan et Tibiran-Jaunac sont concernées par son tracé.

8. CONSOMMATION D'ESPACE

8.1. CONTEXTE

La Communauté de communes souhaite maîtriser le développement urbain à horizon 10 ans sur le secteur des 43 communes. Cela se traduit par un objectif de production ou de mobilisation d'environ 460 logements en 10 ans. La Communauté de communes souhaite modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain par :

- Le comblement des espaces interstitiels non bâtis dans les entités urbaines existantes et principalement dans les centres-bourgs,
- L'augmentation de la densité en logements dans toutes les communes, avec une densité de logements proportionnelle aux enjeux de chaque typologie de pôle,
- La mobilisation des logements vacants, avec un objectif de mobilisation de 56 logements.

La densité de logements est adaptée aux contraintes liées à chaque zone d'urbanisation future : topographie, accès, formes urbaines environnantes, impact paysager, assainissement, etc.

8.2. METHODOLOGIE

Objectifs

Elaboration d'une cartographie définissant les secteurs potentiellement densifiables dans le tissu urbain constitué (partie actuellement urbanisée / tache urbaine).

Seront distingués 2 types d'espaces densifiables/mutables :

1 / Les parcelles/ilot fonciers ne générant pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il sera distingué :

- ***Les divisions parcellaires*** : parcelle ou unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1500 m² en assainissement autonome et 800m² en assainissement collectif.
- ***La « dent creuse »*** correspond soit :
 - o à une parcelle non bâtie présente dans la tache urbaine, d'ores et déjà aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lots de lotissements),
 - o à un secteur (parcelle ou unité foncière) non occupé présent dans la tâche urbaine et dont la superficie est inférieure à 2500m².

2 / Les parcelles/ilot fonciers générant de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. :

- ***L'« espace intersticiel » générant de la consommation d'espace*** : ensemble non bâti (hors jardin d'agrément et parc) présent dans la tâche urbaine et hors OCS et dont la superficie est supérieure à 2500m².

1/ Identification des dents creuses situées dans la tache urbaine

Sur la base de la tâche urbaine définie précédemment il sera réalisé une première analyse des secteurs présents

- La « dent creuse » sans consommation d'espace : correspond soit à :
 - Une parcelle, non bâtie, aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ...),
 - Un secteur non occupé, présent dans la tâche urbaine, situé entre deux constructions (hors annexe) distantes de moins de 50m et non rattaché à un ensemble agricole ou naturel de plus de 5000 m².

Exemple de dents creuses sur Saint-Laurent-de-Neste



2/ identification des divisions parcellaires :

Les divisions parcellaires : unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1000 m². Les potentielles divisions parcellaires sont en outre identifiées en fonction de la topographie et de la desserte (voirie, réseaux...), implantation du bâti, zone de risque, ...

Exemple de divisions sur Saint-Laurent-de-Neste



8.3. RESULTATS

Sur la période 2015-2025, le territoire a consommé 31,9 ha (habitat, économie, équipements).

Sur la période 2011-2021, le territoire a consommé 40,44 ha (habitat, économie, équipements).